



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction des Politiques Economique et internationale Sous-direction des Soutiens Directs et des Cultures et Produits végétaux Bureau : des fruits et légumes de l'horticulture et des productions végétales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP Suivi par : Elisabeth Van de Maele Tél : 01.49.55.43.78 Fax : 01.49.55.50.75 Réf. Interne : forfaits 2006 Réf. Classement :	CIRCULAIRE DPEI/SDCPV/C2005-4057 Date: 12 septembre 2005
--	---

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets des
régions et des départements

Nombre d'annexes: 2

Objet : Validation des forfaits 2006 applicables aux programmes opérationnels à partir de 2006.

Résumé : La présente circulaire a pour objectif de publier la liste des forfaits validés en 2006 et applicables aux programmes opérationnels à partir de 2006.

MOTS-CLES : PROGRAMMES OPERATIONNELS, FORFAITS.

ONIFLHOR
Division Horticulture et Production Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.21 – 01.45.54.31.69

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR	Pour information : M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR DGA - DGAL – DAF- DGFAR ACOFA Douanes SCICC FELCOOP ANEEFEL Fédération nationale des producteurs de fruits Fédération nationale des producteurs de légumes Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination rurale Assemblée permanente des Chambres d'agriculture Comités économiques fruits et légumes FEDECOM

1. Procédure

Comme le prévoit l'arrêté du 15 octobre 2003 pris en application du règlement n°1433/2003, au paragraphe 5, les forfaits sont proposés par le comité économique agricole, validés sur le plan technique et économique par le centre technique compétent et agréés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (Direction des politiques économique et internationale –DPEI).

Vous trouverez ci-après la liste récapitulative des forfaits validés en 2006 et applicables à partir de l'année 2006.

Ces forfaits sont soit des forfaits déposés pour la première fois par le comité concerné (nouveaux forfaits) soit des forfaits agréés en 2001-2004 et révisés en 2005 (forfaits révisés). Ils prennent en compte les modifications apportées par le règlement 1433/2003 ainsi que les remarques des corps des contrôles afin de sécuriser au mieux les programmes opérationnels. Les modifications majeures portent sur :

- le passage de la notion de coût à la notion de surcoût,
- la liste des justificatifs à produire.

Les forfaits sont classés par comité économique. Un forfait validé n'est applicable que dans la zone correspondante au comité économique qui l'a proposé. Tout forfait initialement validé entre 2001 et 2004 ne pourra plus être utilisé à partir des fonds opérationnels 2006.

2. Liste des forfaits applicables à partir de l'année 2006

- Tableau récapitulatif en annexe I.
- Détail des forfaits validés en annexe II.

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD

ANNEXE I

Forfaits BRM validés à compter des PO 2006

- 1-1 Surgreffage pour pomme et toutes autres espèces arboricoles (révisé)
- 1-1 Coût de plantation des espèces pérennes (toutes les espèces fruitières) (révisé)
- 1-6 Installation d'équipements en aspersion, mini ou micro-aspersion (pour toutes cultures pérennes ou de plein champ) (révisé)
- 1-13 Formation de l'arbre : Mise en place de verger piéton ou semi piéton pour abricot, amande, cerise, pêche-neктarine, prune (révisé)
- 1-13 Formation de l'arbre : Arcure des branches pour pomme, poire (révisé)
- 1-13 Régulation de la charge : Mesure préparatoire pour fruits à pépins et fruits à noyau (révisé)
- 1-13 Régulation de la charge : extinction des bourgeons à fruits (pomme, cerise) (révisé)
- 1-13 Egrappage – effeuillage en raisin de table (révisé)
- 1-13 Régulation de la charge : éclaircissage manuel pour poire (nouveau)
- 1-14 Rationalisation de la conduite d'exploitation et optimisation de la qualité pour tous produits (révisé)
- 2-6 Pose de filets anti-insectes en cultures maraîchères (révisé)
- 2-6 Prophylaxie contre les virus autour des tunnels et des parcelles plein champs en cultures maraîchères (nouveau)
- 2-7 protection des cultures : installation de filet paragrêle sur vergers pour pomme et poire) (révisé)
- 2-7 Installation d'une protection anti-gel par aspersion pour tout produit (révisé)
- 3-2 Restitution des bois de taille pour toutes espèces fruitières (révisé)
- 3-4 Suivi du Xanthomonas pour abricot, pêche-neктarine, prune (révisé)
- 3-4 Utilisation de plantes relais en cultures maraîchères pour lutter contre les pucerons sous abri et sous serre (révisé)
- 3-4 Lâcher d'auxiliaires pour l'aubergine et le poivron sous abri (révisé)
- 3-4 Confusion sexuelle pour pêche-neктarine, poire, pomme, cassis, groseille (révisé)
- 3-4 Confusion sexuelle carpocapse pour noix (révisé)
- 3-4 Lutte contre les forficules pour abricot, cerise, pêche (révisé)
- 3-4 Production raisonnée pour toutes espèces (révisé)
- 3-4 introduction de typhlodromes dans les vergers (nouveau)
- 3-4 Lutte contre le carpocapse pour poire, pomme (nouveau)
- 3-4 Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise (nouveau)
- 3-4 Protection intégrée petits fruits rouges sous abris sols et serres hors-sol (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise (nouveau)
- 3-6 Désinfection thermique pour toutes espèces légumières (révisé)
- 3-6 Désinfection par solarisation pour toutes espèces légumières (révisé)
- 3-7 Maîtrise des appareils de pulvérisation pour toutes espèces (révisé)
- 3-19 Mise en place d'engrais verts pour toutes espèces légumières (révisé)
- 4-6 Promotion des marques collectives - Animation en GMS par les producteurs pour toutes espèces (révisé)
- 4-8 Promotion des marques sous AOC – AOP-IGP Animation en GMS par les producteurs pour toutes espèces (révisé)

Forfaits BGSO validés à compter des PO 2006

1-1 Plantation – modernisation des vergers (pommes, poirier, prunier, cerisier, pêcher, raisin, kiwi)(révisé)
 1-7 Tri qualitatif de 2nd niveau à la récolte
 1-13 Taille en vert fruits à noyaux (Tous fruits à noyaux : pêche-nectarine, prune, cerise,...) (révisé)
 1-13 Taille en vert fruits à pépins (Tous fruits à pépins, raisin, kiwi) (révisé)
 1-13 Maîtrise de la fructification (Pomme) (révisé)
 1-13 Suivi de la maturité et de l'évolution qualité en terre (carotte de grande culture) (révisé)
 2-2 Amélioration AOC pomme du limousin (révisé)
 2-2 Ciselage, récolte, conditionnement AOC Chasselas de Moissac (nouveau)
 2-7 Films de protection cultures légumières (nouveau)
 (toute espèce légumière y compris melon, fraise)
 2-7 Installation de filets para-grêle sur vergers (nouveau)
 3-2 Préparation déchets d'exploitation pour traitement ultérieur (tous légumes, melon, fraise) (révisé)
 3-4 Protection raisonnée fraise (révisé)
 fraise plein champs, sous abris, serres hors-sol
 3-4 Protection intégré sous abri sol ou serres hors-sol (révisé)
 (Framboises sous abris de variété de saison (référence Meeker) ou remontante (référence Héritage))
 3-4 Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges (révisé)
 (Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise)
 3-4 Protection intégrée petits fruits rouges sous abris sols et serres hors-sol
 (Groseilles – Cassis – Mûres – Myrtilles) (révisé)
 3-4 Légumes plein champs et sous abris (pour l'ensemble des espèces légumières y compris le melon mais hors fraise et carotte) ; (révisé)
 3-4 Protection Intégrée Légumes serres chauffées (révisé)
 légumes en culture hors-sol sous serres chauffées (sauf fraise)
 3-4 Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI) (révisé)
 (Cerisier, Pommier, Poirier, Raisin, Noyer, Prunier, Pêcher, Abricotier, Kiwi)
 3-4 Lâchers d'auxiliaires (Pomme, Poire) (révisé)
 3-4 Confusion sexuelle carpocapse (Pomme, Poire) (révisé)
 3-4 Piégeage massif zeuzère (Pomme Poire) (révisé)
 3-4 Production raisonnée carotte de plein champ (Carotte de grande culture) (révisé)
 3-4 Production et lutte intégrée, introduction de typhlodromes (nouveau)
 3-23 Fractionnement des apports d'engrais (Carotte de grande culture) (révisé)
 3-23 Désherbage mécanique par binage (révisé)
 (Tous légumes (y compris melon) hors cultures paillées et autres modes de conduite ne permettant pas un désherbage mécanique)

Forfaits CORSE validés à compter des PO 2006

1-13 Taille de dédoublement du clémentinier (révisé)
 2-2 Amélioration pour certification (liée à la démarche CCP/IGP « clémentine de Corse »)
 Amélioration de la qualité des clémentines en station de conditionnement (révisé)

Forfaits Comité PRUNEAU validés à compter des PO 2006

3.23 «Maîtrise des intrants » - Réduction de la pollution en pruniculture (prune d'Ente) (nouveau)

Forfaits CELFNORD validés à compter des PO 2006
1-1 Rénovation de vergers par plantation (pomme, poire, cerise, myrtille, framboise, cassis/groseille) (révisé) 1-1 Rénovation de vergers par surgreffage (pomme) (révisé) 2-2 Amélioration pour certification EUREPGAP pour toutes espèces 2-7 Installation de filets para-grêle sur vergers (pomme, poire) (révisé) 3-4 Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI) (Cerisier, Pommier, Poirier, Pêcher) (révisé) 3-4 Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges (Petits fruits rouges dont cassis, groseilles, myrtilles, mures à l'exception de fraise et framboise) (révisé) 3-4 Confusion sexuelle carpocapse (Pomme, Poire) (révisé) 3-4 Introduction de typhlodromes dans les vergers (révisé)
Forfaits BIGARREAU validés à compter des PO 2006
3.4 - Production et lutte intégrée - Production et lutte raisonnée en cerise d'industrie (révisé)
Forfaits CERAFEL validés à compter des PO 2006
1-13 Eclaircissage manuel des fleurs et des fruits pour concombre, fraise hors sol, tomate (nouveau) 2-2 Amélioration pour certification toutes espèces (nouveau) 3-4 Production raisonnée (concombres et tomates sous serres en hors sol) (nouveau)
Forfaits VAL DE LOIRE validés à compter des PO 2006
1-1 Rénovation de vergers par plantation (révisé) 1-1 Rénovation d'aspergeraies (asperge blanche ou verte) (révisé) 1-1 Rénovation de vergers par surgreffage (pommes) (révisé) 2-2 Mise en œuvre d'une certification sur échalote (nouveau) 2-2 Mise en œuvre d'une certification sur mâche (nouveau) 2-7 Installation de filets para-grêle sur vergers (pommes-poires) (révisé) 3-4 Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI) (révisé) (Cerisier, Pommier, Poirier, Pêcher) 3-4 Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges (Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise) (révisé) 3-4 Confusion sexuelle carpocapse (Pomme, Poire) (révisé) 3-4 Introduction de typhlodromes dans les vergers (révisé) 3-4 Production raisonnée pour légumes (selon nomenclature), fraise, melon (nouveau)

ANNEXE II

Forfaits 2006 détaillés par Comité de Bassin

- BRM	p 7
- BGSO	p. 88
- CORSE	p. 155
- PRUNEAU	p. 160
- CELFNORD	p. 164
- BIGARREAU	p. 184
- CERAFEL	p. 188
- VAL DE LOIRE	p. 197

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
Mesure 1.1 Modifications variétales concertées

Intitulé : Surgreffage

Productions concernées : Pomme et toutes autres espèces arboricoles

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure, non standard, est d'obtenir des fruits de qualité supérieure.

Le choix des variétés plantées doit être conforme aux objectifs de l'organisation économique donnés par la commission d'orientation de la production du BRM qui définit des listes de variétés recommandées et autorisées. Dans le cas contraire, une demande de dérogation doit être faite, expliquant les choix stratégiques par rapport à la politique de l'organisation de producteurs.

ATTENTION : les recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Les greffons doivent provenir de plants sains et avoir été régulièrement acquis auprès de multiplicateurs agréés dans le cas de variétés protégées. S'il existe une certification pour l'espèce et la variété concernée, l'utilisation de greffons certifiés est obligatoire.

ATTENTION : les plantations devront être conformes aux recommandations, notamment variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du BRM.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Éléments de calcul et montant du forfait

1) Espèce : Pomme

Les éléments de calcul du forfait pomme proviennent du forfait du CEAFL Val de Loire, le montant du forfait BRM a été ramené au plant. Pour les autres espèces arboricoles, il s'agit de données du CEAFL BRM.

Éléments de calcul : sources forfait sur-greffage CEAFL Val de Loire

- préparation des arbres
- greffage
- suppression des tire-sève
- restructuration du palissage
- palissage 1^{ère} année
- remplacements des piquets

ATTENTION : les surgreffages devront être conformes aux recommandations, notamment variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du CEAFL BRM.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Temps en heures par hectare	Main d'œuvre	Traction
Préparation des arbres	125 h	10 h
Greffage	100 h	
Suppression des tire-sève	40 h	
Restructuration du palissage dont remplacement des piquets	145 h	30 h
Palissage 1 ^{ère} année	70 h	
TOTAL	480 h / hect	40 h / hectare

Source : données station d'expérimentation La Morinière (37)
analyse des coûts de surgreffage d'un verger, chiffres 2005

Montant total du forfait Pomme (CEAFL VAL DE LOIRE) : 6706 €HT/ hectare
= (480heures de MO x 11,43 €) + (40 heures de traction X 30,49 €)

Montant forfait Pomme CEAFL BRM : en euros par plants, avec une densité moyenne de 2 200 plants par hectare
6 706/ 2 200= **3.05€HT/plant greffé**

2) Toutes espèces arboricoles autres que la pomme

Le forfait comprend le temps de greffage par pied, pour un minimum de cinq greffons posés (en fente ou à l'écusson), soit 20 minutes.

Montant du forfait : **3.81 €HT/plant greffé**

Sources : Les données obtenues résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par les groupes de travail OCM ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par l'équipe OCM du BRM en charge de la coordination des techniciens des OP du bassin, des chambres d'agricultures, des stations d'expérimentations et, ou d'experts consultants (dernières réunions avril 2005 cf. préambule page 5).

Pour argumenter et valider la formalisation des éléments de réponse apportés lors de ces réunions des courriers, des rencontres ou des entretiens ont été entrepris auprès des différents interlocuteurs.

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats des greffons
- inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats des greffons

Remarque : Ce forfait est utilisable pour toutes les espèces arboricoles, sous réserve que les caractéristiques techniques (mode de greffage et nombre de greffons posés) soient respectées. Dans tous les autres cas, l'enregistrement des temps de travaux (ou la fourniture de facture de prestation de service) reste obligatoire pour la prise en charge dans le cadre des programmes opérationnels.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
Mesure 1.1 Modifications variétales concertées

Intitulé : Coût de plantation des espèces pérennes

Productions concernées : toutes les espèces fruitières

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Ce forfait annule et remplace les forfaits suivants agréés en 2005 :

- coût de plantation du kiwi
- coût de plantation des espèces pérennes groseille

Conditions de mise en œuvre

Le choix des variétés plantées doit être conforme aux objectifs de l'organisation économique donnés par la commission d'orientation de la production du BRM qui définit des listes de variétés recommandées et autorisées. **Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles**

Dans le cas contraire, une demande de dérogation doit être faite, expliquant les choix stratégiques par rapport à la politique de l'organisation de producteurs.

La plantation doit être effectuée avec des plants certifiés. Si cela n'est pas possible, en particulier du fait d'une faible quantité disponible d'une plantation à œil dormant... le matériel doit être muni d'un passeport phytosanitaire et provenir d'un pépiniériste agréé.

Éléments de calcul et montant du forfait

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait comprend : le temps de main d'œuvre pour les travaux préparatoires superficiels, la plantation, le palissage le cas échéant.

**Le forfait n'intègre pas : - les intrants, l'irrigation, les fournitures ;
- les temps de préparation (analyses, défoncement)
souvent réalisés par des tiers, les fournitures et les plants. Ces coûts peuvent être financés, en plus du forfait, sur présentation des factures.**

Montant du forfait

LE MONTANT DU FORFAIT EN MINUTE PAR ARBRE POUR UN PRODUIT DONNE :

(coût horaire 11.43 €HT ramené à la minute soit 0.19 €HT/mn)

le temps total de main d'œuvre en minutes x nombre plants x 0.19€HT*

Ex abricotier : 16 mn/arbre x 330 plants x 0.19€ = 1 003.20 €HT

Voir tableau page suivante pour le temps de plantation par arbre

Sources : programme de rénovation du verger 2004.

Forfait mûre : Les données obtenues résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par les groupes de travail OCM ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par l'équipe OCM du BRM en charge de la coordination des techniciens des OP du bassin, des chambres d'agricultures, des stations d'expérimentations et, ou d'experts consultants (dernière réunion avril 2005 cf. préambule page 5).

Pour argumenter et valider la formalisation des éléments de réponse apportés lors de cette réunion des entretiens ont été entrepris auprès des techniciens experts de l'OP Sicoly

TEMPS DE TRAVAUX RETENUS POUR LA DEFINITION DU FORFAIT MAIN D'ŒUVRE

ESPECES FRUITIERES	Plantation (en minutes/arbre)	Palissage (en minutes/arbre)	Total (en minutes/arbre)
ABRICOTIER	16	–	16
AMANDIER	19	-	19
CASSISSIER	1	-	1
CERISIER de bouche – <i>Conduite traditionnelle</i>	16	–	16
CERISIER de bouche – <i>Haute densité (plus de 400 arbres/ha.)</i>	15	–	15
CERISIER d'industrie	15	–	15
CHATAIGNIER	26	-	26
COGNASSIER	15	-	15
FIGUIER	18	-	18
FRAMBOISIER	4	1	5
GROSEILLIER	1	-	1
KIWI	36	30	66
MURIER	5	3	8
MYRTILLIER	3	-	3
NOISETIER	6	-	6
NOYER – <i>Conduite traditionnelle</i>	53	-	53
NOYER – <i>Haute densité (plus de 150 arbres/ha.)</i>	36	-	36
PECHER	14	–	14
POIRIER	6	4	10

POMMIER DE TABLE	7	4	11
PRUNIER DE TABLE	25	-	25
RAISIN DE TABLE - <i>Palissage en Lyre</i>	2	8	10
RAISIN DE TABLE - <i>Palissage simple</i>	2	4	6

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats de plants
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Factures des achats de plants ou greffons (si surgreffage)

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Mesure 1.6 : « Irrigation et Micro irrigation »****Intitulé : Installation d'équipements en aspersion, mini ou micro-aspersion****Productions concernées : toutes cultures pérennes ou de plein champ**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure est de remplacer l'arrosage gravitaire par l'installation d'un équipement d'irrigation par aspersion. Cette installation permet une meilleure gestion de l'eau par le contrôle des volumes et des durées d'irrigation.

Le forfait prend en compte le surcoût lié à l'installation d'un équipement d'irrigation sous pression sur une parcelle irriguée en gravitaire c'est-à-dire l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des asperseurs ainsi que l'installation de la tête de ligne.

Éléments du calcul et montant du forfait**✓ Détail des heures / opération unitaire****Asperseurs espacés 5 x 5 par hectare :**

Installation des rampes 8 h/ha
 Pose de mini-asperseurs 26 h/ha (4mn par mini-asperseur pour 400 mini-asperseurs)

4 fois plus d'asperseurs à l'hectare qu'en aspersion classique

Installation de la tête de ligne 4 h/ha

Soit un total de 38 heures / ha

Asperseurs espacés 10 x 10 par hectare :

Installation des rampes 4 h/ha
 Pose des asperseurs 25 h/ha (15mn par asperseur pour 100 asperseurs)
 Installation de la tête de ligne 4 h/ha

Soit un total de 32 heures / ha

Si installation de tranchées

Tranchées : 2.29 €/ml

Soit un total de 2.29 x longueur du collecteur

Le montant de 2.29 €/ml correspond à l'élaboration d'une tranchée de 0.50 m de profondeur (4.57 €/ml pour une tranchée de 1 m).

Montant total forfait :

	Nombre d'heures/ ha	Hors coût installation tranchée	A ajouter	A ajouter installation de tranchées
Si 5 X 5 asperseurs par hectare :	38 h / ha	434.34 €HT	+	2.29 €HT * longueur réelle
Si 10 x 10 asperseurs par hectare :	32 h / ha	365.76 €HT	+	2.29 €HT * longueur réelle

Sources : « Références technico-économiques 2003 » Chambre d'agriculture de
Vaucluse, validée par l'ARDEPI, Manosque, 04 en 2005

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation **contrôlée** du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Copies des factures d'achat de matériel (en cas d'acquisition de matériel)
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures d'achat de matériel (en cas d'acquisition de matériel)

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Mesure 1.13 Système de conduite et de taille**

Intitulé : Formation de l'arbre : Mise en place de verger piéton ou semi piéton

Production concernée : abricot, amande, cerise, pêche-nectarine, prune

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est de réduire les coûts de production. La mise en place de vergers piéton permet d'obtenir une meilleure qualité du produit, de favoriser l'exposition des fruits à la lumière engendre une baisse des fruits de catégorie II, de procurer un effet vigorisant aux nouveaux rameaux et permet d'améliorer le calibre des fruits. Par ailleurs, pour la cerise par exemple, l'aération ainsi produite permet un meilleur séchage après les pluie et par conséquent de limiter la sensibilité à l'éclatement.

De plus, elle garantie aussi de meilleures conditions de travail au point de vue de l'ergonomie. Cette taille permet une bonne accessibilité des branches fruitières au cueilleur.

Il s'avère nécessaire de respecter les préconisations du service technique de l'OP.

La mise en place de verger piéton ou semi-piéton n'est pas une pratique généralisée en BRM.

Engagement pour la durée de formation de l'arbre à savoir pour :

- l'abricot : 4 ans pour le temps de formation de l'arbre. Le temps de travail, correspondant aux opérations d'ouverture des arbres. Il s'étend de 64 heures / ha pour les variétés de vigueur moyenne (dont Bergeron) qui représentent prêt de 40% du verger abricot) à 105 heures / ha pour les variétés vigoureuses (dont Harostar). Par conséquent, la valeur retenue est une moyenne de 80 heures / ha.

- l'amandier : 3 ans minimum pour la conduite par arcure seule ou taille en vert seule et 4 ans minimum pour la conduite mixte faisant appel aux deux techniques.

- le cerisier : 5 ans pour les conduites culturales avec de la taille en vert, de la 1^{ème} feuille jusqu'à la 5^{ème} feuille et 6 ans pour la conduite par arcure seule, de la 2^{ème} à la 6^{ème} feuille.

- le pêcher : 3 ans minimum pour la conduite par arcure seule ou taille en vert seule et 4 ans minimum pour la conduite mixte faisant appel aux deux techniques.

- la prune : 4 ans pour le temps de la formation de l'arbre. Le temps de travail correspondant aux opérations d'ouverture des arbres est en moyenne de 64 heures / ha.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail pour réaliser ces opérations non-standard que sont l'arcure, l'attachage et la taille en vert.

Pour l'amande, l'opération d'attachage n'est pas considérée.

Produits	Temps/ha/an pour l'arcure et l'attachage			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Pratique standard	Arcure et attachage	Surcoût (h/ha)		
Amande	0	80	80	11.43	914
Cerise	0	150	150	11.43	1 372
Pêche-necta	0	80	80	11.43	914

Produits	Temps/ha/an pour la taille en vert seule			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT)
	Pratique standard	Taille en vert seule	Surcoût (h/ha)		
Amande	0	50 h/ha	50	11.43	571
Cerise	0	50 h/ha	50	11.43	571
Pêche-necta	0	50 h/ha	50	11.43	571

Produits	Temps/ha/an pour l'arcure, l'attachage et la taille en vert			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Pratique standard	Arcure, attachage et taille en vert	Surcoût (h/ha)		
Abricot	0	80 h/ha	80	11.43	914
Amande	0	90 h/ha	90	11.43	1 029
Cerise	0	120 h/ha	120	11.43	1715
Pêche-necta	0	90 h/ha	90	11.43	1029
Prune	0	64 h/ha	64	11.43	731

Sources :

- forfait amande : Technicien expert de l'OP Sud Amande
- forfait cerise : La Tapy, station régionale d'expérimentation, Carpentras, 84 données 1994 à 2003 et forfait élaboré dans le cadre des CTE
- forfait pêche-nectarine, abricot : Chambre d'Agriculture du Roussillon : « Coûts de production en arboriculture, 2002-2003 ; références Pyrénées-Orientales », Techniciens des stations régionales d'expérimentation SICA CENTREX (Torreilles, 66), SEFRA (Etoile sur Rhône, 26) en 2002, SERFEL (Saint-Gilles, 30) : « Quinze ans d'expérimentation à la Serfel, modes de conduites, 2002 »

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Mesure 1.13 Système de conduite et de taille**

Intitulé : Formation de l'arbre : Arcure des branches

Production concernée : pomme, poire

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est d'accélérer l'entrée en production par une meilleure régulation de la croissance végétative.

Cette conduite favorise une meilleure croissance des organes de fructification.

Elle permet ainsi d'une part l'obtention d'un calibre plus gros donc une meilleure qualité du fruit et une baisse des fruits de catégorie II ; elle garantit d'autre part de meilleures conditions de travail (un meilleur positionnement facilite la récolte et réduit la pénibilité de la tâche).

Il s'avère nécessaire de respecter les préconisations du service technique de l'OP.

L'engagement pour la durée de formation de l'arbre est pour :

- le poirier de la 2^{ème} feuille jusqu'à la 6^{ème} feuille, soit 5 ans, car du fait d'une période juvénile plus importante, la mise à fruit est plus lente que pour le pommier.
- le pommier de la 2^{ème} feuille jusqu'à la 4^{ème} feuille, soit 3 ans.

L'arcure de branche pour la formation de l'arbre n'est pas une pratique généralisée en BRM.

Eléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail pour réaliser les opérations d'arcure et d'attachage qui ne constituent pas en elles - même des opérations standard. Ce temps est estimé à 80 h/ha.

Produits	Temps/ha pour l'arcure et l'attachage			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Pratique standard	Arcure et attachage	Surcoût (h/ha)		
Poire	0	80 h/ha	80	11.43	914
Pomme	0	80 h/ha	80	11.43	914

Sources : LA PUGERE, station régionale d'expérimentation Mallemort, 13. Elaboré dans le cadre de CTE en 2001

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
Mesure 1.13 Système de conduite et de taille

Intitulé : Régulation de la charge : Mesure préparatoire
Productions concernées : fruits à pépins et fruits à noyau

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI 2002

Conditions de mise en œuvre

Cette mesure vise à estimer le potentiel du verger pour ajuster l'intensité d'éclaircissage en fonction de la charge et du calibre que l'on souhaite obtenir à l'aide d'un comptage du nombre d'inflorescences (pour justifier le programme d'éclaircissage chimique) ou de fruits (pour déterminer la nécessité d'un éclaircissage manuel complémentaire). Pour cette estimation, un échantillon minimum de 5 arbres choisis pour leur représentativité (vigueur, charge) est nécessaire.

Cette démarche ne constitue pas une pratique standard.

Respecter les préconisations du service technique de l'OP.

Il s'agit de choisir les arbres de référence, d'effectuer un comptage et de prendre les décisions à appliquer.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps nécessaire pour compter le nombre de fruits ou d'inflorescences présents sur les 5 arbres de référence par variété.

Il est estimé à 1 heure.

Produits	Temps/ha/an pour régulation de la charge			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT)
	Pratique standard	Régulation de charge	Surcoût (h)		
Fruits à pépins et Fruits à noyau	0	1 h/ha	1	11.43	11.43 par parcelle de référence

Sources : Groupe de travail BRM avril 2005 (cf. préambule page 5), La Pugère, station régionale expérimentale, (Mallemtrot, 13) , SERFEL (Saint-Gilles, 30) : « Quinze ans d'expérimentation à la Serfel, modes de conduites, 2002 »

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Mesure 1.13 Système de conduite et de taille**

Intitulé : Régulation de la charge : extinction des bourgeons à fruits

Productions concernées : pomme, cerise

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Il s'agit d'une technique, non standard, qui permet de sélectionner précocement et de mieux répartir les organes de fructification et de favoriser la pénétration de la lumière au centre de l'arbre. Au cours de cette opération : un certain nombre de bourgeons sont éliminés. Les bourgeons sélectionnées sont alors en position optimale favorisant calibre et coloration.

Cette opération a un impact important sur les fruits :

- la diminution de charge permet d'améliorer le calibre en pénalisant peu le rendement,
- la coloration est améliorée par un meilleur éclaircissement du bas de l'arbre,
- la porosité de l'arbre étant améliorée ; il y a moins d'attaque de maladies et de parasites.

Respecter les préconisations du service technique de l'OP.

Avoir réalisé la mesure préparatoire de comptage d'inflorescences sur les 5 arbres de référence pour estimer l'intensité de l'intervention. L'OP peut avoir recours au forfait 1.13 « mesure préparatoire »

Poursuivre la mesure sur minimum 3 saisons (pour obtenir un équilibre suffisant) en fonction des besoins estimés selon les préconisations techniques.

L'extinction des bourgeons à fruits n'est pas une pratique généralisée en BRM.

Eléments de calcul et montant du forfait

Le surcoût est lié à l'opération manuelle d'extinction car la technique de la taille longue entraîne un excès de boutons floraux lié à un linéaire de branche supérieur et à l'arcure des branches.

La charge de travail en pommier est très différente s'il s'agit d'intervenir sur un jeune verger ou de commencer la mise en œuvre sur un verger installé (à partir de la 6^{ème} feuille), nous établirons donc deux niveaux de forfait pour cette espèce.

Pour le cerisier, le forfait correspond à une opération d'extinction réalisée en complément de la taille pour des vergers en gobelet piétons ou semi-piétons :

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Pratique standard	Extinction manuelle des bourgeons	Surcoût (h/ha)		
Cerisier	0	50 h/ha	50	11.43	571
Pommier jeune verger	0	60 h/ha	60	11.43	686
Pommier verger installé	0	100 h/ha	100	11.43	1 143

Sources : Travaux réalisés dans le cadre des groupes MAFCOT (maîtrise de la fructification : concept et technique) 2003, SERFEL (Saint-Gilles, 30) : « Quinze ans d'expérimentation à la Serfel, modes de conduites, 2002 »

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait

-Inventaire verger à jour

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

-Inventaire verger à jour

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
Mesure 1.13 Système de conduite et de taille

Intitulé : Egrappage – effeuillage en raisin de table

Productions concernées : raisin de table

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est d'améliorer la qualité du raisin par des techniques culturales appropriées qui vont au delà de la pratique standard et de favoriser le respect de l'environnement.

En effet, la réalisation d'opérations culturales spécifiques comme l'égrappage et l'effeuillage (suppression des anticipés) permettent d'obtenir une meilleure qualité de grappe et de diminuer les interventions phytosanitaires par une meilleure aération.

Le temps de travail varie selon le mode de conduite en lyre ou en plan vertical. L'égrappage, l'effeuillage ne sont pas une pratique généralisée en BRM.

Éléments de calcul et montant du forfait

Pratique culturale	Temps/ha/an par opération				Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Pratique standard	Egrappage (h/ha)	Effeillage (h/ha)	Surcoût (h/ha)		
Lyre	0	40	70	110	11.43	1 257
Plan vertical	0	35	40	75	11.43	857

Sources : Chambre d'agriculture 84, « Références technico-économiques 2003 » de la page 26 à 33, travaux station régionale expérimentale La TAPY, Carpentras, 84

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait

- relevé parcellaire

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
Mesure 1.13 Système de conduite et de taille

Intitulé : Régulation de la charge : éclaircissage manuel

Productions concernées : poire

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure est d'avoir un impact important sur la qualité et le calibre des fruits (meilleure maîtrise du calibre et de son homogénéité).

Sur le poirier, l'éclaircissage manuel est la seule technique appropriée pour ajuster la charge des arbres et atteindre les objectifs que le producteur s'est fixé.

Les préconisations du service technique de l'OP doivent être respectées.

Avoir réalisé la mesure préparatoire de comptage du nombre de fruits sur cinq arbres de référence pour estimer l'intensité de l'intervention.

Cette pratique n'est pas pratiquée systématiquement en BRM.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail qui est estimé à 120 heures / ha.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Eclaircissage manuel standard	Eclaircissage manuel	Surcoût (h/ha)		
Poire	0	120 h/ha	120	11.43	1 371

Sources : Article « éclaircissage manuel : une opération rentable », La Pugère, station régionale d'expérimentation, Saint Rémy de Provence, 13, Avril 2000

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006
Mesure 1.14 Observatoire des coûts de production

Intitulé : Rationalisation de la conduite d'exploitation et optimisation de la qualité
Productions concernées : tous produits

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Cette mesure constitue une démarche de progrès qui a pour vocation d'améliorer la qualité et de rationaliser la conduite de l'exploitation.

Pratique non standard, elle correspond à un surcoût à part entière.

La participation à la (ou aux) réunion(s) d'analyse et d'interprétation des résultats.

La mise à disposition des informations à l'ensemble des adhérents de l'OP.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail nécessaire à l'enregistrement par le producteur des données économiques nécessaires à l'analyse et le temps consacré à la restitution et à l'analyse en groupe (deux jours), soit une base de **182.88 €** Les données sont définies par chaque groupe de travail et demeurent confidentielles.

L'animation est menée par une personne qualifiée salarié ou non de l'OP. Cependant, cette journée est sous la responsabilité d'une personne de l'OP.

Deux types de forfaits sont définis :

* **Forfait A** concernant uniquement la récolte (une heure par jour de récolte)

* **Forfait B** comprenant toutes les autres données de conduite culturale (€/semaine de suivi)

Ces observations étant spécifiques, elles ne sont pas exprimées par hectare, mais par parcelle suivie, chaque exploitation ne pouvant bénéficier que du financement que sur une parcelle.

Un exemple d'enregistrements de données est présenté page suivante

Montant du forfait : 182.88 € HT de base auxquels on ajoute :

Produits	Forfait A Par jour de récolte (€)	Forfait B Par semaine (€)
Abricot 5 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30
Asperge 6 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30
Cerise 4 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30

Fraise 10 mois de suivi à 1h30 par semaine*	11.43	17.15
Melon 4 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30
Pomme, pêche, poire 6 mois de suivi à 3 h par semaine	11.43	34.30
Raisin de table 6 mois de suivi à 2 h par semaine*	11.43	22.87
Salade 4 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30
Tomate hors sol 12 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30
Tomate, concombre 6 mois de suivi à 3 h par semaine*	11.43	34.30

Sources : techniciens des chambres d'agriculture de Languedoc-Roussillon Septimanie dans le cadre de l'élaboration de forfaits CTE, Club de progrès Chambre d'Agriculture 13

(experts CA et station régionale d'expérimentation APREL, Saint Rémy de Provence, 13 - techniciens OP et bureau de vente AMS (regroupement de plusieurs OP tomates).

Exemple d'enregistrements de données :

Installation de la culture :

- les approvisionnements (désinfection, gaines de chauffage, filets anti-insectes, filet pare grêle, paillage au sol, crochets, substrat, plants, semences, irrigation, autres installation...)
- les temps de travaux (idem)

En cours de culture :

- les temps de travaux (surveillance, aération, irrigation, fertilisation – entretien de la plante, ébourgeonnage, éclaircissage, palissage, taille, effeuillage et élimination des feuilles – amélioration nouaison – protection phytosanitaire, comptage et observation, traitements, distribution d'auxiliaires, fertilisation...)
- les approvisionnements (quantité et prix des engrais - produits phytosanitaires - lutte intégrée, panneaux englués, bourdons, diffuseur, chauffage – électricité – CO2

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernées

A conserver par l'OP :

- Le cahier des charges ou procédure liés au forfait (types de données à enregistrer, mode de calcul des données...)
- Les fiches d'enregistrement des données économiques
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- La feuille de présence et le compte rendu de la réunion d'analyse et d'interprétation

A conserver par le producteur :

- Les fiches d'enregistrement des données économiques (si l'enregistrement est enregistré par le producteur)

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
Mesure 2.6 Lutte contre les ravageurs

Intitulé : Pose de filets anti-insectes

Productions concernées : cultures maraîchères

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure est de préserver la qualité initiale des produits tout en les protégeant des invasions des insectes.

Elle constitue en elle-même un surcoût puisqu'elle n'est pas une pratique standard.

Respecter les préconisations du service technique de l'OP en ce qui concerne le type de filet utilisé et la période de pose.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail nécessaire à toutes les opérations liées à l'utilisation de filets anti-insectes (pose des arceaux, pose des filets, enlèvement du matériel).

Ce temps de travail est très différent selon le type de filet utilisé, on distinguera donc deux forfaits : un forfait petite largeur (2,3 m) et un forfait grande largeur (5m).

Le détail du calcul se trouve page suivante.

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Pose des filets	Surcoût (h/ha)		
Petite largeur	0	78 h/ha	78	11.43	891
Grande largeur	0	54 h/ha	54	11.43	617

Sources : Chambre d'agriculture 30, APREL, station régionale d'expérimentation Saint Rémy de Provence, 13 (réunion avril 2005)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signé du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de contrôle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne, validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- relevé parcellaire à jour
- Notice technique liée au forfait si elle ne figure pas dans la fiche forfait
- Copie des cahiers culturels des adhérents à disposition
- Copie des factures des achats de matériel si des achats sont réalisés
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les lettres de demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations mentionnées comme obligatoires par le cahier des charges retenu par l'OP
- Factures des achats de matériel si des achats sont réalisés

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

DETAIL DE LA POSE DES FILETS ANTI INSECTES

Mesure	Petite Largeur		Grande Largeur	
	Temps (h/ha)	Coût (€)	Temps (h/ha)	Coût (€)
Pose d'arceaux	4	45,72	4	45,72
Pose des filets	12	137,16	8	91,44
Couverture des bordures par de la terre pour l'étanchéité	24	274,32	15	171,45
Dépose des filets et arceaux	38	434,34	27	308.61
TOTAL	78	891,54	54	617.22

Le temps de pose d'arceaux et de filets, enlèvement des arceaux a été estimé avec la collaboration des techniciens de la chambre d'agriculture du Gard, de l'APREL (station régionale d'expérimentation Saint Rémy, 13) et par des techniciens de l'OP Ail Drômois pour l'ail.

Le temps de couverture des bordures résulte d'un travail manuel spécifique, estimé au double du temps nécessaire pour poser les filets (un passage de chaque côté du filet).

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
Mesure 2.6 Lutte contre les ravageurs

Intitulé : Prophylaxie contre les virus autour des tunnels et des parcelles plein champs

Productions concernées : cultures maraîchères

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Les virus sont transmis par des vecteurs tels que les pucerons, les aleurodes... Ces insectes sont particulièrement difficiles à maîtriser. Il faut éviter tout développement des populations.

Pour cela, il faut éradiquer les plantes autour des surfaces cultivées. La superficie concernée par cette action représente 20% des surfaces cultivées en plein champs ou chapelles et 40% des surfaces cultivées sous serre.

Éléments de calcul et montant du forfait

La législation n'imposant pas l'éradication des herbes autour des cultures, le forfait prend en compte le surcoût généré par celle-ci.

Actions	Temps	Remarques
Eradication chimique au printemps	3 h / ha	La rotation des familles de produits est obligatoire pour préserver l'environnement
Eradication mécanique en été	5 h / ha	Utilisation de gyrobroyeurs ou autres.
Total	8 h / ha	

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans éradication	Eradications	Surcoût (h/ha)		
Cultures maraîchères	0	8 h/ha	8	11.43	91

Sources : APREL (13), CEHM (34), stations régionales expérimentales « note comment se protéger des virus » novembre 2004, Chambre d'agriculture 84, « point phytosanitaire virus » décembre 2004.

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signé du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de contrôle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne, validant le respect du contenu technique prévu par le forfait.
- relevé parcellaire à jour.
- Notice technique liée au forfait si elle ne figure pas dans la fiche forfait.
- Copie des cahiers culturaux (ou autre support d'enregistrement) des adhérents à disposition.
- Copie des factures des achats de matériel si des achats sont réalisés.
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les lettres de demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations mentionnées comme obligatoires par le cahier des charges retenu par l'OP.
- Factures des achats de matériel si des achats sont réalisés.

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**2.7 : « installation de filets para-grêle sur vergers »****Intitulé** : « protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêle) »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Sources : harmonisation avec le forfait du Comité Val de Loire (révisé en 2006)✓ **Description action** (opérations unitaires)**Espèces concernées : pomme, poire**

- préparation de la parcelle en année N
- installation des poteaux en année N
- pose des ancrages en année N
- pose de la structure (câbles) en année N
- pose des filets et accessoires en année N ou pose décalée sur une autre année civile

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération (h/ hect)	Main d'œuvre	Traction	Réalisation
Préparation	20 h		N
Pose poteaux	25 h	5 h	N
Pose ancrage	10 h	5 h	N
Pose structure	70 h	10 h	N
Pose filets	75 h	20 h	N OU autre année civile
TOTAL	200 h	40 h	

Source : forfait Val de Loire révisé, repris à l'identique✓ **Montant total forfait** : €HT/ hectare

$$= (\text{nbre heures de MO} \times 11,43 \text{ €}) + (\text{nbre heures de traction} \times 30,49 \text{ €})$$

Cas 1 : installation de l'investissement sur une seule année civile
3506 €/ hectare**Cas 2 : installation de l'investissement sur 2 années civiles différentes :**
1^{er} volet (préparation, poteaux, ancrages, structure) : **2039 €/ hectare**
2^{ème} volet (filets) : **1467 €/ hectare**✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signé du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de contrôle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne, validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Copie des factures des achats de matériel
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les lettres de demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats de matériel

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** d'installation d'un nouvel investissement. Il exclut les filets, les poteaux et les fournitures (notamment fil de fer, élastiques, ...). Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 2.7.
- Lorsque les travaux sont intégralement réalisés par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la (des) facture(s) au réel.

ATTENTION : la pose et la dépose annuelle des filets sont des coûts de fonctionnement. Elles ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une prise en charge par le Programme Opérationnel.

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
Mesure 2.7 Protection des cultures

Intitulé : Installation d'une protection anti-gel par aspersion

Production concernée : tout produit

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Éléments de calcul et montant du forfait

Le principe est basé sur un effet de réchauffement par convection. L'objectif est de protéger les cultures par un dispositif favorisant le respect de l'environnement. Cette mesure n'étant pas une pratique standard, elle constitue en elle-même un surcoût.

Les installations sont définitives et non annuelles.

Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des asperseurs, ainsi que l'installation de la tête de ligne.

Le montant de 2.29 €/ml correspond à l'élaboration d'une tranchée de 0.50 m de profondeur (4.57 €/ml pour une tranchée de 1 m).

Pose de l'aspersion	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT)
	Sans pose	Pose des asperseurs	Surcoût (h/ha)		
Tranchée	0	12 mn/ml	12mn	11.43	2.29 /ml + 377/ha
Installation des rampes	0	4 h/ha	4	11.43	
Pose des asperseurs	0	25 h/ha	25	11.43	
Installation de la tête de ligne	0	4 h/ha	4	11.43	

Sources : ARDEPI, Manosque, 04 (2005)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse des contrôles internes signé du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de contrôle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne, validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Copie des factures des achats de matériel
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les lettres de demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Factures des achats de matériel

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.2 Elimination des déchets

Intitulé : Restitution des bois de taille

Productions concernées : toutes espèces fruitières

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Cette mesure permet de favoriser le respect de l'environnement.

Non imposée par la réglementation en vigueur, elle constitue un surcoût à part entière.

Les parcelles doivent être enherbées.

Cette mesure par un broyage des branches permet un compostage facile favorisant ainsi une bonne qualité de l'humus et du développement des vers de terre ce qui constitue un amendement humique.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le coût du travail de restitution à la parcelle des bois de taille, soit deux heures de girobroyage.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans girobroyage	Restitution des bois de taille	Surcoût (h/ha)		
Toutes espèces fruitières	0	2	2	30.49	60.98

Sources : Références technico-économiques 2003 Chambre d'Agriculture 84 (pages 28-32)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé : Suivi du Xanthomonas

Productions concernées : abricot, pêche-nectarine, prune

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI 2002

Conditions de mise en œuvre

Respecter les préconisations du service technique de l'OP dans le cadre du réseau mis en place.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail spécifique lié au contrôle des vergers et à la prospection pour la détection de la maladie, soit 8 heures par ha et par an (deux passages de 4 heures/ha par an à des stades différents)

Cette mesure constitue un surcoût à part entière.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/ha)
	Sans suivi	Suivi Xanthomonas	Surcoût (h)		
Abricot Pêche-necta Prune	0	4 h x 2 passages/ha	4 x 2	11.43	91.44

Sources : FREDEC note 2000 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles de culture), Villeurbanne, 69

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour - Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé : Utilisation de plantes relais en cultures maraîchères pour lutter contre les pucerons sous abri et sous serre

Productions concernées : cultures maraîchères

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

La mesure consiste à mettre en place au niveau de la culture, des plantes de graminées porteuses de pucerons parasités comme méthode de lutte intégrée (les parasites ainsi libérés vont permettre d'éliminer les traitements insecticides anti-pucerons sur les cultures).

L'utilisation de plante relais dans les cultures sous abris (tous types d'abris) engendre un surcoût par rapport à la méthode standard qui consiste à appliquer un traitement insecticide (une demi journée par hectare)

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Préparation : faire un semis, éclairage et chauffage des plants,
- Plantation
- Entretien des plantes relais et contrôle de l'installation des auxiliaires.

Eléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le surcoût lié à la mise en place de plante relais par rapport à une méthode standard qui n'en prend pas en compte .

Le temps de travail dépend du nombre de plantes-relais mises en place :

***Forfait Melon (50 plantes / ha) : 12 heures**

-Préparation (élevage des plantes) : 30minutes par semaine pendant deux mois par hectare : 4heures par hectare

-Plantation : 6 heures par hectare

-Entretien des plantes relais et contrôle de l'installation des auxilliaires : 2 heures par semaine et par hectare pendant 3 semaines : 6 heures

***Courgette, aubergine, tomate, concombre (100 plantes / ha) : 24 heures**

-Préparation (élevage des plantes) : 1heure par semaine pendant deux mois par hectare : 8 heures par hectare

-Plantation : 12 heures par hectare

-Entretien des plantes relais et contrôle de l'installation des auxilliaires : 4 heures par semaine et par hectare pendant 3 semaines : 12 heures/ha

Montant du forfait

Opération	Temps / ha méthode standard	Surcoût (h/ha)	Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
50 plantes relais/ha	0/ha	12 h/ha	11.43	137.16
100 plantes relais/ha	0h/ha	24 h/ha	11.43	320.04

Sources : Station expérimentale SICA CENTREX (Torreilles,66),

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- relevé parcellaire à jour
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- parcellaire à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS **Sesure 3.4 Production et lutte intégrée**

Intitulé : Lâcher d'auxiliaires pour l'aubergine et le poivron sous abri

Productions concernées : aubergine, poivron sous abri

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est de favoriser le respect de l'environnement par le lâcher d'auxiliaires en cultures de poivrons et d'aubergines sous abris. Il s'agit d'une pratique préventive pour protéger l'environnement.

Non standard, cette mesure constitue un surcoût à part entière. Pour ces espèces, ce forfait est établi indépendamment de la mesure forfaitaire 3.4 « production lutte raisonnée toutes espèces » qui, pour l'aubergine et le poivron sous abri n'inclut pas le temps des lâchers d'auxiliaires..

Éléments de calcul et montant du forfait

Le temps de travail nécessaire pour le lâcher d'auxiliaires (l'achat n'est pas pris en compte et doit être pris en charge indépendamment sur présentation des factures).

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lâcher	Avec lâcher	Surcoût (h/ha)		
Aubergine	0	30 h/ ha	30	11.43	343
Poivron	0	10 h/ ha	10	11.43	114

Sources : APREL, GDA Cultures sous abri, SERAIL 2005 station régionale d'expérimentation Brindas, 69

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- relevé parcellaire à jour
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- parcellaire à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé : Confusion sexuelle

Productions concernées : pêche-nectarine, poire, pomme, cassis, groseille

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Cette mesure a pour objectif de favoriser le respect de l'environnement en supprimant tout traitement chimique par la pose de diffuseurs pour lutter contre le carpocapse, la tordeuse orientale ou encore la sésie.

Non standard, cette mesure constitue un surcoût en elle-même.

Respecter les préconisations du service technique de l'OP.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de pose des diffuseurs soit pour :

- le carpocapse (pêche-nectarine, poire, pomme) : 6 heures
- la tordeuse orientale (pêche-nectarine, poire, pomme) : 3 heures
- la sésie (cassis, groseille) : 2 heures

et le temps de suivi spécifique soit 1 h/ha tous les 10 jours pendant 4 mois (soit 12 heures). Il s'agit ici d'un suivi réalisé au niveau de l'exploitation (vérification des pièges + comptage éventuel), le suivi global de l'ensemble du secteur est réalisé en plus par un technicien spécialisé.

Pêche-nectarine, poire, pomme :

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Dépôt diffuseurs	Surcoût (h/ha)		
Carpocapse (1000 diffuseurs)	0	6 h/ha + suivi spécifique	6 h + 12 h	11.43	205.74
Tordeuse orientale (650 diffuseurs)	0	3 h/ha + suivi spécifique	3 h + 12 h	11.43	171.45

Sources : La Pugère, Chambre d'agriculture 84, SEFRA, CEHM (2005)

Sources carpocapse pomme-poire : Harmonisation BGSO et VDL

cassis, groseille :

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Dépôt diffuseurs	Surcoût (h/ha)		
Sésie (300 diffuseurs)	0	2 h/ha + suivi spécifique	2 h + 12 h	11.43	160.02

Sources : SEFRA (2005)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait.
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour.
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant.
- Copie des cahiers culturaux des adhérents.
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé : Confusion sexuelle carpocapse

Productions concernées : noix

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Cette mesure a pour objectif de favoriser le respect de l'environnement en supprimant tout traitement chimique par la pose de diffuseurs pour lutter contre le carpocapse.

Cette pratique n'étant pas standard, elle constitue en elle-même un surcoût.
 Respecter les préconisations du service technique de l'OP.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait confusion sexuelle prend en compte 811 heures par hectare. Le temps consacré à un comptage spécifique sera éventuellement ajouté s'il y a capture dans les pièges ; soit 1h30 de comptage (12 000 fruits) par hectare afin de vérifier l'efficacité des diffuseurs.

Remarque : Il s'agit ici d'un suivi réalisé au niveau de l'exploitation, le suivi global de l'ensemble du secteur étant réalisé en plus par un technicien spécialisé.

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Dépôt diffuseurs	Surcoût (h/ha)		
Confusion sexuelle	0	811 h/ha	811	11.43	91.44
Comptage spécifique	0	1h30 h/ha	1,5	11.43	17.15

Sources : SENURA (2005)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait.

-Inventaire verger à jour.

-Copie des factures des achats de matériel le cas échéant.

-Copie des cahiers culturels des adhérents.

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour.

- Enregistrements dans le cahier de culture.

- Factures des achats de matériels cas échéant.

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé : Lutte contre les forficules

Productions concernées : abricot, cerise, pêche

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure est de préserver les fruits d'une infestation de forficules par une méthode respectueuse de l'environnement.

Cette pratique n'étant pas standard, elle constitue en elle-même un surcoût.

Il s'agit de poser manuellement un anneau de glue sur les troncs d'arbres pour lutter contre les forficules et supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le respect des préconisations du service technique.

Par ailleurs, les forficules peuvent être considérés comme des ravageurs alors qu'ils sont également d'utiles prédateurs de pucerons notamment. La protection chimique possible est néanmoins limitée en raison des mœurs nocturnes de l'insecte. En ce sens, le recours à une protection avec des barrières engluées sur les troncs apportent un plus. (infos Ctifl n°205).

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de pose d'un anneau, soit 10 heures par ha.

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Dépôt diffuseurs	Surcoût (h/ha)		
Anneaux de glue	0	10h/ha	10	11.43	114

Sources : Etablie pour l'action 08.02 « Mise en place la lutte biologique en culture fruitière » dans le cadre des CTE par les techniciens de la Chambre d'agriculture 38 et validé par le CDOA le 22/09/2000 et par les techniciens de la SERFEL, station régionale d'expérimentation (Saint Gilles, 30) le 8/07/02.

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Inventaire verger à jour
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture mentionnant
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAITS BRM PROGRAMME OPERATIONNEL 2006 ET SUIVANTS**Mesure 3.4 Production et lutte intégrée**

Intitulé : Production raisonnée

Productions concernées : toutes espèces

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

La production raisonnée est un mode cultural qui va au delà de la pratique culturale standard. Cette mesure constitue en elle-même un surcoût.

La production raisonnée est un système de production de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiques plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, afin d'améliorer la protection de l'environnement et la santé humaine.

Au delà d'une solution technique alternative, il s'agit d'une démarche de progrès dans laquelle l'accent est mis sur la qualité plus la quantité, sur la diversité du milieu plus que sur son exploitation outrancière. Toute intervention culturale est raisonnée en fonction de chaque situation, à l'échelle du verger ou de la parcelle et vers la recherche du meilleur compromis pour l'équilibre des différents facteurs en jeu.

Cette méthode de production :

➤ va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement puisqu'il y a une prise en compte des éléments naturels d'équilibre du système de production, du souci de préserver ces éléments sur le long terme et la volonté d'engagement du territoire et de la gestion rurale.

Par exemple ; respect de la faune auxiliaire pour sa contribution à la régulation d'une population de ravageurs, fractionnement des apports d'azote pour limiter les risques de lessivage et de pollution des nappes, entretien de la diversité écologique par le maintien ou l'implantation de haies composites...

➤ répond à l'attente du consommateur en générant un gain de qualité au niveau du produit.

Par exemple : adaptation de la charge de l'arbre à son, potentiel de production pour un fruit de meilleure coloration et qualité gustative.

➤ s'inscrit dans une démarche marketing positive en assurant qualité et sécurité au consommateur et en permettant ainsi une valorisation économique.

Le respect d'un cahier des charges de production raisonnée commun à plusieurs OP est obligatoire.

Ainsi que le respect des conditions minimales définies par l'encadrement CTIFL .

Les appareils de pulvérisation doivent être contrôlés mais le coût de ce contrôle n'est pas inclus dans le calcul du forfait.

Eléments de calcul et montant du forfait (cf. annexe).

Le forfait prend en charge le surcoût par rapport à une pratique culturale standard lié au temps de travail supplémentaire pour mener à bien la production raisonnée : information, observations, raisonnement et enregistrement des interventions (ainsi que le temps nécessaire au lâcher des auxiliaires le cas échéant).

Les fournitures (pièges, achats d'auxiliaires) ne sont pas pris en compte.

Ce travail doit être fait par du personnel qualifié et formé à cet effet.

Dans l'élaboration du calcul du forfait, on entend par :

** Information :* s'informer et fournir de l'information à travers des réunions de groupe, des voyages d'études, des visites de stations expérimentales, des lectures, consultation des avertissements agricoles... afin d'alimenter ses connaissances (biologie des ravageurs et évolution de leurs populations, techniques de lutte disponibles, nouveaux modes de conduite, gestion de l'environnement des parcelles...).

Ce surcoût est pris en charge : nombre d'heures nécessaires pour se procurer les informations
11.43 euros= X euros/ exploitation*

** Suivi technique :*

(sont listées ici les différentes rubriques susceptibles d'être ou non concernées selon les cultures)

- Mettre en place les équipements nécessaires aux observations des pièges sexuels et capsules renouvelables, bandes pièges, tensiomètres et boîtiers d'enregistrement,
- Réaliser les observations suivantes :
 -) Relevés des paramètres climatiques et physiques (tensiomètre, pluviomètre, poste météo ou réseau local d'information météos).
 -) Relevés de pièges.
 -) Battages, identification et comptage d'insectes ravageurs et auxiliaires, suivi pathologique.
 -) Niveau de floraison et comptage d'organes fructifères pour adapter la taille et l'éclaircissage en arboriculture.
 -) Analyses de sol, feuilles, fruits.
 -) Enregistrement du cahier d'exploitation.

** Enregistrement du cahier d'exploitation :* Le cahier d'exploitation est l'élément de contrôle de la mise en oeuvre de la démarche, permettant de vérifier la réalité des coûts entraînés.

Il sert à analyser les observations et enregistrer les données ainsi que toute intervention culturale afin de servir :

-) à la prise de décision (traitement éclaircissage, irrigation, fertilisation, date de récolte...) en optimisant le compromis entre les contraintes techniques et économiques,
-) de support pédagogique dans les relations avec le technicien et les autres producteurs,
-) au positionnement du technique dans une dimension stratégique ; contribution à la traçabilité et donc à la valorisation commerciale de la démarche.

Les plages horaires sont estimées pour chaque culture selon un canevas commun : information, suivi technique de la culture, enregistrement du cahier d'exploitation qui permet d'estimer le montant global de la culture.

1) On distingue deux niveaux dans la démarche de production raisonnée : les niveaux 1 et 2 sont cumulables, il s'agit de montants en euros/ha

- ⇒ Niveau 1 (socle) : comprend le raisonnement de la protection phytosanitaire, l'observation des ravageurs et les maladies et l'enregistrement des interventions phytosanitaires et de fertilisation. Ainsi que le temps nécessaire au lâcher des auxiliaires le cas échéant).
- ⇒ Niveau 2 (complémentaire du niveau 1) : comprend le raisonnement de la conduite culturale avec l'enregistrement des interventions d'irrigation, de taille et, ou d'éclaircissage manuel.

2) Informations : ce surcoût peut être pris en compte quelque soient les niveaux des forfaits utilisés, les montants par espèce sont en euros/exploitation.

Montant du forfait page suivante

Produits	Pratique culturale standard	Forfait niveau I (euros/ha)	Forfait niveau II (euros/ha)	Montant niveaux I+II (euros/ha)
Abricot	0	228,60	114,30	342,90
Ail	0	234,32	125,73	360,05
Amande	0	228,60	125,73	354,33
Artichaut	0	365,76	342,90	708,66
Asperge	0	262,89	217,17	480,06
Aubergine sous abri	0	1074,42	182,88	1257,30
Cardon	0	274,32	182,88	457,20
Carotte	0	234,32	125,73	360,05
Céleri branche, Céleri rave	0	240,03	251,46	491,49
Cerise	0	182,88	114,30	297,18
Chou	0	211,46	125,73	337,19
Concombre	0	971,55	1085,85	2057,40
Courge	0	274,32	182,88	457,20
Courgette plein champ	0	274,32	182,88	457,20
Courgette sous abri	0	422,91	205,74	628,65
Epinard, Oignon	0	240,03	251,46	491,49
Fenouil	0	240,03	251,46	491,49
Fraise et framboise sous abri	0	342,90	137,16	480,06
Fraise et framboise plein champ	0	182,88	57,15	240,03
Haricot vert	0	274,32	182,88	457,20
Kiwi	0	148,59	228,60	377,19
Melon Plein Champ	0	274,32	182,88	457,20
Melon Sous abri	0	422,91	205,74	628,65
Navet	0	274,32	182,88	457,20
Noyer	0	182,88	57,15	240,03
Pêche	0	262,89	125,73	388,62
Persil	0	240,03	251,46	491,49
Pomme et Poire	0	285,75	125,73	411,48
Poireau	0	234,32	125,73	360,05
Poivron sous abri	0	845,82	297,18	1143,00
Prune	0	171,45	102,87	274,32
Radis	0	240,03	251,46	491,49
Raisin de table	0	291,47	80,01	371,48
Salade	0	240,03	251,46	491,49
Tomate culture longue	0	1885,95	1428,75	3314,70
Tomate culture courte	0	742,95	742,95	1485,90

FORFAITS BRM PROGRAMME OPERATIONNEL 2006 et suivants
Mesure 3.4 Production et lutte intégrée

Espèces	Montant en Euros / exploitation lié à l'information nécessaire au raisonnement
Abricot	68,58
Ail	114,30
Amande	68,58
Artichaut	91,44
Asperge	68,58
Aubergine sous abri	171,45
Cardon	91,44
Carotte	114,30
Céleri branche, Céleri rave	137,16
Cerise	68,58
Chou	114,30
Concombre	571,50
Courge	91,44
Courgette plein champ	91,44
Courgette sous abri	171,45
Epinard, Oignon	114,30
Fenouil	137,16
Fraise et framboise sous abri froid	91,44
Fraise et framboise plein champ	91,44
Haricot vert	91,44
Kiwi	80,01
Melon Plein Champ	114,30
Melon Sous abri	91,44
Navet	91,44
Noyer	45,72
Pêche	68,58
Persil	137,16
Pomme et Poire	68,58
Poireau	114,30
Poivron sous abri	171,45
Prune	68,58
Radis	114,30
Raisin de table	57,15
Salade	137,16
Tomate culture longue	571,50
Tomate culture courte	457,20

FORFAITS BRM PROGRAMME OPERATIONNEL 2006

Sources :

Forfaits	Sources	
Abricot	Etablis en LR en août 97 validée techniquement le 28,08,1998 à Avignon avec la participation des techniciens des chambres d'agricultures 13,04,05,84 et de la station régionale d'expérimentation CEHM (Marsillagues 34) (La Pugère Mallemort 13 excusée)	
Pêche		
Poire		
Pomme		
Cerise	Etablis le 11 août 1998 à Aubignon (13) avec la participation des techniciens de la chambre d'agriculture 84 et de la station régionale d'expérimentation LA TAPY (Carpentras 84)	
Raisin de table		
Concombre	Etablis le 20 août à Nimes avec la participation des techniciens des chambres d'agricultures 13 et 66 et des stations régionales d'expérimentation Agriphyto (Torreilles, 66), APREL (St Rémy de Provence, 13), SERAIL (Brindas, 69), CTIFL Balandran, INRA Alenya, INRA Antibes. La chambre d'agriculture 84 étant excusée.	
Tomate culture courte, culture longue		
Melon plein champ, sous abri	Etablis le 14 septembre par la commission technique constituée des techniciens de chambres d'agricultures 84, 13, du CTIFL Balandran, stations régionales d'expérimentation APREL (St Rémy de Provence, 13), CEHM (Marsillagues 34).	
Asperge		
Fraise sous abri froid		
Salade sous abris, plein champs		
Noyer	Etabli par la station régionale d'expérimentation SENURA, 38 en septembre 1998	
Kiwi	Etabli par les techniciens kiwi du bassin puis visé et validé par la Bureau National Interprofessionnel du Kiwi le 12 octobre 1999	
Fenouil	Etabli par la station régionale d'expérimentation LA SERAIL (Brindas, 69) le 5 juillet 2002	
Carotte	Etablis par les techniciens des chambres d'agricultures de Rhône Alpes et des stations régionales d'expérimentation SEFRA, Etoile sur Rhône, 26, SENURA, Chatte, 38, SERAIL, Brindas, 69, en août 1998	
Choux		
Épinard		
Framboise sous abri froid, plein champ		
Oignon		
Poireau		
Prune		
Radis		
Asperge		Elaboré par la station régionale d'expérimentation CEHM, Marsillagues, 66 en juillet 2003

Ail	ANIAIL (Association Nationale Interprofessionnelle de l'Ail)
Amande	Elaborés par la station d'expérimentation SERAIL, Brindas, 69 en juillet 20002
Aubergine sous abri	
Céleri branche, rave	
Courgette plein champs, sous abri	
Persil	
Poivron sous abri	Elaboré par la station régionale d'expérimentation CENTREX, Torreilles, 66 en juillet 2003
Artichaut	Elaborés par la station d'expérimentation SERAIL, Brindas, 69 en juillet 2003
Cardon	
Courge	
Haricot vert	
Navet	

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

ANNEXE
SURCOUTS LIES A L'INFORMATION DANS LE CADRE DU RAISONNEMENT DES INTERVENTIONS

Produit	Nombre d'heures nécessaires pour se procurer l'information	Montant en euros par exploitation
Forfaits		
Abricot	6	68,58
Cerise	6	68,58
Fraise sous abri froid	8	91,44
Framboise sous abri froid	8	91,44
Fraise plein champ	8	91,44
Framboise plein champ	8	91,44
Kiwi	7	80,01
Noyer	4	45,72
Pêche	6	68,58
Poire	6	68,58
Pomme	6	68,58
Prune	6	68,58
Raisin de table	5	57,15
Artichaut	8	91,44
Asperge	6	68,58
Carotte	10	114,30
Chou	10	114,30
Epinard, Oignon	10	114,30
Melon Plein Champ	8	91,44
Melon Sous abri	15	171,45
Poireau	10	114,30
Radis	10	114,30
Salade	12	137,16
Tomate culture longue	50	571,50
Tomate culture courte	40	457,20
Concombre	50	571,50
Ail	10	114,30
Aubergine sous abri	15	171,45
Forfaits		
Amande	6	68,58
Ail	10	114,30
Aubergine sous abri	15	171,45
Céleri branche, Céleri rave	12	137,16
Courgette plein champ	8	91,44

Produit	Nombre d'heures nécessaires pour se procurer l'information	Montant en euros par exploitation
Courgette sous abri	15	171,45
Fenouil	12	137,16
Persil	12	137,16
Poivron sous abri	15	171,45
Forfaits		
Artichaut	8	91,44
Cardon	8	91,44
Courge	8	91,44
Haricot vert	8	91,44
Navet	8	91,44

ANNEXE: DETAIL DU CALCUL DES FORFAITS PRODUCTION RAISONNEE

Niveau 1 (en gras) : suivi de la protection
phytosanitaire et de la fertilisation

Niveau 2 : suivi des autres paramètres culturaux (irrigation, éclaircissage et taille le cas échéant)

	Suivi technique				Enregistrement		Total heures		Total montant	
	Phytopanitaire	Irrigation	Fertilisation	Autre	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
Abricot	13	6		1	7	3	20	10	228,60	114,30
Amande	13	7		1	7	3	20	11	228,60	125,73
Cerise	9	6		1	7	3	16	10	182,88	114,30
Fraise sous abri froid	20	9	3		7	3	30	12	342,90	137,16
Framboise sous abri froid	20	9	3		7	3	30	12	342,90	137,16
Fraise plein champ	10	4	2		4	1	16	5	182,88	57,15
Framboise plein champ	10	4	2		4	1	16	5	182,88	57,15
Kiwi	3	8	4	6	6	6	13	20	148,59	228,60
Noyer	10	4	2		4	1	16	5	182,88	57,15
Pêche	16	7		1	7	3	23	11	262,89	125,73
Poire	18	7		1	7	3	25	11	285,75	125,73
Pomme	18	7		1	7	3	25	11	285,75	125,73
Prune	8	5		1	7	3	15	9	171,45	102,87
Raisin de table	16,5	2	2	2	7	3	25,5	7	291,47	80,01
Artichaut	20				7		27	0	308,61	0,00
Asperge	6	14	12		5	5	23	19	262,89	217,17

Carotte, Navet	13	6	2,5		5	5	20,5	11	234,32	125,73
Chou	11	6	2,5		5	5	18,5	11	211,46	125,73
Epinard, Oignon	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
Melon Plein Champ	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88
Melon Sous abri	20	10	10	5	7	3	37	18	422,91	205,74
Poireau	13	6	2,5		5	5	20,5	11	234,32	125,73
Radis	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
Salade	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
	Contrôles	Pièges/a uxiliaires	Phyto	Ferti/climat/c onduite			21	22	240,03	251,46
Tomate culture longue	5	60	120	45	40	20	165	125		
Tomate culture courte	5	30	40	25	20	10	65	65		
Concombre	5	60	60	25	20	10	85	95		

ANNEXE: DETAIL DU CALCUL DES FORFAITS PRODUCTION RAISONNEE

	Suivi technique				Enregistrement		Total heures		Total montant	
	Phytosanitaire	Irrigation	Fertilisation	Autre	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
Amande	13	7		1	7	3	20	11	228,60	125,73
Ail	13	6	2,5		5	5	20,5	11	234,32	125,73
Aubergine sous abri	60	10	20		14	6	94	16	1074,42	182,88
Céleri branche, Céleri rave	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
Courgette plein champ	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88
Courgette sous abri	20	10	10	5	7	3	37	18	422,91	205,74
Fenouil	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
Persil	7	12	4		10	10	21	22	240,03	251,46
Poivron sous abri	40	20	20		14	6	74	26	845,82	297,18
	Suivi technique				Enregistrement		Total heures		Total montant	
	Phytosanitaire	Irrigation	Fertilisation	Autre	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
Artichaut	20	15	5	12	7	3	32	30	365,76	342,90
Cardon	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88
Courge	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88
Haricot vert	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88
Navet	15	10	5	5	4	1	24	16	274,32	182,88

**FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006**

BRM 3.4 : «production et lutte intégrée»
Intitulé : «introduction de typhlodromes »

Extension forfait Val de Loire

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Produits concernés : verger

La protection du verger contre les acariens est réalisée au moyen d'acaricides (Ovicides, larvicides ou adulticides). L'introduction de typhlodromes (acariens prédateurs) **réduit voir supprime l'emploi des acaricides**. Remarque : il est nécessaire de s'assurer de l'état sanitaire et de l'authenticité du matériel introduit dans les vergers.

Cette protection "biologique" nécessite un temps important au moment de l'introduction des typhlodromes et un suivi rigoureux des populations d'acariens et de prédateurs tout au long de la saison et au niveau de chaque parcelle. A titre de comparaison, un traitement acaricide nécessite une intervention d'1H de main d'oeuvre.

Opérations :

- récupération de typhlodromes : pose de feutres vierges dans une parcelle contenant des typhlodromes puis reprise des feutres une fois les typhlodromes installés

- introduction des feutres avec typhlodromes dans la parcelle à protéger

NB : les observations préalables sont prises en charge dans le cadre de la PFI

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération	Pratique standard : lutte chimique	Pratique améliorante : introduction de typhlodromes	Surcoût
Lutte contre les acariens	1 h / hectare (traitement)	Pose de feutres vierges : 20 h Récupération des feutres : 20 h Introduction : 20 h TOTAL : 60 h / h	59 h / hectare

Source : Données Station d'Expérimentation La Morinière
analyse des coûts d'introduction de typhlodromes en verger, chiffres 2005

✓ **Montant total forfait : 674 €HT/ hectare**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Copie des factures des achats de matériel
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement dans le cahier des cultures
- Factures des achats de matériels

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ **Remarques**

- Le forfait est versé l'année d'introduction

- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour l'introduction et le suivi de typhlodromes dans les exploitations. Les autres coûts, notamment l'achat des feutres d'introduction pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS
Mesure 3.4 Lutte contre les ravageurs

Intitulé : Lutte contre le carpocapse
Productions concernées : poire, pomme

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif de cette mesure est de contribuer à la protection contre le carpocapse, insecte le plus nuisible des ravageurs du pommier et du poirier, par une méthode prophylactique, respectueuse de l'environnement.

Cette pratique n'étant pas standard, elle constitue en elle-même un surcoût.

Dans le cas de vergers en situation de forte pression, il s'agit d'enrouler manuellement des bandes de carton ondulé sur la base du tronc des arbres pour diminuer la population de carpocapse en piégeant les larves. Cette technique est appliquée en fonction des dégâts, sur l'ensemble de la parcelle, sur un foyer ou sur une zone à risque.

Une proportion importante des larves vient se réfugier dans les ondulations du carton pour effectuer leur diapause hivernale.

Il est important de bien serrer les bandes de carton ondulé en assurant un contact étroit avec le support. On constate des captures plus faibles sur les bandes simplement fixées avec un ruban adhésif comparées à celles qui ont été serrées avec un lien ou agrafées.

À l'automne, les bandes de carton sont récupérées et brûlées. Il faut bien considérer que cette méthode ne remplace pas le dispositif de protection contre le ravageur mais constitue une aide intéressante pour l'assainissement du verger.

Les préconisations du service technique de l'OP doivent être respectées.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de pose et de dépose des bandes de carton ondulées sur chaque arbre du secteur à traiter, soit 36 heures par ha.

Technique	Temps / ha par opération				Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Pose bandes	Retrait bandes	Surcoût (h/ha)		
Bandes-pièges de carton ondulé	0	30h/ha	6 h/ha	36	11.43	411

Sources : GDA Arboriculture Chambre d'Agriculture du Vaucluse, « Carpocapse des pommes et poires » Christophe Roubal, Bernard Rouillé, Marie Cazal – Pytoma La défense des végétaux – N° 568, 02-2004, pages 22-25.

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernées (mentions des surfaces aidées et des montants attribués)

- A conserver par l'OP
- L'inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les copie des cahiers culturaux des adhérents à disposition
- Les copie des factures de glue
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger à jour
- L'enregistrement dans le cahier de culture
- Les factures de bandes de carton ondulé

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et Lutte intégrée -

Intitulé forfait: Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges

Produit : Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise

harmonisation BGSO et VDL

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)**

- ⇒ Le surcoût d'une conduite en protection raisonnée d'une culture de petits fruits rouges de plein champ est représenté principalement par le suivi régulier des plantations afin de suivre les populations de ravageurs et d'en déduire des interventions en curatif, quelles soient chimiques ou biologiques.
La pratique classique consiste à suivre un programme de traitement et donc aucun temps n'est investi dans le suivi.
- ⇒ Les maladies et ravageurs suivis dans le cadre de cette protection raisonnée sont principalement pour l'ensemble des cultures de petits fruits rouges :
 - ⇒ Pucerons, acariens, chenilles défoliatrices
 - ⇒ Oïdium, botrytis, rouille
- ⇒ Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser :
 - ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
 - ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions (évalués à 2,5 h/ha).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne réquerant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Sources : harmonisation BGSO et VDL

stade /temps de suivi	petits fruits rouges
Avril	1 passage de 1,5 h/ha
Mai	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juin	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juillet	1 passage de 1,5 h/ha / semaine
Été jusqu'à fin septembre	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Enregistrement interventions	2,5 h/ha
total	19 heures/ha
Surcoût du suivi valorisé à 11.43 €/h : 19 h X 11 43.€/h	Arrondi à 217 €/ha

✓ **Montant total forfait**

Proposition d'un forfait Protection raisonnée plein champs petits fruits rouges (dont Cassissier - Groseilliers – Myrtilles – Mûres) arrondi à 217 €/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés par l'OP)
- Le rapport de synthèse du contrôle interne contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Cahier(s) des charges Protection Raisonnée suivi(s) par l'OP
- Relevés parcellaires à jour
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le service de contrôle de l'OP validant la réalité de l'action
- cahiers culturaux à disposition
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Code mesure ONIFLHOR : 3.4 – Production et lutte intégrée

Harmonisation BGSO

Intitulé forfait : Protection intégrée petits fruits rouges
sous abris sols et serres hors-sol

Produit : Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI (27/08/2003)
<input checked="" type="checkbox"/> Description action (opérations unitaires)	

En protection intégrée sous abris (hors-sol ou sol), la pression des ravageurs est importante du fait de conditions climatiques favorables, la surveillance constitue un poste primordial dans la décision avant toute intervention.

Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser sur une unité d'un hectare :

- ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
- ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

 Détail des heures / opération unitaire

Sources : Harmonisation BGSO

Ci-dessous, Tableau de Détermination du surcoût des opérations d'observation :

Hiver	Repos végétatif	Diagnostic de l'état sanitaire de la culture / Anthracnose		2 H
Avril	Croissance végétative A Floraison	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides		6 H
Mai	Fin-floraison Grossissement	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides	Surveillance Oïdium Botrytis Rouille Septoriose	12 H
Juin	Véraison A récolte	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides	Surveillance Oïdium Botrytis Rouille Septoriose	12 H

Juillet	Récolte (suite)	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides Surveillance Oïdium Botrytis rouille	10 H
Aout	Post-récolte	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides Surveillance Oïdium Botrytis rouille	8 H
septembre		Dernières observations	4 H
TEMPS Total par hectare			54 H
Coût du suivi valorisé à 11,43 €/H			617 €/ha

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait unique de 617 €/ha pour une culture intégrée de Petits Fruits Rouges sous abris ou serres hors-sol

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.6 Désinfection non chimique des sols

Intitulé : Désinfection thermique

Productions concernées : toutes espèces légumières

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est de favoriser le respect de l'environnement par une désinfection non chimique des sols. Allant au delà de la réglementation en vigueur, cette mesure constitue un surcoût à part entière.

En raison de son absence totale de résidus et l'apparition de nouveaux matériels qui permettent l'automatisation de son application, cette pratique bénéficie d'un intérêt certain.

Il s'agit de traiter en profondeur plus ou moins importante le sol au moyen de vapeur d'eau projetée à forte pression.

La vapeur est utilisée essentiellement pour ces actions fongicide et herbicide. Les seuils de température varient avec les organismes. Il est important d'avoir un sol très meuble, frais et bien aéré.

Le respect des préconisations du service technique de l'OP.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte la main d'œuvre relative à la désinfection thermique, soit 160 heures de main d'œuvre pour le déplacement des cloches.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans désinfection thermique	Avec désinfection thermique	Surcoût (h/ha)		
Toutes espèces	0	160 h/ha	160	11.43	1 829

Sources : Chambre d'agriculture du Vaucluse-GDA Culture sous abri-APREL, station régionale d'expérimentation Saint Rémy de Provence, 13. « Désinfection des sols, des techniques en évolution », D.Izard, 2000, page 5. « Désinfecter les sols autrement », CTIFL, Hortipratic, page 80.

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Relevé parcellaire à jour
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.6 Désinfection non chimique des sols

Intitulé : Désinfection par solarisation

Productions concernées : toutes espèces légumières

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est de favoriser le respect de l'environnement par une désinfection non chimique des sols. Non standard, cette mesure constitue un surcoût à part entière.

Son principe est le suivant :

La solarisation est une désinfection solaire du sol obtenue en le recouvrant d'un film plastique transparent après arrosage à la capacité au champ. La couverture génère un effet de serre qui permet l'élévation de la température du sol et sa « pasteurisation ». L'humidité assure la conduction de la chaleur en profondeur.

La solarisation permet de lutter contre les champignons du sol avec une efficacité plus ou moins grande. Elle permet de réduire l'enherbement, la plupart des mauvaises herbes sont sensibles, le pourpier n'est cependant pas totalement contrôlé.

Sous abri, la période favorable se situe du 15 juin au 15 août. Trois jours de beau temps consécutifs à la pose de paillage sont importants pour une élévation rapide de la température sous le plastique. La durée du bâchage est de 45 jours minimum.

Le travail du sol doit être équivalent à la préparation pour un semis ou une plantation : passage de sous-soleuse, rotobêche, rotavator, ou herse rotative pour obtenir un sol bien préparé sur 25 à 30 cm de profondeur. Puis le passage d'un rouleau permet de tasser le sol pour un bon contact entre le sol et le film plastique.

C'est l'eau qui véhicule la chaleur, captée par le film plastique. L'arrosage s'effectue par aspersion de façon à bien humidifier le sol en profondeur.

Il faut éviter le dessèchement du sol en cours de solarisation qui réduit la bonne transmission de la chaleur. Pour éviter ce risque, on peut disposer des rampes de goutte à goutte ou des gaines d'arrosage (espacées d'un mètre), de façon à réhumecter le sol si nécessaire en cours de solarisation.

Le bâchage s'effectue avec un film polyéthylène transparent et propre de 35 à 50 microns. Les températures du sol atteignent 45 50° C à 10 cm et 35° C à 25 cm de profondeur.

Il faut maintenir une certaine aération des abris pour ne pas détériorer le matériel d'aspersion et pour éviter une dégradation prématurée des plastiques et des couvertures des tunnels. Le coût principal est représenté par le paillage plastique, de l'ordre de 1 500 €/ha.

Le travail du sol qui suit la solarisation sera superficiel pour éviter de remonter en surface la terre des horizons non désinfectés. Cette méthode provoque des libérations importantes d'azote dont il faut tenir compte pour la conduite des fertilisations.

Le respect des préconisations du service technique de l'OP en ce qui concerne la durée du maintien des bâches (avec un minimum de 45 jours sous abri et 60 jours en plein champs).

Eléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de main d'œuvre non mécanisée à la préparation de la parcelle (8h), de la pose du film (25h), de dépose des films (8h) et reprise du sol (6h) soit un total estimé à 47 h/ha.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans désinfection par solarisation	Avec désinfection par solarisation	Surcoût (h/ha)		
Toutes espèces légumières	0	47 h/ ha	47	11.43	537.38

Sources : Chambre d'agriculture du Vaucluse-GDA Culture sous abri-APREL, station régionale d'expérimentation Saint Rémy de Provence, 13 : « Désinfection des sols, des techniques en évolution », D.Izard, 2000, page 5

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Copie des factures d'achat de plastique
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture
- Facture des achats de plastique

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.7 Maîtrise des matériels

Intitulé : Maîtrise des appareils de pulvérisation
Productions concernées : toutes espèces

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Le producteur doit avoir suivi une formation à cet effet.
 Cette mesure constitue un surcoût à part entière.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps nécessaire à l'étalonnage, au réglage et au nettoyage de chaque appareil : pulvérisateur, épandeur, rampe à désherber.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT)
	Sans suivi	Avec suivi	Surcoût (h/appareil)		
Toutes espèces	0	4 h/ appareil	4	11.43	45.73 par appareil

Sources : Groupe de travail BRL juin 2005

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Copie de la fiche d'auto-contrôle remplie par le producteur
- Copie de l'attestation de formation
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- attestation de la formation suivie par le producteur
- fiche d'auto-contrôle remplie par le producteur

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 3.19 Rotation des cultures

Intitulé : Mise en place d'engrais verts
Productions concernées : espèces légumières

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

L'objectif est de favoriser le respect de l'environnement par la mise en place d'une culture non légumière. Non standard, cette mesure constitue un surcoût à part entière.

Les préconisations du service technique de l'OP.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le coût de la mise en place d'une culture non légumière de type engrais vert : préparation (sous solage (4 h/ha) +labour (4 h/ha) travail superficiel (3 h/ha)), semis (hors coût de semences)(3 h/ha), broyage(3h30 h/ha), enfouissement(3 h/ha), soit 20 heures 30 de travail mécanisé.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans mise en place	Avec mise en place	Surcoût (h/ha)		
Toutes espèces légumières	0	20.30 h/ha	20.5	30.49	625

Sources : APREL, SERAIL

Techniciens des chambres d'agriculture 30 et 84 (L'exploitant agricole, Cahier technique, 11-06-1998, page 12), et note de la CA 69 du 11-02-98, forfait élaboré pour CTE

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 4.6 Publicité – Promotion des marques collectives

Intitulé : Animation en GMS par les producteurs
Productions concernées : toutes espèces

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Les animations auprès des consommateurs dans la grande distribution sont parfois réalisées par les producteurs eux-mêmes.

Ces animations nécessitent l'acquisition de matériel comme supports de communication visuels.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte la journée d'animation soit 10 heures par jour.

montant du forfait : 114 €HT/ journée
--

Justificatifs du forfait

Un bilan de réalisation avec :

- l'enseigne,
- le magasin,
- la date de l'animation,
- le nom du ou des producteurs.

Remarques sur la mise en œuvre

* Les supports visuels doivent faire figurer le logo de l'union européenne et la mention « Campagne financée avec le concours de la Communauté Economique Européenne ».

* Le message principal ne doit pas comporter de mention géographique.

* La marque doit reposer sur un cahier des charges contrôlé et être ouverte aux OP reconnues.

FORFAIT BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et SUIVANTS
Mesure 4.8 Publicité – Promotion des marques
sous AOC-AOP-IGP

Animation en GMS par les producteurs
Productions concernées : toutes espèces

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Conditions de mise en œuvre

Les animations auprès des consommateurs dans la grande distribution sont parfois réalisées par les producteurs eux-mêmes.

Ces animations nécessitent l'acquisition de matériel comme supports de communication visuels.

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte la journée d'animation soit 10 heures par jour.

Montant du forfait : 114 €HT/ journée
--

Justificatifs du forfait

Un bilan de réalisation avec :

- l'enseigne,
- le magasin,
- la date de l'animation,
- le nom du ou des producteurs.

Remarques sur la mise en œuvre

* Les supports visuels doivent faire figurer le logo de l'union européenne et la mention « Campagne financée avec le concours de la Communauté Economique Européenne ».

* La marque doit reposer sur un cahier des charges contrôlé et être ouverte aux OP reconnues.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure : 1.1 – Modification variétale concertée

Intitulé forfait : Plantations - modernisation des vergers (plantation, replantation ou surgreffage)

Produits : pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher, raisin, kiwi

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

Plantation vergers :

Préparation du sol, implantation du verger, palissage simple + coûts de main d'œuvre et de mécanisation à l'implantation.

Surgreffage :

La préparation de la parcelle pour l'Arboriculture, le greffage proprement dit, la formation des arbres et l'entretien avant production comme lors d'une plantation.

Ces forfait s'inscrivent dans un contexte de rénovation, développement et adaptation du verger dans le cadre des recommandations variétales du BGSO et des Sections Nationales Produits.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Les coûts d'achat des scions ne sont pas compris dans le forfait. Ces coûts sont éligibles sur justificatifs d'achat et peuvent venir s'ajouter à cette action.

Cette mesure doit permettre de renforcer la compétitivité des OP en développant des variétés adaptées aux demandes commerciales. Ce développement est maîtrisé à l'échelle du bassin de production.

Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Les forfaits, ci-joints, proposés concernent les espèces fruitières suivantes :
Pommier, Poirier, Pêchers-Nectarinier, Prunier de Table, Cerisier, Vigne, Kiwi
- ⇒ Pour chacune des espèces, un forfait est proposé pour chaque principal type de forme de vergers (axe, gobelet, lyre, etc...). Par ailleurs, les coûts forfaitaires sont répartis entre l'année de plantation du verger et les années suivantes avant l'entrée en production du verger. Voir dans le dossier, ci-joint, les formes retenues par espèce avec la densité de plantation et le nombre d'années avant production.
- ⇒ Les coûts forfaitisés comprennent pour la plantation :
 - ➔ La préparation du sol : sous solage, défoncement.
 - ➔ La main d'œuvre pour l'implantation du verger et son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 11,43 €. Les temps de main-d'œuvre, par espèce, par forme de verger et par année sont détaillés en annexe)
 - ➔ La mécanisation lors de l'implantation du verger, de son palissage, de son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 20,89 €).

Les temps de mécanisation par espèce, par forme de verger et par années sont détaillés en annexe)

⇒ Ne sont pas compris dans les forfaits proposés :

- L'achat des scions/greffons
- Le coût du palissage
- Les traitements phytosanitaires, les apports de fumure
- L'irrigation, la protection contre les risques climatiques (filet, protection gel, ...).

✓ **Montant total forfait : coûts exprimés par hectare**

Plantation :

Ci-dessous sont repris certains coûts de plantation du verger avant entrée en production : sous solage défoncement, temps de main d'œuvre (11€43/heure), temps de mécanisation (20€89/heure) et coût du palissage simple.

Le temps de plantation est dépendant de la densité de plantation et est donné pour les densités moyennes de plantation constatées. Ce dernier comprend le traçage, la préparation du plant, la plantation du plant et la mise en place du filet contre les lapins.

Les autres temps de main d'œuvre sont quant à eux évalués à l'hectare. Par exemple, le coût du palissage simple est donné à l'hectare, il est principalement lié à la forme de conduite.

Surgreffage : Les coûts retenus sont les coûts de main d'œuvre et de mécanisation nécessaires aux actions de surgreffage. En l'absence de référence PDRN en mn/greffon, les coûts ont été approchés à l'ha.

PLANTATION (montant en €/ha)

ESPECE	Formes (densité moyenne retenues)	Années	Sous-solage défoncement/ha	Main d'œuvre		Mécanisation	TOTAL FORFAIT
				Plantation (1)	Hors-plantation		
POMMIER	Axe (2000)	1	457	2667	2583	1420	7 127
		2			2103	1316	3 419
POIRIER	Axe (2000)	1	457	2286	2629	1295	6 667
		2			1291	773	2 064
		3			1406	1065	2 471
PRUNIER (2)	Axe domestiques (1000)	1	457	2857	1543	982	5 839
		2			1931	1086	3 017
		3			1726	1023	2 749
		4			2000	1211	3 211
	Axe japonnaises (1500)	1	457	4286	1771	981	7 495
		2			2103	1253	3 356
	Gobelet domestiques (400)	1	457	1905	686	564	3 612
		2			320	313	633
		3			731	292	1 023
		4			1086	438	1 524
5				1200	438	1 638	
CERISIER	Gobelet classique (400)	1	457	1219	640	480	2 796
		2			320	313	633
		3			731	313	1 044
		4			1085	438	1 523
		5			1200	438	1 638

ESPECE	Formes (densité moyenne retenues)	Années	Sous-solage défoncement/ha	Main d'œuvre		Mécanisation	TOTAL FORFAIT
				Plantation (1)	Hors-plantation		
CERISIER	Gobelet/ Tabel® Edabriz (660)	1	457	1886	640	480	3 463
		2			388	313	701
		3			960	313	1 273
		4			1200	438	1 638
	Axe/ Tabel® Edabriz (1600)	1	457	4572	1440	898	7 367
		2			1417	856	2273
		3			1657	1065	2 722
PECHER	Axe (1500)	1	457	4000	1566	1023	7 046
		2			1188	835	2 023
	Gobelet (500)	1	457	1333	766	606	3 162
		2			594	376	970
		3			1086	439	1 525
KIWI	T bars (4,50x3) 740	1	457	5075	5143	1002	11 220
		2			3063	167	3 230
		3			3063	2256	5 319
RAISIN DE TABLE	Lyre simple densité (2800)	1	457	1067	3989	1107	6 620
		2			1074	522	1 596
		3			3098	564	3 662
	Lyre double densité (5600)	1	457	2133	4263	1107	7 960
		2			1189	522	1711
	Vertical (3600)	1	457	1372	3463	1002	6 294
		2			1188	522	1 710
		3			2617	522	3 139
		4			3097	564	3 661

- (1) Les coûts de plantation sont donnés pour les densités moyennes de plantation constatées sur le BGSO en fonction des temps moyens de plantation/arbre communiqués par l'ONIFLHOR -références nationales PDRN-
- (2) Sur prunier en axe temps identique au cerisier haute densité soit 15 mn/arbre

SURGREFFAGE (Montant en €/ha)

Espèces	Formes	Années	Main d'œuvre	Mécanisation	TOTAL FORFAIT	
POMMIER	Axe	1	3 589	856	4 445 €	
		2	2 103	814	2 917 €	
PRUNIER	Axe variétés domestiques	1	1 988	856	2 844 €	
		2	2 367	459	2 826 €	
		3	1 738	459	2 197 €	
	Axe variétés japonaises	1	1 988	856	2 844 €	
		2	2 550	563	3 113 €	
CERISIER	Gobelet classique	1	1 988	856	2 844 €	
		2	617	459	1 076 €	
		3	708	355	1 063 €	
		4	1 063	480	1 543 €	
		5	1 178	480	1 658 €	
	Gobelet tabel	1	1 988	856	2 844 €	
		2	1 223	459	1 682 €	
		3	1 166	459	1 625 €	
	Axe tabel	1	1 988	856	2 844 €	
		2	2 001	459	2 460 €	
	Espèces	Formes	Années	Main d'œuvre	Mécanisation	TOTAL FORFAIT
	RAISIN	Lyre simple	1	1 349	0	1 349 €
2			1 098	752	1 849 €	
3			3 750	793	4 543 €	
4			3 865	1 002	4 867 €	
Lyre double		1	1 349	0	1 349 €	
		2	1 497	752	2 249 €	
		3	4 837	793	5 630 €	
		4	4 951	1 002	5 953 €	
Vertical		1	1 349	0	1 349 €	
		2	1 760	877	2 637 €	
		3	3 155	752	3 907 €	
		4	3 155	752	3 907 €	
KIWI		T bars	1	1 988	856	2 844 €
			2	2 436	793	3 229 €

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats de plants
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats de plants ou greffons (si surgreffage)

✓ **Remarque : Notice Technique - surcoûts plantations et surgreffage- fournie avec le forfait**

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 1.7 – Agréage qualité au stade production lorsque le cahier des charges va au delà de la norme de commercialisation**Intitulé forfait : Tri qualitatif de 2nd niveau à la récolte****Produit : Fraise**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
✓ Description action (opérations unitaires)	

Objectif :

- ⇒ Inciter les producteurs engagés sur une démarche qualité agréée Charte Nationale fraise à pratiquer un tri qualitatif à la récolte.

Description de l'action :

- ⇒ Tri qualitatif (= séparation des deux niveaux de qualité visuelle) à la récolte des fraises d'une qualité supérieure ou égale à la notation B9 (en référence à la grille d'agrèage Dordogne du cahier des charges CCP-IGP de l'UIFP) ou 10 (en référence à la grille d'agrèage Lot-et-Garonne du cahier des charges de marque de l'AIFLG) ou toute notation équivalente de la grille d'agrèage d'un cahier des charges agréé par la Charte Nationale.

Surcoûts concernés :

- ⇒ La pratique de ce tri qualitatif à la récolte par l'exploitant ou son personnel qualifié entraîne une diminution de la vitesse de ramassage.
- ⇒ Cette diminution a été mesurée auprès de 230 exploitants sur différentes variétés, elle est d'environ 17%. 17% de temps supplémentaires sont donc nécessaires pour passer d'un ramassage « standard » à un tri qualitatif conforme aux exigences des cahiers des charges agréés Charte Nationale. Ces cahiers des charges étant plus restrictifs que la seule normalisation.
- ⇒ Compte tenu des vitesses moyennes de ramassage observées sur plusieurs variétés et du coût horaire de cueillette « standard », le surcoût de main d'œuvre pour un tri qualitatif à la récolte oscille entre 0,17 euro/kg et 0,23 euro/kg pour les différentes variétés, avec un surcoût moyen de 0,20 euro/kg proposé pour l'ensemble des variétés Charte Nationale Fraise. Compte-tenu des différences de rendement / ha entre les différentes variétés, le forfait est proposé sur la base d'un surcoût/kg trié à la récolte
- ⇒ Détail des calculs : voir tableau en page suivante.

✓ Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Coût horaire Main d'œuvre qualifié : 11,43 euro /h
- ⇒ Cueillette en qualité différenciée \geq B9 ou \geq 10 : diminution de la vitesse de ramassage de 17%

	Vitesse de récolte qualité standard en kg/h	Coût de cueillette standard euro/kg	Vitesse de récolte avec tri qualitatif kg/h	Coût de cueillette avec tri qualitatif euro/kg	Surcoût coût de cueillette avec tri qualitatif Euro/kg
	A	=11,43/A	=A-17%A	=11,43/(A-17%A)	=11,43/17%A
Darselect	14,00	0,82	11,62	0,98	0,17
Elsanta	13,00	0,88	10,79	1,06	0,18
Gariguette	10,00	1,14	8,30	1,38	0,23
Mara des Bois	10,00	1,14	8,30	1,38	0,23
Seascape	12,50	0,91	10,38	1,10	0,19
Selva	12,00	0,95	9,96	1,15	0,20
Moyenne tte variété Charte fraise	11,92	0,96	9,89	1,16	0,20

✓ Montant total forfait

Compte-tenu de la répartition variétale moyenne constatée sur les 4 dernières campagnes sur le BGSO, Gariguette et Darselect représentant 65% de la totalité des surfaces (G : 35% - D : 30%) et 72% des volumes avec une répartition sur 2004 : . Gariguettes et type gariguette : 4 042 T (46%) – Darselect : 4 476 T (54%).

Proposition d'un forfait surcoût tri qualitatif à la récolte de : 0,20 euro/kg récolté et agréé

✓ Conditions

- ⇒ Producteur adhérent de l'OP engagé sur un cahier des charges agréé Charte Nationale fraise. (Rappel : la Charte Nationale Fraise impose un audit réalisé par un organisme tiers externe).
- ⇒ Personnel de tri formé aux consignes de tri qualitatif,
- ⇒ Surcoûts éligibles sur tonnages identifiés ayant été agréés en station et ayant fait l'objet d'un tri sélectif.
- ⇒ Vérification de l'action de tri qualitatif :
 - ⇒ à la récolte : contrôle par échantillonnage du service technique de l'OP auprès de fraisculteurs engagés sur cette action,
 - ⇒ en station : appréciation lors de l'agrèage du résultat conforme aux exigences du cahier des charges du tri qualitatif.
- ⇒ seuls les tonnages agréés d'une qualité égale ou supérieure à B9 selon la grille d'agrèage de l'UIFP ou d'une qualité égale ou supérieure à 10 selon la grille d'agrèage de l'AIFLG (ou notation équivalente de toute autre grille d'agrèage d'un cahier des charges agréé « Charte Nationale ») peuvent bénéficier de ce forfait. Ce forfait intégrera chaque campagne l'éventuelle évolution des grilles d'agrèage des cahiers des charges concernés.

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes ou d'études précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fraise et petits fruits rouges BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fraises et fruits rouges du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture Dordogne et Corrèze.

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes/tonnage agréé, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Justificatif du tonnage récolté agréé
- Copies des fiches d'agrèage
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP et allant au-delà de la norme de commercialisation
- Grille d'agrèage utilisée par les producteurs
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Justificatif du tonnage agréé récolté
- Fiches d'agrèage

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 1.13 - Système de conduite et de taille**Intitulé forfait** : Taille en vert fruits à noyaux**Produit** : Tous fruits à noyaux (pêche-nectarine, prune, cerise, ...)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

⇒ Cette technique culturale contribue à un meilleur équilibre de l'arbre donc à l'amélioration de la qualité des fruits. Elle permet également d'obtenir une meilleure coloration des fruits en particulier Pêche-Nectarine.

✓ Détail des heures / opération unitaire

⇒ Evaluation du temps de main-d'œuvre nécessaire pour réaliser une taille en vert : 60 heures / Ha.

✓ Montant total forfait : forfait arrondi à 686 €/ Ha**✓ Sources**

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

✓ Remarque : Notice Technique fournie avec le forfait

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 1.13 - Système de conduite et de taille**Intitulé forfait** : Taille en vert fruits à pépins**Produit** : Tous fruits à pépins, raisin, kiwi

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Cette technique culturale consiste à enlever les gourmands en période estivale créant ainsi un meilleur éclairage de l'arbre.
- ⇒ Cette opération contribue à améliorer la régularité de production, réduit le temps de taille en hiver. Elle permet également une meilleure maîtrise du psylle sur poirier et améliore la coloration des fruits en particulier des pommes bicolores.

✓ Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Evaluation du temps de main d'œuvre nécessaire pour réaliser une taille en vert : 60 heures/Ha.
- ⇒ Pour le kiwi, cette taille représente un travail de 28h/ha

✓ Montant total forfait

forfait arrondi à :
686 €/ Ha pour toutes espèces fruits à pépins et raisin et
366 €/ha pour le Kiwi

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

✓ Remarque : Notice Technique fournie avec le forfait

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 1.13 - Système de conduite et de taille**Intitulé : Maîtrise de la fructification****Produit : Pomme**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

⇒ **Objectif** : Maintenir l'équilibre de l'arbre et la régularité de production tout en accroissant le tonnage/ha de premier choix.

✓ Détail des heures / opération unitaire

⇒ La technique mise en œuvre, appelée extinction des coursonnes, consiste à enlever artificiellement les coursonnes en surnombre dans le but de stimuler l'autonomie fructifère de celles qui restent. Cette technique privilégie ainsi les coursonnes dans les sites les plus favorables au développement de fruits de qualité.

⇒ **Conditions de mise en œuvre :**

- Respect des préconisations du service technique ;
- Il est fondamental de n'intervenir que sur des vergers équilibrés
- Détermination du potentiel du verger au préalable et réalisation de comptages de boutons afin de déterminer l'intensité de l'intervention à effectuer;
- Mise en œuvre par du personnel qualifié ;
- Engagement du producteur sur au moins trois années de pleine floraison.

⇒ L'opération d'extinction des coursonnes doit être réalisée sur verger équilibré et en année de pleine floraison. On considère que l'extinction des coursonnes peut être totalement mise en œuvre sur le verger en trois années (correspondant à trois années de pleine floraison donc pas nécessairement trois années consécutives).

⇒ La justification de la réalisation de cette action est apportée par l'enregistrement sur le cahier culturel et la validation de la pratique de l'exploitant suite à l'examen du cahier culturel par le service technique de l'OP.

✓ Montant total forfait**Proposition de 2 types de forfaits :**

FORFAIT N°1 : forfait correspondant à la mise en œuvre de l'extinction des coursonnes sur jeune verger (3^{ème} à la 6^{ème} feuille)

Temps de mise en œuvre : 60 heures/Ha /an sur trois années.

**forfait Maîtrise de la fructification en jeune verger de
686 €/ Ha / an sur trois années**

FORFAIT N°2 : forfait correspondant à la mise en œuvre de l'extinction des coursonnes sur verger installé (à partir de la 6^{ème} feuille)

Temps de mise en œuvre : 120 heures/Ha/an sur trois années.

**forfait Maîtrise de la fructification en verger installé de :
1 372 €/ Ha / an (arrondi à 1830 euros/ha) sur trois années**

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour

✓ Remarques : Notice Technique – surcoûts fournie avec le forfait

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 1.13 – Système de conduite et de taille
Intitulé forfait : 1.13 suivi de la maturité et de l'évolution qualité en terre
Produit : carotte de grande culture

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Carotte primeur : ce suivi qualitatif en terre permet d'apprécier la qualité du produit avant le démarrage de la récolte et ainsi d'organiser les chantiers de récolte en fonction de la maturité et de la qualité requise par les cahiers des charges suivis par l'OP, cahiers des charges allant au delà des critères réglementaires.
 - ⇒ Carottes de saison et d'hiver : ce suivi qualitatif permet de surveiller l'évolution qualitative en terre des carottes, de planifier l'organisation du tri sélectif en station, ceci dans le cadre du respect des cahiers des charges suivis par l'OP, cahiers des charges allant au delà des critères réglementaires.
- Un prélèvement est réalisé sur chaque parcelle / variété selon un protocole défini ci-joint en annexe. Cette opération s'inscrit dans le cadre du respect de la procédure d'agrèage déterminée au cahier des Charges de Certification Conformité Produit « Carotte de sable » ; procédure de « pré-agrèage ».

✓ Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Le coût d'un prélèvement a été calculé sur la base d'une unité parcelle/variété. Un prélèvement est constitué par plusieurs échantillons, dont le nombre doit être représentatif de la parcelle.
 - ⇒ Il peut être nécessaire de réaliser jusqu'à cinq prélèvements par unité parcelle/variété pour déterminer la maturité et la date optimale de récolte.
- Le coût d'un prélèvement a été établi sur les bases suivantes :

1. Temps passé au prélèvement :

- ⇒ 30 mn en carotte primeur
- ⇒ 40 mn en carotte de saison/hiver
- ⇒ 50 mn en carotte d'hiver si celles-ci ont été déracinées, retournées pour une meilleure conservation en terre (on parle de « labour »)

Compte tenu de la répartition moyenne constatée sur le BGSO entre les surfaces primeur 40% ; saison 20% et hiver (40% dont 80% retournée)

Moyenne retenue 39 mn soit 0,65 h = 7,43 €

- 2. Nettoyage, lavage de l'échantillon : 28mn soit 0,46 h = 5,33 €
- 3. Déplacement: compte-tenu de la distance moyenne des lieux de prélèvement / laboratoire d'analyse de la qualité du lot 38 km x barème fonction publique véhicule 8CV x 0,21€/km= 7,98 €
- 4. Temps passé à l'analyse 36 mn soit 0,6 h = 6,86 €
- 5. Frais d'encadrement 25 mn soit 0,42 h = 4,76 €
- 6. Autres frais = 1,00 €
(support administratif, sachets plastiques, matériel de mesure...)

✓ Montant total forfait

forfait suivi qualité/maturité au stade production arrondi à 33 €/prélèvement
--

✓ Sources

Le chiffrage des coûts de suivi qualitatif et maturité des carottes résulte d'une étude menée sur les campagnes 2003/2004 et 2004/2005 auprès d'unités représentatives de production de carotte d'une OP représentant 90% de la production organisée carotte du BGSO en surface.

Les unités de production auprès desquelles l'étude a été réalisée représentent 69% des surfaces de cette OP, soit 65 % de la totalité des surfaces organisées carotte du BGSO répertoriées sur la moyenne des deux dernières campagnes.

✓ Justificatifs

Ces forfaits peuvent concerner le temps de travail des exploitants et de leurs salariés ou le temps consacré par les techniciens spécialisés de l'OP si ceux-ci assurent le suivi de la qualité et de la maturité des carottes.

Si le suivi qualité/maturité est effectué par le producteur

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Relevé parcellaire à jour
- Procédure qualité préagrégée - Cahier des Charges CCP « Carotte de Sable »
- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Fiches de prélèvement et d'analyse des échantillons
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Fiches de prélèvement et d'analyse des échantillons

Si le suivi qualité/maturité est effectué par les techniciens de l'OP

Avec la demande d'aide :

- Nombre de prélèvements effectués
- Le rapport d'activité détaillé de l'appui technique contresigné par le Président de l'OP.

A conserver par l'OP

- Relevé parcellaire à jour
- Procédure qualité préagrée - Cahier des Charges CCP « Carotte de Sable »
- Fiches de prélèvement et d'analyse des échantillons
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Fiches de prélèvement et d'analyse des échantillons

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 2.2 – Amélioration pour certification**Intitulé forfait** : amélioration AOC pomme du limousin**Produit** : Pomme

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)**

⇒ Proposition spécifique d'actions propres aux OP de la zone défini pour l'AOC «Pommes du Limousin » dans le cadre du respect du cahier des charges AOC et visant à développer ou maintenir un haut niveau de qualité visuelle et gustative des Pommes

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

⇒ Actions à mettre en œuvre dans les vergers avant et pendant les récoltes par les producteurs et/ou leurs salariés visant à maîtriser le rendement / ha et la qualité visuelle.

Descriptif et objectif de la mesure

Dans le cadre de l'Appellation d'Origine Contrôlé pour la Pomme du Limousin, il est obligatoire de maîtriser deux critères essentiels : **le rendement par hectare et la qualité visuelle du produit.**

Cette maîtrise passe par une attention particulière pour l'éclaircissage manuel, seule pratique capable de garantir la maîtrise de ces deux critères simultanément, et d'un contrôle rigoureux de la qualité de la cueillette.

Un point crucial dans le Cahier des Charges AOC est la limite maximale de rendement de 58 Tonnes/hectare. Chaque parcelle avec un rendement supérieur à ce seuil, est exclue en totalité pour la certification AOC, avec toutes les conséquences financières que cela implique.

La maîtrise du rendement revêt donc une importance cruciale dans cette démarche, et entraîne des surcoûts importants

Le rendement par hectare

La maîtrise des rendements / hectare s'organise en procédant de la façon suivante :

- ✓ adapter la charge au volume productif des arbres
- ✓ ajuster le nombre de fruits à environ 250 000 par hectare, le plus tôt possible en saison, pour obtenir des pommes avec des taux de sucres élevés, tout en ayant un calibre suffisant.
- ✓ répartir les pommes de façon équilibrée sur les arbres pour éviter des surcharges locales.
- ✓ éliminer les pommes qui n'atteindront pas le calibre minimal.
- ✓ objectif de calibre : plus de 60% du tonnage au dessus de 75 mm.

La moyenne des Pommes de calibre > 75 mm est d'environ 50% sur un secteur représentatif du Limousin. L'objectif visé à moyen terme est de 60% de >75 mm, avec par conséquent une incidence positive sur le ° Prix moyen des Pommes et donc sur la qualité organoleptique. (les taux de sucres sont proportionnels aux calibres : plus de 1.5 °Brix d'écart entre le taux de sucre d'une pomme de 65 mm par rapport à une pomme de 80 mm).

La qualité visuelle du produit

La qualité visuelle du produit reste un critère de choix incontournable ; l'acte d'achat est fortement conditionné par l'appréciation visuelle, (le réachat plus par la qualité gustative recherchée)

Il est nécessaire d'offrir une pomme la plus parfaite possible, pour inciter le premier achat. Comme c'est le cas pour la qualité gustative, la qualité visuelle se fait au verger. Le travail principal s'effectue au verger, par les mesures suivantes :

- ✓ éliminer à l'éclaircissage manuel les pommes présentant des défauts d'épiderme caractéristiques d'une catégorie II commercialisable. Ce tri de 2nd niveau va donc au delà de la norme de commercialisation Pomme (Rgt CE 85/2004).
- ✓ assurer une surveillance accrue pendant la cueillette pour limiter au maximum les mâchures.
- ✓ objectif de qualité visuelle ; 70 % du tonnage en Catégorie I

Le respect de cette mesure est assuré par l'engagement écrit de chaque producteur, au début de chaque campagne, de respecter les directives de tri que l'OP aura diffusé.

✓ Montant total forfait

Maîtrise du rendement à l'hectare

(adaptation de la charge au volume productif de l'arbre) : 60 h/Ha

forfait maîtrise du rendement au verger arrondi à 686 € / ha

Qualité visuelle : élimination à l'éclaircissage les pommes présentant les défauts caractéristiques de la catégorie II commercialisable, ce tri qualitatif est donc plus restrictif que la réglementation ne l'exige) :

- ✓ 20 h/Ha surveillance pendant la cueillette,
- ✓ 25 h/Ha d'éclaircissage sélectif à visée qualitative

forfait qualité visuelle au verger arrondi à /ha arrondi à 514 € / ha

Soit pour l'ensemble des deux actions :

**forfait global amélioration pour certification, cahier des charges
AOC Pommes du Limousin arrondi à 1 200 euros/ha**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Décrets du 26 novembre 2004 relatif à l'agrément et à l'appellation des « Pommes du Limousin » limitant le rendement à 58 T/ha.
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges/référentiel
- Copie des cahiers culturels (ou autre support d'enregistrement) des adhérents à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 2.2 – Amélioration pour certification**Intitulé forfait** : Ciselage, récolte, conditionnement AOC Chasselas de Moissac**Produit** : Chasselas de Moissac

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	--

✓ Description action (opérations unitaires)

Il existe deux types de production de chasselas sur la région :

- Le chasselas qualité AOC de Moissac
- Le chasselas qualité standard correspondant à une catégorie I de la normalisation.

Le travail du Chasselas de Moissac comporte des opérations spécifiques, supplémentaires à la conduite du Chasselas de qualité standard. Ces opérations constituent des surcoûts pour les exploitants. Ces surcoûts concernent 3 niveaux d'intervention des exploitants ou de leurs salariés :

- la récolte,
- le ciselage,
- le conditionnement.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Voir annexe technique ci-jointe

✓ Montant total forfait

forfait arrondi à 2 663 €/ Ha

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Dans le cas d'une action sur les cultures
 - Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques : Notice technique fournie avec le forfait
--

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Code mesure 2.7** : protection des cultures**Intitulé forfait BGSO**: films de protection cultures légumières**Productions** : toute espèce légumière (y compris melon, fraise)
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)**Coût lié à l'utilisation de couvertures (films, paillages, filets) apportant des améliorations techniques pour la conduite des espèces légumières.**

Sont concernés :

1) les films perforés (ou micro-perforés) :- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à l'utilisation d'un film standard- Effets : du fait des perforations, ces films influent :

- sur la qualité du produit : le produit est plus homogène, les feuilles s'étiolent moins.

- sur l'aspect sanitaire : lors des journées douces d'intersaison, l'aération évite l'apparition sous la couverture d'un environnement chaud et humide, propice au développement des maladies.

- sur l'irrigation : le film perforé favorise le contrôle de l'hygrométrie et donc une meilleure maîtrise de l'irrigation.

- NB : diamètres et densités de trous, couleurs variables**2) les films thermiques**- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à l'utilisation d'un film standard- Effets : en période hivernale, ils augmentent la température sous la couverture. Ce faisant :

- ils favorisent une pousse régulière et de qualité

- ils évitent que le produit soit abîmé, voir détruit, lors des accidents climatiques les plus courants en Val de Loire (gel court, température peu inférieure à 0°C).

Ils contribuent ainsi à un produit de meilleure qualité mais, surtout, à un approvisionnement le plus régulier possible, notamment en période de gel. Cette régularité est particulièrement importante en saladerie, où de nombreux tonnages sont destinés aux unités de 4^{ème} et 5^{ème} gammes ainsi que pour les légumes travaillés en primeurs (navet, carotte, chou de printemps, ...).

3) les filets ombrière et/ou para-grêle

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
- Effets : le rôle est qualitatif, quantitatif et environnemental :
 - protection contre le soleil (effet ombrière) pour éviter les brûlures sur cotylédons et/ou feuilles, qui entraînent le déclassement du produit, mais, surtout, sont très souvent associées à des attaques de pourriture et de bactéries.
 - protection contre le vent et, surtout, les orages et la grêle, pour éviter les mâchures des feuilles (produit impropre à la vente), voir une destruction partielle
 - limitation de l'évapo-transpiration et donc les besoins en irrigation.

4) les filets « insect-proof »

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
- Effets : protection mécanique de la culture contre des insectes ravageurs.
C'est une technique onéreuse (coût élevé du filet + besoin important de main d'œuvre), à l'avantage environnemental indéniable : les filets remplacent tout ou partie des traitements insecticides.
- NB : ce sont des équipements réutilisables.

5) les films ou paillages biodégradables

- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à un film non biodégradable
- Effets : impact environnemental majeur puisqu'ils remplacent les plastiques.
- NB : à ce jour, ces matériels sont encore partiellement expérimental, les contraintes techniques sont fortes pour les exploitants qui les utilisent.

6) les paillages utilisés en asperge

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
- Effets : le paillage de l'asperge, essentiellement avec des plastiques dits « blanc/ noir » est une technique nouvelle qui permet :
 - un gain de précocité de la culture qui contribue à un meilleur calendrier de production tant vis à vis des pays concurrents que vis à vis des pics de consommation (notamment, une production significative la semaine de Pâques
 - des turions plus homogènes
 - un pourcentage plus important d'asperges complètement blanches donc catégorie I
 - une récolte plus groupée et la possibilité de supprimer la cueillette le dimanche d'où des problèmes moindres de disponibilité de personnel.De plus, ces paillages facilitent (et encouragent) l'utilisation de nouvelles variétés, obtentions INRA ou variétés dites « hollandaises », aux calibres plus réguliers, recherchés par le marché.

✓ **Détail des heures / opération unitaire**
Pas de prise en charge de temps

✓ **Montant total forfait**

Films perforés	50 % de la facture acquittée
Films thermiques	50 % de la facture acquittée
Filets ombrière et/ou para-grêle	100 % de la facture acquittée
Filets « insect-proof »	100 % de la facture acquittée
Films/ paillages biodégradables	75 % de la facture acquittée
Films de paillage pour asperge	100 % de la facture acquittée

✓ **Justificatifs**

1- Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

2- A conserver par l'OP

- Copie des factures acquittées mentionnant clairement la nature des films, paillages, ou filets **OU** permettant avec un autre document (notamment catalogue fournisseur, attestation ou compte-rendu d'un organisme réalisant des expérimentations) de déterminer clairement la nature des films, paillages ou filets.
- Liste des types de films, paillages ou filets sélectionnés par l'OP et liste des fournisseurs présélectionnés
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Document (par exemple : relevé parcellaire ou carte ou déclaration d'emplacements ou enregistrement cahier de cultures) reprenant les parcelles concernées avec mention des films, paillages ou filets.
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

3- A conserver par le producteur

- Document (par exemple : relevé parcellaire ou déclaration d'emplacements ou cahier de cultures) reprenant les parcelles concernées avec mention des films, paillages ou filets.
- Factures acquittées mentionnant clairement la nature des films, paillages, ou filets **OU** permettant avec un autre document (notamment catalogue fournisseur, attestation ou compte-rendu d'un organisme réalisant des expérimentations) de déterminer clairement la nature des films, paillages ou filets.

✓ **Remarques**

- Demande d'extension à la circonscription du Comité BGSO pour 2006 et années suivantes du présent forfait élaboré par le Comité VdL et précédemment validé par la DPEI

- Les règles applicables aux factures dans les Programmes Opérationnels sont à respecter :

- facture datée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N de Fond Opérationnel
- facture acquittée au plus tard le 31 janvier N+1

- Par ailleurs, dans le cas où ce n'est pas directement l'OP qui réalise la dépense, la prise en charge de la dépense par l'OP sur son Fond Opérationnel doit être effective au plus tard le 31 janvier N+1.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

BGSO 2.7 : «protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêle)»**Intitulé** : «installation de filets para-grêle sur vergers»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)**Espèces concernées : pomme, poire**

- préparation de la parcelle en année N
- installation des poteaux en année N
- pose des ancrages en année N
- pose de la structure (câbles) en année N
- pose des filets et accessoires en année N ou pose décalée sur une autre année civile

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération (h/ hect)	Main d'œuvre	Traction	Réalisation
Préparation	20 h		N
Pose poteaux	25 h	5 h	N
Pose ancrage	10 h	5 h	N
Pose structure	70 h	10 h	N
Pose filets	75 h	20 h	N OU autre année civile
TOTAL	200 h	40 h	

Source : forfait Val de Loire révisé, repris à l'identique✓ **Montant total forfait** : €HT/ hectare

$$= (\text{nbre heures de MO} \times 11,43 \text{ €}) + (\text{nbre heures de traction} \times 30,49 \text{ €})$$

Cas 1 : installation de l'investissement sur une seule année civile
3506 €/ hectare

Cas 2 : installation de l'investissement sur 2 années civiles différentes :
1^{er} volet (préparation, poteaux, ancrages, structure) : **2039 €/ hectare**
2^{ème} volet (filets) : **1467 €/ hectare**

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide
- copie des factures des achats de matériel

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour à jour
- Factures des achats de matériels

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** d'installation d'un nouvel investissement. Il exclut les filets, les poteaux et les fournitures (notamment fil de fer, élastiques, ...). Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 2.7.
- Lorsque les travaux sont intégralement réalisés par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la (des) facture(s) au réel.

ATTENTION : la pose et la dépose annuelle des filets sont des coûts de fonctionnement. Elles ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une prise en charge par le Programme Opérationnel.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.2 – Elimination des déchets..**Intitulé forfait : préparation déchets d'exploitation pour traitement ultérieur****Produit : tous légumes, melon, fraise**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Les forfaits proposés intègrent uniquement le temps passé par les exploitants ou leurs salariés pour assumer les tâches spécifiques préalables à un traitement ultérieur des déchets (valorisation ou recyclage ou stockage sur sites appropriés). Selon les cultures, on retrouvera toute ou partie des tâches suivantes :
- ⇒ récupération sélective des films plastiques (paillage sol, support des substrats, couverture chenilles, bâches 500 trous),
 - ⇒ nettoyage sommaire de ces plastiques pour les rendre apte à être traités, stockés ou recyclés (cas de la salade, nettoyage nécessaire) par les centres de traitement et/ou stockage appropriés,
 - ⇒ manutention pour le stockage séparé de ces films,
 - ⇒ nettoyage du site (enlèvement et orientation sélective des autres résidus de culture : plantes et système racinaire, ficelles, crochets et clips, pains des substrats pour les cultures hors-sol) avec selon les cas un traitement de désinfection préventif visant à atténuer la pression phytosanitaire avant l'implantation de la prochaine culture (abris sols).

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation légumières BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP légumes du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Détail des heures / opération unitaire et montant des forfaits**1. Traitement et gestion déchets en culture légumes plein champ : enlèvement et stockage des films plastique pour traitement**

- Enlèvement – stockage avant enlèvement 10 H/ha (Coût M.O. 11,43€/H)

forfait de 114 €/ha

Traitement et gestion déchets légumes, fraise ,melon sous abris froids :

Cultures	Nettoyage plastique	Récupération sélective plastiques	Enlèvement sélectif déchets de culture	Forfaits arrondi en €/ha
Salade	10 H	30 H		457 €/ha
Fraise		30 H		343 €/ha
Melon-Courgette		30 H		343 €/ha
Tomate-concombre Aubergine-poivron		30 H	70 H	1 143 €/ha

Salade: Après chaque fin de récolte les résidus de végétaux (feuilles de parage) sont enlevés à l'aide d'un balai et épandus sur les terres de l'exploitation ou mis en tas en vue d'un compostage. Temps de nettoyage: **10 h/ha**. L'enlèvement du film de paillage se fait manuellement en bout de chaque tunnel, temps passés: **30 h/ha**.

Autres Cultures: La quantité de paillage à récupérer est moins importante qu'en salade. Le film plastique n'occupe que le rang de plantation (0.80 m de large). Temps de déterrage et de nettoyage des bordures du paillage: **5 h/ha**. L'enlèvement du film de paillage se fait manuellement en bout de chaque tunnel, temps passés: **25 h/ha**.

Tomate-Concombre-Aubergine-Poivron: Après chaque fin de récolte les déchets de culture sont enlevés manuellement. Ces déchets sont séparés du palissage (ficelle et crochets ou clips) ou du tuteurage pour le poivron (piquets, ficelle et clips) et démontage du système de fertirrigation (goutte à goutte). Ces déchets triés sont soit broyés en vue d'un compostage ou acheminés vers une décharge réglementée. Enlèvement du palissage ou du tuteurage: **40 h/ha**
Enlèvement des déchets hors des abris: **35 h/ha**
Enlèvement du film de paillage: **25 h/ha**
Enlèvement non sélectif : 30 h/ha
(soit 30% du temps de l'enlèvement sélectif)

TOTAL des DIFFERENTES OPERATIONS: 100 h/ha - 30 h (enlèvement standard) = 70 h / ha

2. Traitement et gestion des déchets en culture de légumes et de fraise sous serres chauffées : enlèvement et stockage des films plastiques pour recyclage

Après chaque fin de récolte les déchets de culture sont enlevés manuellement. Ces déchets sont séparés du palissage (ficelle, crochets et clips) pour la tomate et le concombre ou des sacs de substrats pour la tomate, le concombre ou la fraise et démontage du système de fertirrigation (goutte à goutte). Les enveloppes plastique des substrats sont également séparées du support (laine de roche, ...) Ces déchets triés sont soit broyés en vue d'un compostage ou acheminés vers une décharge réglementée. Les films de paillage et les enveloppes des substrats sont triés en fonction des circuits de recyclage.

Enlèvement du palissage : **100 h/ha**
Enlèvement des déchets hors des abris: **60 h/ha**
Séparation de l'enveloppe des substrats: **30 h/ha**
Nettoyage du film de paillage: **10 h/ha**
Enlèvement du film de paillage: **30 h/ha**
Enlèvement non sélectif :

70 h/ha (soit 30% du temps de l'enlèvement sélectif forfait arrondi à 1 830 €/ha

TOTAL des DIFFERENTES OPERATIONS: 230 h/ha - 70 h (enlèvement standard) = 160 h / ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide:

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP:

- Relevés parcellaires à jour
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur:

- ⇒ Relevé parcellaire à jour
- ⇒ Justificatifs d'enlèvement des plastiques (attestation de livraison ou bordereau d'enlèvement ou facture)

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : Protection raisonnée fraise****Produit : fraise plein champs, sous abris, serres hors-sol**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Les forfaits proposés correspondent au travail de l'exploitant ou de l'un de ses salariés qualifié pour réaliser les observations et enregistrements nécessaires à la conduite en protection raisonnée des cultures.

Cette action consiste :

- à observer les plantes, noter leur évolution, surveiller les évolutions des ravageurs et des prédateurs, mettre ses observations en parallèle avec les conditions climatiques et les cycle des maladies ou ravageurs pour améliorer les prise de décisions en fonction des risques.

- à tenir à jour un enregistrement concernant l'évolution des fraiseraies.

Il s'agit des enregistrements des résultats des observations des symptômes sur cultures, des populations de ravageurs, des niveaux d'infestation...ayant contribué au raisonnement de l'intervention phytosanitaire.

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ Détail des heures / opération unitaire

La durée de cette pratique est très liée à la durée de la culture et à l'évolution des ravageurs et parasites sur celle-ci.

Fraise printemps : Sem 3 à sem 22 : 20 semaines

Sem 32 à Sem 38 : 7 semaines

Fraises remontantes : Sem 7 à Sem 42 : 35 semaines

Fraises hors sol: Sem 1 à Sem 29 : 29 semaines

Sem 45 à Sem 52 : 8 semaines

Le temps mesuré est de trois heures d'observation et enregistrement des interventions en moyenne par semaine et par hectare, ce temps tient compte de la connaissance importante de la parcelle par le producteur en particulier concernant les zones à risques en fonction de l'orientation des abris etc..

Ces temps ont été enregistrés par le groupe de technicien Hors sol BGSO pratiquant la protection raisonnée de la fraiseraie.

Cette pratique permet une meilleure sécurité du consommateur sans l'utilisation systématique des traitements phytosanitaire sur certains parasites type Oïdium, botrytis, acariens, thrips ...

3. Conduite d'une fraiseraie en protection raisonnée

- Temps observations, enregistrements ...	3 H/ha/semaine
- Durée observations :	
. Fraise printemps	27 semaines
. Fraise remontante	35 semaines
. Fraise hors sol	37 semaines

- Le raisonnement de la protection des fraiseraies nécessite un suivi des parcelles sur une période moyenne de production de 27 semaines pour la fraise de printemps, 35 semaines pour la fraise d'été et 37 semaines pour la fraise hors-sol.
- Des périodes sensibles peuvent nécessiter un suivi plus important, notamment la période de reprise de la plantation (risques d'oidium, d'attaques d'acariens, de botrytis) et les périodes humides et chaudes du printemps (botrytis). Les observations sont réalisés en moyenne à trois reprises sur une semaine et permettent d'apprécier l'évolution des populations de parasites, la faune des auxiliaires présents, l'état sanitaire des cultures pour un raisonnement des interventions.
- Les interventions phytosanitaires sur chacune des unités de culture sont enregistrées pour en conserver la traçabilité (cahier de culture ou support informatisé).

✓ Montant total forfait

forfaits :

Plein champs ou sous abris :

- Fraise printemps 27 semaines x 3 H/ha x 11,43 €/H arrondi à 926 €/ha
- Fraise remontante 35 semaines x 3 H/ha x 11,43 €/H arrondi à 1200 €/ha

Fraise hors sol

37 semaines x 3 H/ha x 11,43 €/H arrondi à 1269 €/ha

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes ou d'études précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fraise et petits fruits rouges BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fraises et fruits rouges du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture Dordogne et Corrèze.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Protection et lutte intégrée**Intitulé forfait** : Protection intégrée sous abri sol ou serres hors-sol**Produits**: Framboises sous abris de variété de saison (référence Meeker) ou remontante (référence Héritage)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

En protection intégrée sous abris (hors-sol ou sol), la pression des ravageurs est importante du fait de conditions climatiques favorables, la surveillance constitue un poste primordial dans la décision avant toute intervention.

L'unité culturale d'observations, de surveillance et d'intervention est de 0.20 ha en production sous serres et 0,25 ha en production sous abris.

Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salarié qualifié pour réaliser :

⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.

⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions (évalués à 10 % du total).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ Détail des heures / opération unitaire**Tableau de détermination des surcoûts liés aux observations en culture intégrée de framboise sous abri :**

Les chiffres ci dessous tiennent compte des éléments suivants :

- estimations des temps de suivi : source Conseillers spécialisés
Chambre d'Agriculture Corrèze : Jean Claude DUFFAUT et Stéphane MARTIGNAC
- des différences de cycles entre variété de saison (Meeker) et variété remontante (Héritage)

	SAISON (Meeker)			REMONTANTE (Héritage)		
Hiver	Repos végétatif à pointes vertes	Diagnostic état sanitaire de la culture / Dydimella/ leptospaeria / otiorhynques/etc	2 H	Départ drageons	Diagnostic état sanitaire de la culture / Dydimella/ leptospaeria / otiorhynques /etc	2 H
Avril	Apparition des feuilles	Observations Suivi ravageurs (1 h / semaine)	4 H	Apparition des cannes	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine)	4 H
Mai	Boutons floraux fermés pleine floraison	Observations Suivi ravageurs (1 h / semaine) Mise en place des auxiliaires	4 H 1 H	Croissance végétative	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine)	4 H

juin	Fruits verts A récolte	Observations Suivi ravageurs (1 h / semaine)	4 H	Boutons floraux	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine) Mise en place des auxiliaires	4 H 1 H
Juillet	récolte	Observations Suivi ravageurs (1 h / semaine) Mise en place des auxiliaires	4 H 1 H	pleine floraison	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine) Mise en place des auxiliaires	4 H 1 H
Août	Post- récolte	Surveillance Suivi ravageurs (1 h / semaine)	4 H	récolte	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine)	4 H
septembre		Dernières observations	1 H	récolte	Observations Suivi ravageur/oïdium (1 h / semaine)	4H
octobre				Post récolte	Dernières observations	1 H
novembre						
TEMPS TOTAL SAISON (par unité de surface)			24 H	TEMPS TOTAL Remontante (par unité de surface)		29 H
Temps total par hectare SAISON abris (U=0,25 Ha) SAISON serres (U=0,2 Ha)			96 H 120 H	Temps total par hectare REMONTANTE abris (U=0.25 Ha) REMONTANTE Serres (U=0,20ha)		116 H 145 H
Coût du suivi valorisé à 11.43 €/H SAISON / abris SAISON / Serres			1 097 1 371	Coût du suivi valorisé à 11.43 €/H REMONTANTE / abris REMONTANTE / Serres		1326 1657

✓ Montant total forfait

Proposition de forfaits de 1 097 €/ha (abris) 1371 €/ha (serres)
pour une culture de saison (Meeker)

Proposition de forfaits de 1 326 €/ha (abris) 1 657 €/ha (serres)
pour une culture de remontante (Héritage)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait:** Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges**Produit :** Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Le surcoût d'une conduite en protection raisonnée d'une culture de petits fruits rouges de plein champ est représenté principalement par le suivi régulier des plantations afin de suivre les populations de ravageurs et d'en déduire des interventions en curatif, quelles soient chimiques ou biologiques.
La pratique classique consiste à suivre un programme de traitement et donc aucun temps n'est investi dans le suivi.
- ⇒ Les maladies et ravageurs suivis dans le cadre de cette protection raisonnée sont principalement pour l'ensemble des cultures de petits fruits rouges :
 - ⇒ Pucerons, acariens, chenilles défoliatrices
 - ⇒ Oïdium, botrytis, rouille
- ⇒ Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser :
 - ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
 - ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions (évalués à 2,5 h/ha).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Les chiffres ci dessous tiennent compte de l'estimation des temps de suivi.
Source : Conseillers spécialisés Chambre d'Agriculture Corrèze : Jean Claude DUFFAUT et Stéphane MARTIGNAC

stade /temps de suivi	petits fruits rouges
Avril	1 passage de 1,5 h/ha
Mai	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juin	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juillet	1 passage de 1,5 h/ha / semaine
Été jusqu'à fin septembre	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Enregistrement interventions	2,5 h/ha
Total	19 heures/ha
Surcoût du suivi valorisé à 11.43 €/h : 19 h X 11 43.€/h	Arrondi à 217 €/ha

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait Protection raisonnée plein champs petits fruits rouges (dont Cassissier - Groseilliers – Myrtilles – Mûres) arrondi à 217 €/ha

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée
Intitulé forfait : Protection intégrée petits fruits rouges
sous abris sols et serres hors-sol
Produit : Groseilles – Cassis – Mûres - Myrtilles

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

En protection intégrée sous abris (hors-sol ou sol), la pression des ravageurs est importante du fait de conditions climatiques favorables, la surveillance constitue un poste primordial dans la décision avant toute intervention.

Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser sur une unité d'un hectare :

- ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
- ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne nécessitant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

Détail des heures / opération unitaire

Les chiffres ci dessous tiennent compte de l'estimation des temps de suivi. Source Conseillers spécialisés Chambre d'Agriculture Corrèze : Jean Claude DUFFAUT et Stéphane MARTIGNAC

Ci-dessous, Tableau de Détermination du surcoût des opérations d'observation :

Hiver	Repos végétatif	Diagnostic de l'état sanitaire de la culture / Anthracnose		2 H
Avril	Croissance végétative A Floraison	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides		6 H
Mai	Fin-floraison Grossissement	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides	Surveillance Oïdium Botrytis Rouille Septoriose	12 H
Juin	Véraison A récolte	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides	Surveillance Oïdium Botrytis Rouille Septoriose	12 H

Juillet	Récolte (suite)	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides Surveillance Oïdium Botrytis rouille	10 H
Aout	Post-récolte	Observations Suivi ravageurs Pucerons, chenilles défoliatrices, Acariens éryophides Surveillance Oïdium Botrytis rouille	8 H
septembre		Dernières observations	4 H
TEMPS Total par hectare			54 H
Coût du suivi valorisé à 11,43 €/H			617 €/ha

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait unique de 617 €/ha pour une culture intégrée de Petits Fruits Rouges sous abris ou serres hors-sol

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : 3.4 Protection raisonnée légumes**

Produit : Légumes plein champs et sous abris (pour l'ensemble des espèces légumières y compris le melon mais hors fraise et carotte objets de forfaits spécifiques)

Tomate et concombre : harmonisation nationale – forfait BRM

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

<input checked="" type="checkbox"/> Description action (opérations unitaires)
--

La protection phytosanitaire raisonnée s'inclut dans un itinéraire de production, où chaque intervention est raisonnée en tenant compte des objectifs de production, des besoins de la plante et de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle permet de limiter l'usage des intrants agropharmaceutiques pour éviter les effets indésirables sur les opérateurs et sur l'environnement, de proposer aux consommateurs des produits de qualité sanitaire irréprochable.

Les forfaits proposés correspondent au travail de l'exploitant ou de l'un de ses salariés qualifié consacrés aux observations et enregistrements des pratiques.

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne réquerant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

Protection raisonnée légumes sous abris

- Pendant toute la saison d'occupation des abris de mars à fin octobre pour les légumes (32 semaines), de fin octobre à fin décembre pour la salade (12 semaines), le producteur ou l'un de ses salariés qualifié réalise sur chaque unité culturale :
 - ⇒ L'évaluation de la pression des maladies et ravageurs sur la ou les cultures : observation de l'état sanitaire des cultures, surveillance de l'apparition des foyers d'infestation, suivi des populations d'auxiliaires utiles et de l'équilibre ravageurs/auxiliaires.
 - ⇒ L'enregistrement des apports d'auxiliaires (date et quantité) et des produits phytosanitaires pour la protection des cultures (date, usages, dose, justification)
- Pour les cultures de tomates par exemple : suivi des population larvaires et adultes d'aleurodes, des foyers de pucerons et mineuses ou de thrips en aubergines et poivrons pour une appréciation des lâchers d'auxiliaires à effectuer, voire en dernier recours des traitements phytosanitaires à réaliser.

Protection raisonnée légumes de plein champs

- Concernant le raisonnement de la protection légumière plein champs, les mêmes observations sont effectuées mais sur un cycle plus court de 12 semaines.
- Il s'agit des enregistrements des résultats des observations des symptômes sur cultures, des populations de ravageurs, des niveaux d'infestation...ayant contribué au raisonnement de l'intervention phytosanitaire.
- Il est difficile d'établir un calendrier précis des observations réalisées pour les différentes cultures légumières.
- Cependant, certains stades de développement sont plus particulièrement observés en ce qui concerne la répartition des foyers d'infestation et leur importance, l'apparition des symptômes sur cultures.
- Ces observations contribuent à raisonner le traitement : choix du produit adéquat en fonction de nombreux paramètres (parasites, maladies visés, stade de la plante, climatologie, auxiliaires utiles présents, respect de l'alternance, des délais avant récolte...), moment du traitement, localisation...
- Parmi l'ensemble des observations réalisés on peut plus particulièrement mentionner celles des périodes « sensibles » des cultures légumières :
 - ⇒ Observations d'après plantation pour veiller au maintien de conditions favorables lors des reprises et s'assurer du bon état sanitaire des plants. On observera par exemple les développements de pucerons sur racines de plants de salade ou sur jeunes plants pour le melon, la courgette ou le poivron.
 - ⇒ Observation en cours de développement de la culture et principalement au stade floraison pour raisonner par exemple la lutte contre le botrytis, les nuiles sur courgette, le thrips sur poivron...
 - ⇒ Observations très régulières aussi de la nouaison à la récolte pour raisonner la lutte contre les principaux ravageurs : pucerons, acariens, aleurodes sur tomate par exemple et maladies : botrytis et mildiou sur tomate et melon, oïdium sur courgette et melon, bactériose sur melon.

✓ Détail des heures / opération unitaire

L'annexe technique ci-jointe précise les temps d'observation et de traçabilité par passage en fonction des cycles des cultures et des types de ravageurs.

Pour les productions légumières sous abris

- Temps observations /passage/ ha légumes: 1h 15 min
salade: 0,5 heure
- Fréquence des passages/semaine légumes : 2
salade : 2
- Nb Semaines observations légumes : 32 semaines
salade : 8 semaines
- Temps total d'enregistrement/ha légumes: 0,5 heure
salade: 0,25 heure

Pour les productions de salade plein champs ou sous abris

- Temps observations /passage/ ha : 0,5 heure
- Fréquence des passages/semaine : 2
- Nb Semaines observations : 8 semaines
- Temps total d'enregistrement/ha salade: 0,25 heure

Pour les productions légumières de plein champ

- Temps observations / passage/ ha 1 h 15 min
- Fréquence des passages/semaine 2
- Nb Semaines observations 12
- Temps total d'enregistrement/ha 0,5 heure

✓ Montant total forfait (hors fraise, carotte)

- ⇒ **Proposition d'un forfait légumes sous abris (hors salade, tomate, concombre) pour chaque espèce légumière conduite sur l'exploitation en protection raisonnée arrondi à 1 097 €/ha**
 $(1h15min \times 2 + 0,5h = 3h) \times 32 \text{ sem} = 96h \times 11,43 \text{ €}$
- ⇒ **Proposition d'un forfait salade* plein champ et sous abris froids en protection raisonnée arrondi à 114 €/ha/cycle de production**
 $(0,5h \times 2 + 0,25h = 1,25h) \times 8 \text{ sem} = 10h \times 11,43 \text{ €}$
- ⇒ **Proposition d'un forfait légumes (hors salade) de plein champs pour chaque espèce légumière conduite sur l'exploitation en protection raisonnée arrondi à 411 €/ha**
 $(1h15min \times 2 + 0,5h = 3 h) \times 12 \text{ sem} = 36h \times 11,43 \text{ €}$

* ce forfait salade est cumulable avec le précédent forfait dans le cas où la salade occupe les abris froids à la suite des autres cultures légumières ou avec une ou plusieurs autres cultures de salades sous les mêmes unités d'abris froids (jusqu'à 3 cycles de culture sont possibles).

⇒ **Tomate et Concombre : harmonisation nationale suite demande CNFO 28/06/2005 + présentation à l'exploitation des coûts d'information**

Références : forfait BRM 3.4 tomate et concombre cultures longues sous serres et abris chauffés

Niveau I (socle) : raisonnement de la protection phyto, information, observation ravageurs et maladies, enregistrement des interventions phytos et de fertilisation, temps nécessaires aux lâchers d'auxiliaires (le cas échéant)

Tomate : Forfait arrondi à 743 €/ha (105h BRM – 40h information = 65 h) + 686 €/exploitation (information sur unité moy BGSO 1,5 ha =>60 h/exploitation)

Concombre : Forfait arrondi à 972 €/ha (135h BRM – 50h information=85h) + 686 €/exploitation (information sur unité moy BGSO 1,5 ha =>60 h/exploitation)

Niveau II : Niveau I + raisonnement de la conduite culturale, avec enregistrements des interventions d'irrigation, de taille, d'éclaircissage

Tomate :	Forfait arrondi à	1 486 €/ha (65h+65h)+ 686 €/expl
Concombre :	Forfait arrondi à	2 057 €/ha (85h+95h) + 686 €/expl

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation légumières BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP légumes du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

Pour les forfaits tomates et concombres, voir sources citées sur le forfait BRM :

« établis le 20 août 2005 à Nîmes avec la participation des techniciens des chambres d'agriculture 13 et 66, des stations régionales d'expérimentation Agryphyto (Torreilles, 66), APREL (St Rémy de Provence, 13), SERAIL (Brindas, 69), CTIFL Balandran, INRA Alenya et Antibes »

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

-

✓ Annexe Technique – surcoûts

- ⇒ L'enregistrement des apports d'auxiliaires (date et quantité) et des produits de traitements utilisés (date, usages, dose, justification).
- ⇒ Pour les cultures de tomates hors-sol par exemple : suivi des population larvaires et adultes d'aleurodes, des foyers de pucerons et mineuses ou de thrips en cultures de concombre pour une appréciation des lâchers d'auxiliaires à effectuer, voire en dernier recours des traitements phytosanitaires à réaliser pour faire face aux impasses de lutte sur certains parasites.

✓ **Montant total forfait**

⇒ **Proposition d'un forfait légumes sous serres pour chaque espèce légumière (hors tomate et concombre) conduite sur l'exploitation en protection intégrée arrondi à 2012 €/Ha**

⇒ **Tomate et Concombre : harmonisation nationale suite demande CNFO 28/06/2005 + présentation à l'exploitation des coûts d'information**

Références : forfait BRM 3.4 tomate et concombre cultures longues sous serres et abris chauffés

Niveau I (socle) : raisonnement de la protection phyto, information, observation ravageurs et maladies, enregistrement des interventions phytos et de fertilisation, temps nécessaires aux lâchers d'auxiliaires (le cas échéant)

Tomate : Forfait arrondi à 1 886 €/ha (215h BRM – 50h information = 165h) + 686 €/exploitation (information sur unité moy BGSO 1,2 ha =>60h/exploitation)

Concombre : Forfait arrondi à 972 €/ha (135h BRM – 50h information= 85h) + 686 €/exploitation (information sur unité moy BGSO 1,2 ha =>60 h/exploitation)

Niveau II : Niveau I + raisonnement de la conduite culturale, avec enregistrements des interventions d'irrigation, de taille, d'éclaircissage

Tomate :	Forfait arrondi à	3 314 €/ha (165h+125h) + 686 €/expl
Concombre :	Forfait arrondi à	2 057 €/ha (85h+95h) + 686 €/expl

✓ **Sources**

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation légumière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP légumes du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

Pour les forfaits tomates et concombres, voir sources citées sur le forfait BRM :

« établis le 20 août 2005 à Nîmes avec la participation des techniciens des chambres d'agriculture 13 et 66, des stations régionales d'expérimentation Agryphyto (Torreilles, 66), APREL (St Rémy de Provence, 13), SERAIL (Brindas, 69), CTIFL Balandran, INRA Alenya et Antibes »

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ Annexe Technique – surcoûts

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 - Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait : Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI)****Produits: Cerisier, Pommier, Poirier, Raisin, Noyer, Prunier, Pêcher, Abricotier, Kiwi**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)**

Les forfaits proposés correspondent au **temps de travail de l'exploitant ou de son chef de culture ou salarié qualifié pour réaliser :**

- ⇒ **Les observations visuelles et relevées (comptage) au verger.** Ces observations sont réalisées au niveau de chaque unité culturale jugée homogène (parcelles ou bloc de parcelles) et pour laquelle les mêmes interventions et raisonnements sont mis en œuvre. Cette unité culturale varie par espèce fruitière. **On trouvera en annexe les temps d'observation par espèce tout au long du cycle de production.**
- ⇒ **Les enregistrements de l'ensemble des interventions,** des résultats de comptage, des données climatiques...sur des supports adaptés (cahier de culture, logiciel informatique).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne réquerant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Voir annexe technique ci-jointe

✓ **Montant total forfait**

Proposition d'un forfait pour les différentes espèces fruitières hors kiwi : 38 H/ha x 11,43 €/H arrondi à 434 €/ha

Proposition d'un forfait pour le kiwi : 24 H/ha x 11,43 €/H arrondi à 274 €/ha

✓ **Sources**

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ Annexe Technique – surcoûts fournie avec le forfait
--

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 - Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : Lâchers d'auxiliaires****Produit : Pomme, Poire**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	--

 Description action (opérations unitaires)**Conduite d'un verger avec des techniques alternatives de lutte biologique : lâchers d'auxiliaires**

Cette technique consiste à lutter contre les acariens en effectuant des lâchers d'auxiliaires (A. Andersoni ou T. Pyri selon les zones géographiques).

Cette opération est réalisée une seule fois au niveau d'une unité culturale, le plus souvent au printemps par prélèvement de pousses sur vergers ou vignes où sont présents les auxiliaires et introduction de ces dernières au niveau des unités culturales.

Cette méthode nécessite un suivi pendant 1 à 2 ans pour évaluer le développement et l'implantation de la population d'auxiliaires au sein du verger.

Le forfait proposé correspond au **temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifié pour le prélèvement des pousses et leur mise en place dans le verger.**

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles (dans ce cas pour les traitements insecticides) ne nécessitant pas un enregistrement des pratiques, le lâcher et l'observation régulière des populations d'auxiliaires.

 Détail des heures / opération unitaire

- Prélèvement et mise en place d'auxiliaires : 20 H/ha (cf. annexe technique)

 Montant total forfait

forfait de 20 H/ha x 11,43 €/ha sur 1 année arrondi à 229 €/ha

 Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ **Annexe Technique – surcoûts fournie avec le forfait**

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : Confusion sexuelle carpocapse****Produit : Pomme, Poire**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)****Conduite d'un verger avec des techniques alternatives de lutte biologique :
confusion sexuelle carpocapse pomme/poire**

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles (dans ce cas pour les traitements insecticides) ne requerrant pas un enregistrement des pratiques, la pose de diffuseur, une observation régulière et un suivi des populations d'auxiliaires.

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

cf notice technique

✓ **Montant total forfait****forfait proposé 18h x 11,43 €/ha arrondi à 206 €/ha**✓ **Sources**

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ **Justificatifs**

- Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Copie des cahiers de culture
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Copie des factures des achats de confuseurs
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats de confuseurs
- Enregistrements dans le cahier de culture

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ **Annexe Technique – surcoûts fournie avec le forfait**

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 - Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait : Piégeage massif zeuzère****Produit : Pomme Poire**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)****Conduite d'un verger avec des techniques alternatives de lutte biologique / piégeage massif zeuzère**

Le forfait proposé correspond au **temps de travail de l'exploitant ou de l'un de ses salariés qualifiés pour réaliser les actions suivantes**

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles (dans ce cas pour les traitements insecticides) ne réquerant pas un enregistrement des pratiques, la pose des pièges, le changement des capsules et l'observation régulière des populations de ravageurs.

✓ **Détail des heures / opération unitaire**1^{ère} année

- Mise en place pièges 4 H
- Changement capsules et suivi des populations (2 fois)..... 4 H

2^{ème} et 3^{ème} année

- Changement capsules et suivi des populations (3 fois)..... 6 H

✓ **Montant total forfait**

forfait	1^{ère} année	8 H/ha x 11,43 €/ha arrondi à 91 €/ha
forfait	2^{ème} année	6 H/ha x 11,43 €/ha arrondi à 69 €/ha
forfait	3^{ème} année	6 H/ha x 11,43 €/ha arrondi à 69 €/ha

✓ **Sources**

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ **Annexe Technique – surcoûts fournie avec le forfait**

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : Production raisonnée carotte de plein champ****Produit : Carotte de grande culture**

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action (opérations unitaires)**

- La production légumière raisonnée passe par le choix d'une parcelle limitant les risques pour la culture. Ce choix nécessite une bonne connaissance du terrain et la réalisation d'un certain nombre d'observations ou prélèvements :
 - analyse physico chimique de sol,
 - analyse nématologique lorsque l'on suspecte un risque,
 - connaissance de l'environnement de la parcelle et de son historique.

L'ensemble de ce travail préparatoire est évalué à 3 h par parcelle.
- Tout au long de la vie de la parcelle qui est en moyenne de 140 jours, soit 20 semaines, des observations régulières, deux fois par semaine, sont faites pour évaluer :
 - l'état physiologique et sanitaire de la plante pour déclencher une fertilisation ou un traitement phytosanitaire,
 - le degré de salissement de la parcelle pour envisager un traitement herbicide,
 - la présence éventuelle de ravageurs,
 - l'état hydrique de la parcelle.

Ce travail prend une heure par parcelle par observation, soit $1 \times 2 \times 20 = 40$ h.
- A l'issue de ce travail d'observation intervient une phase d'enregistrement des observations, de réalisation de fiches de préconisations destinées aux chauffeurs de tracteur pour définir précisément les conditions de réalisation des traitements.

Ce travail prend une demi-heure par parcelle, soit $0,5 \times 2 \times 20 = 20$ h.
- Chaque traitement, une fois réalisé, est enregistré dans le cahier de culture.

Cet enregistrement prend une demi-heure par parcelle par semaine soit $0,5 \times 1 \times 20 = 10$ h.

5. En plus de la conduite phytosanitaire de la parcelle, il faut envisager son alimentation hydrique. Celle-ci se fait selon des observations sur le terrain envisagées précédemment, mais aussi par des mesures de l'humidité du sol. Celle-ci se fait par la mise en place de sondes d'humidité sur les parcelles.

La mise en place des sondes et leur maintenance sur la durée de la culture sont estimées à 3 h par champ.

Une lecture quotidienne des valeurs obtenues et leur interprétation prend 5 minutes, soit 5' x 140 jours = 700 mn sur la durée de la culture, soit 12 h.

6. Avant la récolte, il est nécessaire de valider :

- l'ensemble des enregistrements réalisés sur la culture pour éviter les erreurs de saisie,
- la conformité des pratiques par rapport aux cahiers des charges des clients.

Ce travail dure une heure par parcelle.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Récapitulatif :

Action	Durée estimée en h/unité parcelle	Durée estimée en min/ha
Choix de la parcelle	3	13 min/ha
Observations sur le terrain	40	171 min/ha
Enregistrement des observations - Préconisations	20	86 min/ha
Enregistrement des interventions	10	43 min/ha
Mise en place des sondes pour l'irrigation et maintenance	3	13 min/ha
Suivi quotidien des sondes	12	51 min/ha
Validation des pratiques	1	4 min/ha
Total	89	6h 22 min

Unité parcelle = 14 ha

- ⇒ La surface moyenne des parcelles pour le raisonnement des interventions étant de 14ha , le temps supplémentaire lié à l'observation et l'enregistrement peut être déterminé à $89/14 \text{ ha} = 6,36 \text{ heures / ha}$ soit $6,36 \times 11,43 \text{ €/ha} = 72,66 \text{ €/ha}$
- ⇒ Auquel il faut rajouter le déplacement moyen pour l'ensemble des observations, suivi de l'état hydrique soit 86 km moyen par hectare compte-tenu du kilométrage moyen nécessaire à ces actions pour l'ensemble des parcelles objet de l'étude menée sur deux campagnes.

Soit $86 \text{ km} \times 0,21 \text{ €}$ (barème fonction publique véhicule 8CV) = 18,06€

✓ Montant total forfait

Forfait conduite en production légumière raisonnée carottes de plein champs arrondi à 91 €/ha

✓ Sources

Le chiffrage des coûts de suivi qualitatif et maturité des carottes résulte d'une étude menée sur les campagnes 2003/2004 et 2004/2005 auprès d'unités représentatives de production de carotte d'une OP représentant 90% de la production organisée carotte du BGSO en surface.

Les unités de production auprès desquelles l'étude a été réalisée représentent 69% des surfaces de cette OP, soit 65 % de la totalité des surfaces organisées carotte du BGSO répertoriées sur la moyenne des deux dernières campagnes.

✓ Justificatifs

Ces forfaits peuvent concerner le temps de travail des exploitants et de leurs salariés ou le temps consacré par les techniciens spécialisés de l'OP si ceux-ci assument le raisonnement de la production.

Si le raisonnement est effectué par le producteur ou ses salariés

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Relevés parcellaires à jour
- Cahier des charges production raisonnée suivi par l'OP
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- copie des cahiers culturaux
- copie des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
 - Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Si le raisonnement est effectué par les techniciens de l'OP

Avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs concernés (superficies nettes)
- Le rapport d'activité détaillé de l'appui technique contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Relevés parcellaires à jour
- Cahier des charges production raisonnée suivi par l'OP
- copie des cahiers culturels
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) -cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

BGSO 3.4 : «production et lutte intégrée»**Intitulé** : «introduction de typhlodromes»

Extension du forfait Val de Loire

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)**Produits concernés : verger**

La protection du verger contre les acariens est réalisée au moyen d'acaricides (Ovicides, larvicides ou adulticides). L'introduction de typhlodromes (acariens prédateurs) **réduit voire supprime l'emploi des acaricides**. Remarque : il est nécessaire de s'assurer de l'état sanitaire et de l'authenticité du matériel introduit dans les vergers.

Cette protection "biologique" nécessite un temps important au moment de l'introduction des typhlodromes et un suivi rigoureux des populations d'acariens et de prédateurs tout au long de la saison et au niveau de chaque parcelle. A titre de comparaison, un traitement acaricide nécessite une intervention d'1H de main d'oeuvre.

Opérations :

- récupération de typhlodromes : pose de feutres vierges dans une parcelle contenant des typhlodromes puis reprise des feutres une fois les typhlodromes installés

- introduction des feutres avec typhlodromes dans la parcelle à protéger

NB : les observations préalables sont prises en charge dans le cadre de la PFI

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération	Pratique standard : lutte chimique	Pratique améliorante : introduction de typhlodromes	Surcoût
Lutte contre les acariens	1 h / hectare (traitement)	Pose de feutres vierges : 20 h Récupération des feutres : 20 h Introduction : 20 h TOTAL : 60 h / h	59 h / hectare

Source : Données Station d'Expérimentation La Morinière
analyse des coûts d'introduction de typhlodromes en verger, chiffres 2005

✓ **Montant total forfait : 674 €HT/ hectare**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Inventaire verger à jour
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers de culture des adhérents à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

✓ **Remarques**

- Le forfait est versé l'année d'introduction
- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour l'introduction et le suivi de typhlodromes dans les exploitations. Les autres coûts, notamment l'achat des feutres d'introduction pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Code mesure ONIFLHOR : 3.23 – Maîtrise des intrants**Intitulé forfait : fractionnement des apports d'engrais****Produit : Carotte de grande culture**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	--

✓ Description action (opérations unitaires)

Le fractionnement des apports d'engrais s'intègre dans une stratégie de production raisonnée qui vise à mieux maîtriser les intrants : les engrais ne sont pas apportés en une seule fois au semis mais en plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins de la culture. Le fait d'apporter les engrais en plusieurs fois permet de diminuer la dose totale d'engrais, en particulier d'azote et de réduire les risques de lessivage des éléments dans les nappes d'eau souterraines, l'apport d'engrais étant modulé en fonction des besoins de la culture.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le surcoût de 2 passages d'apports d'engrais. Le coût des passages mesurés sur une unité de 3 ha est de 69 minutes de main d'œuvre + mécanisation ; deux passages supplémentaires requièrent donc 2* 23 mn de main d'oeuvre + 2* 23 mn mécanisation

Pour 2 passages supplémentaires :

Nb h MO par ha : 46 mn x à 11,43 €/h = 8,76 €

Nb h mécanisation par ha : 46 mn à 20,89€ = 16,02 €

✓ Montant total forfait

forfait fractionnement des apports d'engrais arrondi à 25 €/ha

✓ Sources

Le chiffrage des coûts de suivi qualitatif et maturité des carottes résulte d'une étude menée sur les campagnes 2003/2004 et 2004/2005 auprès d'unités représentatives de production de carotte d'une OP représentant 90% de la production organisée carotte du BGSO en surface.

Les unités de production auprès desquelles l'étude a été réalisée représentent 69% des surfaces de cette OP, soit 65 % de la totalité des surfaces organisées carotte du BGSO répertoriées sur la moyenne des deux dernières campagnes.

✓ Justificatifs

Ces forfaits peuvent concerner le temps de travail des exploitants et de leurs salariés ou le temps consacré par les techniciens spécialisés de l'OP si ceux-ci assument le raisonnement de la production.

Si le fractionnement est effectué par le producteur ou ses salariés

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Relevés parcellaires à jour
- Cahier des charges production raisonnée suivi par l'OP
- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- copie des cahiers culturels
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahiers (s) des charges retenu (s) par l'OP

Si le fractionnement est effectué par les techniciens de l'OP

Avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs concernés (superficies nettes)
- Le rapport d'activité détaillé de l'appui technique contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Relevés parcellaires à jour
- Cahier des charges production raisonnée suivi par l'OP
- copie des cahiers culturels à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahiers (s) des charges retenu (s) par l'OP

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Code mesure ONIFLHOR : 3.23 – Maîtrise des intrants**Intitulé forfait : 3.23 Désherbage mécanique par binage**

Produits : Tous légumes (y compris melon) hors cultures paillées et autres modes de conduite ne permettant pas un désherbage mécanique

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)**▫ Désherbage culture par binage.**

Cette technique culturale spécifique intervient en complément d'un désherbage des dicotylédones à la plantation. Elle se substitue à un désherbage chimique en phase de pleine végétation.

Elle nécessite la mise en œuvre :

⇒ D'un désherbage mécanique dans les inter-rangs en période précoce.

⇒ D'un binage manuel réalisé en 2 reprises en période de pleine végétation, c'est-à-dire, lorsque un binage mécanique endommagerait la culture.

Ces temps de travaux et de mécanisations constituent des surcoûts face à une pratique standard de désherbages chimique requérant une main d'œuvre + mécanisation de 0,5 heure/hectare.

✓ Détail des heures / opération unitaire**Temps de travaux retenus :****En main d'œuvre (MO à 11,43 euro/heure)**

★ 1 binage mécanique = 3 heures / Ha

★ 2 binages manuels = 16 heures / Ha

En mécanisation (coût 20,89 euro/heure).

★ 1 binage mécanique = 3 heures / Ha

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait de la différence entre la pratique par binage et le traitement chimique
arrondi à 264 euro / Ha

$$19 \times 11,43 + 3 \times 20,89 = 279,84 -$$

$$0,5 \times (11,43 + 20,89) = 16,16$$

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation légumières BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP légumes du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Relevés parcellaires à jour
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Copie des cahiers culturels des adhérents à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP

✓ Remarques

FORFAIT PROGRAMME OPERATIONNELS 2006 et suivants**Bassin CEBFL région Corse. Mesure n°1.13 -****Intitulé : Système de conduite et de taille - Taille de dédoublement du clémentinier
(Action liée à l'optimisation des moyens de production)**

Etat fiche	Etat forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision de forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Objectifs : Optimiser la production :

- grâce à un rajeunissement régulier du bois porteur de fruit (gros bois : sous mères et petit bois : rameaux fructifères) ;
- grâce à un dédoublement des rameaux fructifères ;
- afin d'améliorer le calibre moyen et d'équilibrer les arbres.

Atteindre ces objectifs nécessite une gestion rigoureuse du verger, ainsi qu'une augmentation des temps de travaux.

Principes : La production de fruits de gros calibre, mieux valorisables commercialement, se fait essentiellement sur jeune bois.

Le travail de taille visera donc à sélectionner ce bois de bonne potentialité par rapport à l'ensemble de la masse végétative des arbres : sélection à la taille des pousses jeunes de la (ou des) année(s) précédente(s) bien positionnées et rafraîchissement des structures ayant déjà fructifié par dédoublement.

Ce travail va au delà du travail de taille « classique », qui touche surtout le gros bois sans intervenir réellement sur les zones terminales fructifères : on obtient une aération des arbres, sans régénération des parties fructifères.

Cahier des charges :

- Pratique standard : suppression du gros bois vieillissant ou en surnombre pour aérer les arbres sans les vider (on supprime un tiers de la végétation sans changer le volume de l'arbre) ;
- Dédoublement : Une fois la suppression du gros bois réalisée, travail au petit sécateur pour sélectionner les jeunes pousses susceptibles de remplacer les structures âgées et dédoubler tous les rameaux fructifères assemblés en bouquets compacts sur toute leur longueur.

Détail des heures : Pratique standard : 110 H par hectare (16 minutes par arbre, plantation en 6*4)

Dédoublement : 173 H (25 minutes par arbre, plantation en 6*4)

Surcoût : 63 H de travail à l'hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du clémentinier. Document de référence technique SUAD. 1999.

Montant total forfait : 720 €/ ha (= 63 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

Remarque : la vérification de la taille de dédoublement doit être effectuée avant la fin juin

FORFAIT PROGRAMME OPERATIONNELS 2006 et suivants

Bassin CEBFL région Corse. Action n°2.2 -

**Intitulé : Amélioration pour certification (liée à la démarche CCP/IGP « clémentine de Corse »)-
Amélioration de la qualité des clémentines en station de conditionnement
(Action liée à la qualité des produits)**

Etat fiche	Etat forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision de forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Objectifs : Mettre en marché des clémentines conformes aux exigences du cahier des charges Certification Conformité de Produit « Clémentine de Corse » ;
Améliorer la qualité des fruits commercialisés ;
↳ Grâce à une amélioration des pratiques d'agrèage et de tri des fruits.

Principes : La mise en place de la démarche de certification de la production engagée sur la clémentine de Corse nécessite une adaptation des pratiques des stations de conditionnement visant à améliorer la qualité des fruits issus du conditionnement.

Cette adaptation des pratiques va concerner deux postes clés de l'élaboration de la qualité :

- L'agrèage des lots (bruts de récolte et après conditionnement) sur la base des critères de qualité définis par le cahier des charges de la CCP « clémentine de Corse » ;
- Les conditions de tri sur les chaînes.

Cahier des charges :

L'agrèage des lots en station : Il sera réalisé par une personne définie à cette fonction et formée.

- Entrée de station : Il s'agira d'apprécier la qualité de chaque lot de fruits bruts de cueille sur la base des critères définis dans le cahier des charges CCP « clémentine de Corse » et des bonnes pratiques d'agrèage de référence.

Un lot correspondant à un apport d'une même journée, d'un même bloc fruitier et d'un même producteur.

Cette appréciation est indispensable pour décider de l'orientation du lot de fruits en terme commercial (lot certifié ou non, 2^{ème} choix, retrait direct...), et pour définir le niveau de tri à opérer sur la chaîne de conditionnement (tonnage/heure, nombre de trieurs).

La classification des lots non retirés apparaîtra sur la fiche d'agrèage.

Cette pratique va au-delà de la pratique standard des stations, qui consiste à faire une observation visuelle globale des lots de fruits au moment de la pesée entrée station.

- Sortie de chaîne : Pour les lots certifiés au moins, une vérification de la conformité du lot aux critères fixés par le cahier des charges CCP « clémentine de Corse » sera réalisée. Pour les lots déterminés comme sans risque et de bonne qualité en entrée de station, le contrôle en sortie de chaîne sera, au moins, visuel. Pour les lots déterminés comme plus risqués, les contrôles seront réalisés par dénombrement sur 100 fruits au moins par calibre.

Les conditions de tri sur la chaîne de conditionnement : Il s'agit d'optimiser les conditions d'obtention d'un produit de qualité en ralentissant la vitesse d'avancement des chaînes (de 5 à 4 T/ha en moyenne) et en enrichissant le poste triage de deux personnes supplémentaires. Cette action a une répercussion sur l'ensemble du poste main d'œuvre de la station de conditionnement.

Ces deux actions seront précédées par un effort de formation du personnel à la reconnaissance des défauts à supprimer, aux conditions d'hygiène à respecter et aux règles de manipulation de fruits.

Détail des surcoûts :

Agréage : Pratique standard : Examen visuel rapide lors pesée entrée station : 5 minutes par lot.
Agréage entrée station soigneux : 20 minutes par lot.
Contrôle sortie de chaîne : 30 minutes par lot (contrôle visuel ou comptage).
Surcoût : 0,0017 €/kg : 45 minutes par lot * 11,43 € HT par h / 5000 kg (taille moyenne lot)

Conditions tri : Pratique standard : 0,0305 € main d'œuvre/ kg
Coût ralentissement des chaînes de 5 à 4 T/h et mise en place de deux trieurs en plus : 0,0442 €/kg. Ces coûts sont calculés pour l'ensemble du personnel de station hors agréateur.

Surcoût : 0,0137 €/kg.

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de travaux en station de conditionnement de clémentines. Document de référence technique SUAD. 2000.

Montant total forfait : 0,0154 €/kg conditionné dans les stations engagées dans la démarche CCP « clémentine de Corse » (surcoût agréage + ralentissement chaînes de conditionnement et mise en place de deux trieurs de plus).

Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapport de visite annuel de chaque station engagée sur la mesure du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne, validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Copies des fiches d'agrèage
- Justificatif du tonnage certifié
- Justificatif du tonnage livré en station
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Justificatif du tonnage récolté
- Justificatif du tonnage certifié

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait.

Remarque : En absence de non-conformité constatée sur les points du cahier des charges de cette action, les rapports de contrôles réalisés par l'organisme certificateur CERTIPAQ sont garants de la réalisation effective de l'action en station de conditionnement.

**FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants
COMITE ECONOMIQUE PRUNEAU**

**Intitulé : Réduction de la pollution en pruniculture
Produit : prune d'Ente
Action 3.23 «Maîtrise des intrants » de l'arrêté du 10/10/2003**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
<input checked="" type="checkbox"/> Description action (opérations unitaires)	

L'action consiste pour les producteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, fertilisants et herbicides en arboriculture pour la production de prunes d'Ente.

En effet, en production fruitière

- l'utilisation des produits phytosanitaires pour lutter contre les ennemis du verger, surtout lorsqu'elle est mal raisonnée en ne respectant pas les bonnes pratiques agricoles, peut entraîner à la longue une pollution diffuse des eaux et la réduction de la diversité biologique de l'entomofaune du verger, à son tour responsable de l'aggravation des attaques de ravageurs.
- la réduction et le fractionnement des apports azotés présente deux avantages, celui de la réduction des risques de pollution des nappes par lessivage en évitant les apports massifs pas toujours justifiés et celui d'un meilleur ajustement de la dose aux besoins réels du verger en fonction des différents paramètres.

Ces deux nouvelles pratiques garantiront à la fois une meilleure protection de l'environnement et un produit de bonne qualité gustative et sanitaire.

La réduction de la pollution par les produits phytosanitaires les fertilisant et les herbicides en pruniculture entraîne un surcroît de travail dû principalement à des heures d'observation en verger afin d'adapter la stratégie tant au niveau des traitements phytosanitaires, du fractionnement des fumures et du désherbage en fonction de la pression parasitaire, des exigences minérale des arbres et de la flore présente.

Les enregistrements prévus par le cahier des charges comportent les éléments suivants :

- les caractéristiques de l'îlot (surface, densité, date de plantation, variétés, enherbement),
- la date de début de récolte et la production obtenue,
- les relevés des pluies et des apports d'eau intervenant dans le lessivage entre avril et fin août.
- les dates, quantités et nature des produits de traitements phytosanitaires appliqués,
- les fumures pratiquées.

Les observations et des actions mises en œuvre demandent également des heures de travail de bureau.

Observations : comparaison culture standard/lutte intégrée (heure/semaine/ha)

Libellé	Standard	Lutte intégrée	Ecart
Observations	15'	1h15	1h

Enregistrements : comparaison culture standard/lutte intégrée (heure/ha)

Libellé	Standard	Lutte intégrée	Ecart
Enregistrements	0'	8 heures	8 heures

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Cette action a pour conséquence le ciblage des traitements phytosanitaires en ne se basant plus uniquement sur des dates et des stades phénologiques de l'arbre mais en réalisant les applications après avoir observé la présence et/ou dénombré les parasites sur l'arbre.

Pour ce faire, un suivi régulier du verger doit être pratiqué. Tous les 2/3 jours, des observations de feuilles ou d'entre-nœuds doivent être réalisées afin de vérifier la présence ou l'absence de parasite et de prédateur.

Ainsi, du traitement systématique préventif, les pruniculteurs passent au traitement ciblé, moins fréquent et plus approprié à la situation parasitaire du verger ou de la partie du verger.

Les niveaux tolérables et les seuils d'intervention sont rappelés dans le bulletin technique du B.I.P., plusieurs fois par an, en fonction des périodes végétatives et des parasites observables.

DESHERBAGE

La limitation du désherbage sur le rang réduit des deux tiers la surface de sol en contact avec le produit utilisé. Cette opération, en laissant une bande enherbée dans l'inter-rang, limite la pollution des sols et le risque de migration des désherbants et des engrais dans les eaux souterraines.

APPORTS D'ENGRAIS

Le fractionnement des fumures en fonction des besoin de la plante permet une meilleure assimilation par la culture des minéraux apportés, tout en réduisant la quantité épandue à chaque passage et en limitant considérablement les risques de lessivage des engrais en cas de pluie abondante.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le chiffrage des différentes tâches à été établi d'après les relevés des temps de travaux nécessaires à leurs réalisations par le service technique du Bureau National Interprofessionnel du Pruneau.

1/ Observations :

- ⇒ Unité culturale : 4 hectares
- ⇒ Temps d'observation : 4 heures/semaine/4 hectares
- ⇒ Nombre de semaines d'observation : 28
 - ◆ 26 semaines de début mars à la fin de la troisième semaine d'août
 - ◆ 2 semaines de novembre à la fin février

28 semaines x 4 heures = 112 heures pour 4 hectares soit 28 heures/ha

Coût de l'heure main d'œuvre qualifiée : 11,43€

28 heures x 11,43€ = **320,00 €/ha**

2/ Enregistrements, documentation et formation

32 heures soit 8 heures/ha

8 x 11,43 € = **91,47 €/ha**

✓ **Montant total forfait**

Forfait de 411,47€ arrondi à 412€/ha

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs ou des stations concernés (superficies nettes ou tonnages livrés, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP

-Inventaire verger à jour

-cahiers culturels à disposition

-Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP

-Copie des cahiers culturels (ou autre support d'enregistrement) des adhérents à disposition

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

-Inventaire verger à jour

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ Remarques : cahier des charges fourni avec le forfait
--

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Nord de la France 1.1 : «rénovation de vergers par plantation»
Intitulé : «modification variétale concertée»
 (suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

Extension du forfait Val de Loire 1.1 « rénovation de verger par plantation »

Description action (opérations unitaires)

D'après PDRN :

1- Plantation : préparation de la parcelle (dont travaux profonds et superficiels du sol)
 + installation des plants

2- Palissage

ATTENTION : les plantations devront être conformes aux recommandations, notamment variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du CEAFL Val de Loire.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Détail des temps en minutes par plant

(alignés sur la circulaire « rénovation de vergers / PDRN »)

POMME

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	4,7	1,8	7	7
palissage	3,6	0,7	4	4
total	8,3	2,6	11	11

POIRE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	3,9	1,9	6	6
palissage	3,6	0,7	4	4
total	7,6	2,6	10	10

CERISE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	10,4	4,6	15	15
palissage	0,0	0,0	0	0
total	10,4	4,6	15	15

CASSIS / GROSEILLE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	0,7	0,3	1	1
palissage	0,0	0,0	0	0
total	0,7	0,3	1	1

MYRTILLE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	2,3	0,5	3	3
palissage	0,0	0,0	0	0
total	2,3	0,5	3	3

FRAMBOISE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	2,5	1,0	4	4
palissage	1,0	0,1	1	1
total	3,5	1,1	5	5

Sources :

Etude réalisée par le Centre National d'Economie Rurale pour le compte de l'ONIFLHOR dans le cadre de la circulaire « rénovation des vergers / PDRN »

Montant total forfait en €HT/ plant

$$\text{Calcul} = \left(\frac{\text{minutes de MO} \times 11,43 \text{ €}}{60} \right) + \left(\frac{\text{minutes de traction} \times 30,49 \text{ €}}{60} \right)$$

	Pomme	Poire	Cerise	Cassis/ groseille	Myrtille	Framboise
Forfait	2,88 € par plant	2,76 € par plant	4,32 € par plant	0,27 € par plant	0,68 € par plant	1,25 € par plant

NB : Densités moyennes indicatives (nombre d'arbres ou arbustes / hectare) :

<i>Pomme</i>	<i>Poire</i>	<i>Cerise</i>	<i>Cassis/ groseille</i>	<i>Myrtille</i>	<i>Framboise</i>
2500 ⁽¹⁾	2000/ 2500 ⁽¹⁾	400 / 500 ⁽¹⁾	6000 ⁽²⁾	3330 ⁽²⁾	4760 ⁽²⁾

⁽¹⁾ = source station d'expérimentation de la Morinière et services techniques du Val de Loire

⁽²⁾ = source étude CNER

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats de plants
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Factures des achats de plants

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** de plantation.

Il exclut :

- les scions (plants) et les fournitures, notamment piquets, amarres, fil de fer, protections lapins,... (mesure 1.1)
- les analyses de sols (mesure 2.5)
- l'installation des réseaux d'irrigation (mesure 1.6)

Toutes ces dépenses sont éligibles au réel sur factures (voir enregistrements de temps pour investissements d'irrigation), dans les mesures indiquées entre parenthèses

- **Lorsque la plantation est intégralement réalisée par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la/les facture(s) au réel.**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Nord de la France 1.1 : «rénovation de vergers par surgreffage»**Intitulé** : «modification variétale concertée»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	✓ État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

Extension du forfait Val de Loire 1.1 « Rénovation de verger par surgreffage »✓ **Description action** (opérations unitaires)**Espèce concernée : pomme**

- préparation des arbres
- greffage
- suppression des tire-sève
- restructuration du palissage
- palissage 1^{ère} année
- remplacements des piquets

ATTENTION : les surgreffages devront être conformes aux recommandations, variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du CEAFL Val de Loire.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Temps en heures par hectare	Main d'œuvre	Traction
Préparation des arbres	125 h	10 h
Greffage	100 h	
Suppression des tire-sève	40 h	
Restructuration du palissage dont remplacement des piquets	145 h	30 h
Palissage 1 ^{ère} année	70 h	
TOTAL	480 h / hect	40 h / hectare

Source : données station d'expérimentation La Morinière (37)✓ **Montant total forfait** : 6706 €HT/ hectare

= (nbre heures de MO x 11,43 €) + (nbre heures de traction X 30,49 €)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire verger à jour –
- Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats de greffons
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats greffons

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** de surgreffage.

Il exclut les greffons et les fournitures, notamment piquets, fil de fer, raphia, mastic, ... Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 1.1.

Il exclut les investissements d'irrigation. Ceux-ci peuvent être éligibles au réel, sur factures pour matériels et prestations, sur enregistrements de temps de travaux pour la main d'œuvre, dans la mesure 1.6.

ATTENTION :

Lorsque le surgreffage est intégralement réalisé par un(des) prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge des factures au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Nord de la France n° 2.2 : « Fiche forfaits opérationnels 2006 »****Intitulé : «Amélioration pour certification»**

Extension du forfait Val de Loire agréé à partir des fonds opérationnels 2005

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision <input type="checkbox"/> d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)**OPTION 1 : Mise en œuvre de la démarche Eurep Gap sur pomme/ poire**

- 1- Réalisation et enregistrement d'au moins un auto-contrôle par an
- 2- Tenue du cahier de culture (papier et/ou informatique) par parcelle ou groupe de parcelles
- 3- Enregistrement des interventions de désinfection du sol
- 4- Raisonement et enregistrement des applications d'engrais
- 5- Raisonement de la protection phytosanitaire et enregistrement des traitements phytosanitaires
- 6- Tenue de l'inventaire des engrais minéraux stockés et des produits phytosanitaires stockés
- 7- Mise en œuvre d'un « plan de préservation de l'environnement » : application d'une démarche environnementale reconnue dont fertilisation raisonnée, Zone Natura 2000, plan de préservation d'une association de chasse ou de pêche ou de protection de la nature ou toute démarche liée à l'environnement.
- 8- Enregistrement des dates de récolte par parcelle ou groupe de parcelles
- 9- Gestion documentaire Eurep Gap dont documentation qualité, ...

OPTION 2 : Mise en œuvre de la démarche Eurep Gap renforcée sur le volet production intégrée, sur pomme/ poire**a- toutes les exigences de l'option 1**

- b- Suivi des ravageurs : observations visuelles, battages, piégeages, comptages selon cahier des charges
- c- Utilisation privilégiée des moyens de lutte biologique : introduction ou maintien de populations d'auxiliaires, confusion sexuelle, piégeage, ...
- d- Raisonement de l'irrigation (sauf parcelles non irriguées) : suivi du climat (pluviométrie, température) et enregistrement des interventions selon cahier des charges.
- e- Enregistrement de l'éclaircissage selon cahier des charges
- f- Raisonement de la date de cueillette au moins en fonction du délai avant récolte des spécialités utilisées et d'un critère de maturité (par exemple : fermeté, amidon, coloration, ...).

✓ **Détail des heures / opération**

Option 1 (Eurep Gap « simple ») : 40 h / hectare

Option 2 (Eurep Gap renforcé production intégrée) : 50 h / hectare

✓ **Montant total du forfait**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Option 1 : 457 €/ hectare

Option 2 : 571 €/ hectare

✓ **Justificatifs**

1- Avec la demande d'aide

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

2- A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP

-Inventaire verger à jour

-Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP

-Copie des cahiers culturels (ou autre support d'enregistrement) des adhérents

-Dernier rapport en date de l'organisme certificateur tiers

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

- Copie de toute pièce définie par le référentiel Eurep Gap (option 1) ou le cahier des charges (option 2) justifiant de l'engagement dans la démarche

3- A conserver par le producteur

-Inventaire verger à jour

- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP

-Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

Exigence du forfait (option 1)	Justificatif
1- Autocontrôle	Check-liste Eurep Gap complétée (OP ou producteur)
2- Tenue du cahier de culture	Cahier de culture à jour (producteur)
3- Désinfection du sol	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)

4- Applications d'engrais	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
5- Traitements phytosanitaires	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
6- Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour (producteur)
7- Plan de préservation de l'environnement	Document attestant la participation à une démarche environnement, par exemple : engagement PFI ou Qualiterre ou conversion AB ou AB, attestation de participation aux opérations Ferti-Mieux ou Phyto-Mieux, attestation de participation au plan de préservation d'une association de chasse ou de pêche ou de protection de la nature, ... (OP ou producteur)
8- Date de récolte	Enregistrement dans le cahier de culture ou autre document (producteur)
9- Gestion documentaire	Documentation qualité Eurep Gap papier et/ou informatique (producteur)

Exigence du forfait (option 2)	Justificatif
a- Exigences de l'option 1	Cf. ci-dessus
b- Suivi des ravageurs	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
c- Moyens de lutte biologique	Factures d'auxiliaires et/ou de pièges et/ou de confuseurs (OP ou producteur) OU présence en parcelle de confuseurs et/ou de pièges et/ou des systèmes d'introduction d'auxiliaires dans les parcelles (verger)
d- Raisonnement de l'irrigation (sur parcelles irriguées)	Présence au minimum d'un thermomètre et d'un pluviomètre sur l'exploitation (producteur) ou sur un site proche quand station météo commune à plusieurs exploitation Enregistrements dans le cahier de culture (producteur)
e- Eclaircissage	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
f- Raisonnement de la date de cueillette	Enregistrement dans le cahier de culture ou autre document du critère de maturité choisi et de la date de cueillette (producteur)

✓ Remarques

- **Attention** : l'application de ce forfait, option 1 ou 2, dans une exploitation est totalement **incompatible** avec l'application du forfait PFI pomme / poire dans cette même exploitation

- Le forfait « option 1 » s'applique pour la mise en œuvre du référentiel Eurep Gap exclusivement.

- Le forfait « option 2 » s'applique à tout cahier des charges

1- allant au delà des exigences d'Eurep Gap sur le volet production intégrée (au minimum, contenu spécifique de l'option 2)

ET 2- respectant les exigences d'Eurep Gap sur tous les autres points notamment les cahiers des charges ayant fait l'objet d'un benchmarking (dont cahier des charges dit « PFI Eurep » ou « option B », de la Section Nationale).

- Le forfait inscrit au PO est versé chaque année sur les surfaces engagées.

- Sauf décision de l'OP, le producteur a uniquement une obligation de moyens pour bénéficier du forfait.

- Pour bénéficier du forfait, le producteur doit respecter les éléments obligatoires de suivi, d'enregistrements, ... fixés par le référentiel (option 1) ou le cahier des charges (option 2). Sauf décision de l'OP, l'application des points facultatifs n'est pas obligatoire pour bénéficier du forfait.

- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en œuvre d'Eurep Gap (option 1 ou 2) dans les exploitations. Les autres coûts de la démarche pourront figurer dans le PO, selon les modalités en vigueur.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Nord de la France 2.7 : « installation de filets para-grêle sur vergers »
Intitulé : « protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêle) »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Extension du forfait Val de Loire 2.7 « Installation de filets para-grêle sur vergers » **Description action** (opérations unitaires)**Espèces concernées : pomme, poire**

- préparation de la parcelle en année N
- installation des poteaux en année N
- pose des ancrages en année N
- pose de la structure (câbles) en année N
- pose des filets et accessoires en année N ou pose décalée sur une autre année civile

 Détail des heures / opération unitaire

Opération (h/ hect)	Main d'œuvre	Traction	Réalisation
Préparation	20 h		N
Pose poteaux	25 h	5 h	N
Pose ancrage	10 h	5 h	N
Pose structure	70 h	10 h	N
Pose filets	75 h	20 h	N ou N+1
TOTAL	200 h	40 h	

Source : données station d'expérimentation La Morinière (37)

analyse des coûts d'installation d'un investissement de filets para-grêles sur verger, chiffres 2005

Montant total forfait : €HT/ hectare

$$= (\text{nbre heures de MO} \times 11,43 \text{ €}) + (\text{nbre heures de traction} \times 30,49 \text{ €})$$

Cas 1 : installation de l'investissement sur une seule année civile
3506 €/ hectare

Cas 2 : installation de l'investissement sur 2 années civiles différentes :
1^{er} volet (préparation, poteaux, ancrages, structure) : **2039 €/ hectare**
2^{ème} volet (filets) : **1467 €/ hectare**

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide
- copie des factures des achats de matériel

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour à jour
- Factures des achats de matériels

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** d'installation d'un nouvel investissement. Il exclut les filets, les poteaux et les fournitures (notamment fil de fer, élastiques, ...). Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 2.7.

- **Lorsque les travaux sont intégralement réalisés par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la (des) facture(s) au réel.**

ATTENTION : la pose et la dépose annuelle des filets sont des coûts de fonctionnement. Elles ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une prise en charge par le Programme Opérationnel.

Nord de la France PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 - Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait : Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI)****Produits: Cerisier, Pommier, Poirier, Pêcher**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Source : harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)

Le forfait proposé correspond au **temps de travail de l'exploitant ou de son chef de culture ou salarié qualifié pour réaliser :**

- ⇒ **Les observations visuelles et relevés (comptage) au verger.** Ces observations sont réalisées au niveau de chaque unité culturale jugée homogène (parcelles ou bloc de parcelles) et pour laquelle les mêmes interventions et raisonnements sont mis en œuvre.
- ⇒ **Les enregistrements de l'ensemble des interventions,** des résultats de comptage, des données climatiques...sur des supports adaptés (cahier de culture, logiciel informatique).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ Détail des heures / opération unitaire

	Pommier	Poirier	Cerisier	Pêcher
Temps d'observation ramené à l'hectare	25 h	25 h	26 h	27 h
Temps d'enregistrement ramené à l'hectare	12,5 h	12,5 h	13 h	13 h
TOTAL	37,5h / hect	37,5h / hect	39 h / hect	40 h / hect

Globalement, sur ces 4 espèces, le surcoût engendré par la pratique de la PFI est en moyenne de **38 heures par hectare.**

Source : harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)

✓ Montant total forfait : 434 €/ hectare

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP

-Inventaire verger à jour à jour

-Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP

-Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)

-Copie des factures des achats de matériel le cas échéant

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour

- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP

- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ **Remarques**

- **Seule l'application d'un cahier des charges reprenant au minimum les exigences ci-dessus peut faire l'objet de l'application du présent forfait.** Sont notamment concernés les cahiers des charges PFI des Sections Régionales ou Nationales, les CCP/ CQC et la certification Agriculture Biologique (y compris la période de conversion).

- L'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait.

- Le forfait est versé chaque année sur les surfaces engagées dans la démarche.

- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en oeuvre, dans les exploitations, de la démarche. Les autres coûts, notamment achat de pièges, d'auxiliaires, ... pourront figurer dans le PO au réel.

Nord de la France PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait:** Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges**Produit :** Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

 Description action (opérations unitaires)**Source :** harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)

- ⇒ Le surcoût d'une conduite en protection raisonnée d'une culture de petits fruits rouges de plein champ est représenté principalement par le suivi régulier des plantations afin de suivre les populations de ravageurs et d'en déduire des interventions en curatif, quelles soient chimiques ou biologiques.
La pratique classique consiste à suivre un programme de traitement et donc aucun temps n'est investi dans le suivi.
- ⇒ Les maladies et ravageurs suivis dans le cadre de cette protection raisonnée sont principalement pour l'ensemble des cultures de petits fruits rouges :
- ⇒ Pucerons, acariens, chenilles défoliatrices
- ⇒ Oïdium, botrytis, rouille
- ⇒ Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser :
 - ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
 - ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions (évalués à 2,5 h/ha).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

 Détail des heures / opération unitaire

stade /temps de suivi	petits fruits rouges
Avril	1 passage de 1,5 h/ha
Mai	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juin	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juillet	1 passage de 1,5 h/ha / semaine
Été jusqu'à fin septembre	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Enregistrement interventions	2,5 h/ha
Total	19 heures/ha
Surcoût du suivi valorisé à 11.43 €/h : 19 h X 11 43.€/h	Arrondi à 217 €/ha

Sources : forfait BGSO révisé, repris à l'identique

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait Protection raisonnée plein champs petits fruits rouges (dont Cassissier - Groseilliers – Myrtilles – Mûres) arrondi à 217 €/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

Nord de la France PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : 3.4 Confusion sexuelle carpocapse****Produit : Pomme, Poire**

Extension du forfait du Bassin Grand Sud Ouest confusion sexuelle du carpocapse (forfait révisé 2006)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

 Description action (opérations unitaires)**Conduite d'un verger avec des techniques alternatives de lutte biologique :
confusion sexuelle carpocapse pomme/poire**

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles (dans ce cas pour les traitements insecticides) ne requérant pas un enregistrement des pratiques, la pose de diffuseur, une observation régulière et un suivi des populations d'auxiliaires.

 Détail des heures / opération unitaire
cf notice technique **Montant total forfait**

forfait proposé 18h x 11,43 €/ha arrondi à 206 €/ha

 Sources

Forfait BGSO révisé, repris à l'identique

 Justificatifs*Avec la demande d'aide :*

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait

-Inventaire verger à jour

-Copie des factures des achats de confuseurs

-Copie des cahiers culturaux des adhérents

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de confuseurs

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006

Nord de la France 3.4 : « introduction de typhlodromes »**Intitulé** : « production et lutte intégrée »*(suivant nomenclature de l'arrêté)*

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen Validé par la DPEI
<input checked="" type="checkbox"/> Révision	<input checked="" type="checkbox"/>

Extension du forfait Val de Loire 3.4 « introduction de typhlodromes »**✓ Description action** (opérations unitaires)**Produits concernés : verger**

La protection du verger contre les acariens est réalisée au moyen d'acaricides (Ovicides, larvicides ou adulticides). L'introduction de typhlodromes (acariens prédateurs) **réduit voire supprime l'emploi des acaricides**. Remarque : il est nécessaire de s'assurer de l'état sanitaire et de l'authenticité du matériel introduit dans les vergers.

Cette protection "biologique" nécessite un temps important au moment de l'introduction des typhlodromes et un suivi rigoureux des populations d'acariens et de prédateurs tout au long de la saison et au niveau de chaque parcelle. A titre de comparaison, un traitement acaricide nécessite une intervention d'1H de main d'oeuvre.

Opérations :

- récupération de typhlodromes : pose de feutres vierges dans une parcelle contenant des typhlodromes puis reprise des feutres une fois les typhlodromes installés
- introduction des feutres avec typhlodromes dans la parcelle à protéger

NB : les observations préalables sont prises en charge dans le cadre de la PFI

✓ Détail des heures / opération unitaire

Opération	Pratique standard : lutte chimique	Pratique améliorante : introduction de typhlodromes	Surcoût
Lutte contre les acariens	1 h / hectare (traitement)	Pose de feutres vierges : 20 h Récupération des feutres : 20 h Introduction : 20 h TOTAL : 60 h / h	59 h / hectare

Source : Données Station d'Expérimentation La Morinière

analyse des coûts d'introduction de typhlodromes en verger, chiffres 2005

✓ Montant total forfait : 674 €HT/ hectare*(= Total heures x 11,43 € HT/h)*

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du forfait
- Inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Copie des factures des achats des feutres
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats des feutres

✓ **Remarques**

- Le forfait est versé l'année d'introduction
- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour l'introduction et le suivi de typhlodromes dans les exploitations. Les autres coûts, notamment l'achat des feutres d'introduction pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Bassin : Comité Economique Bigarreau Industrie (Agrément national)

n° mesure :3.4 «Production et lutte intégrée»

Intitulé : «Production et lutte raisonnée en cerise d'industrie»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

☞ **Se conformer au cahier des charges de l'OP**

Se conformer aux prescriptions du cahier des charges de l'OP. Accepter les visites sur le terrain du technicien de l'O.P et les procédures de contrôle interne du forfait. Formaliser ces engagements dans un contrat signé avant le début de chaque campagne entre le producteur et son O.P.

☞ **S'informer sur la législation concernant les produits phytosanitaires et leur utilisation**

- S'informer chaque année sur la liste des produits homologués sur la maladie ou le ravageur visé mais aussi sur l'espèce fruitière traitée (le cerisier). La liste des produits homologués sera fournie par l'O.P.
- Disposer d'un local phytosanitaire aux normes

☞ **Connaître les principaux ravageurs et maladies du cerisier**

- Le producteur devra disposer et prendre connaissance du guide de culture du bigarreau d'industrie édité par l'O.P.

☞ **S'informer sur les périodes à risques**

Le producteur devra obligatoirement être abonné et prendre connaissance du bulletin technique de l'O.P ou tout autre bulletin officiel.

☞ **Raisonnement des traitements**

- Réaliser des observations sur les parcelles tout au long du stade végétatif du cerisier
- Tenir compte des avertissements des bulletins techniques
- **Choisir, s'il y a lieu, la bonne méthode de lutte en privilégiant les mesures prophylactiques proposées par l'O.P**
- Choisir le bon produit en fonction de son homologation, son délai d'emploi avant récolte, de la maladie ou du ravageur observé, etc...

☞ **Enregistrer les interventions phytosanitaires**

Toutes les interventions devront être notées dans un cahier d'enregistrement. Ce cahier devra contenir les informations minimales suivantes :

- Interventions phytosanitaires : Maladie ou ravageur traité, produit commercial utilisé, date d'intervention, dose utilisée, parcelles traitées (enregistrement par îlots), justification du traitement (observations réalisées, stade de sensibilité atteint, avertissement par bulletin, météorologie, etc ...)
- Dates de récolte des parcelles
- Désherbage : produit commercial ou outil de travail utilisé, date d'intervention, dose utilisée, parcelles dés herbées
- Fertilisation : dosage N P K du produit commercial utilisé, dates d'apport, quantités apportées à l'hectare, parcelles concernées.
- Irrigation et taille (niveau 2)

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Les heures détaillées ci-après correspondent au surcoût lié à la mise en place de la lutte raisonnée sur cerisier d'industrie par rapport à une pratique standard

	Niveau 1			Niveau 2		
	Nombre d'heures	Coût unitaire	Total montant	Nombre d'heures	Coût unitaire	Total montant
Information	6	11,43 €	68,58 €			
Observations et suivi technique						
<i>Phytosanitaire</i>	9	11,43 €	102,87 €			
<i>Irrigation fertilisation</i>				6	11,43 €	68,58 €
<i>Autres</i>				1	11,43 €	11,43 €
Enregistrements	7	11,43 €	80,01 €	3	11,43 €	34,29 €
	22		251,46 €	10		114,30 €

✓ **Sources de calcul des données chiffrées du forfait**

Commission technique de l'O P COPEBI (*principale O.P du secteur du bigarreau d'industrie*) composée de producteurs et de techniciens réunie le 4 avril 2005.

Ces données ont été validées par la commission technique de l'ANIBI (*organisme habilité à valider des forfaits sur le plan technique dans le secteur du bigarreau d'industrie*)

Forfait niveau 1 (suivi de la protection phytosanitaire et de la fertilisation)

✓ **Montant total forfait : 251,46 €HT/Hectare**

= 22 heures x 11,43 € HT/h)

Forfait niveau 2 (forfait niveau 1 + suivi de l'irrigation et de la taille)

✓ **Montant total forfait : 365,76 €HT/Hectare**

= 22 heures (niveau 1) + 10 heures (niveau 2) x 11,43 € HT/h)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP

-Inventaire verger à jour

-Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP

-Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)

-Copie des factures des achats de matériel le cas échéant

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

✓ **Remarques**

Annexe 1 : Modèle de fiche de contrôle sur le terrain de l'action

Annexe 2 : Modèle de tableau de synthèse de l'action

FORFAITS CERAFEL PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Mesure 1.13 : « Systèmes de conduite et de taille »
Intitulé : « Eclaircissage manuel des fleurs et des fruits
pour concombre, fraise hors sol, tomate, »
(suivant nomenclature de la réglementation)

✓ État fiche <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	✓ État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	---

Ce forfait reprend le forfait BRM du même titre validé en 2005 par la DPEI (voir ci-dessous par les justification de l'extension)

✓ Description action (opérations unitaires)

Cette pratique permet l'amélioration de la qualité (homogénéisation des calibres) de l'aubergine, concombre, fraise HS, tomate et poivron par des techniques culturales appropriées qui assurent un juste équilibre entre végétation et production par rapport aux méthodes culturales classiques. L'éclaircissage des fleurs et des fruits ne se pratique pas dans le mode cultural standard. Il se réalise les premiers mois de culture sur un nombre de passages différents en fonction des produits (sauf pour la tomate hors sol et/ou grappe pour lesquelles cette opération se réalise tout au long de la culture)

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le surcoût lié à la mise en place de l'éclaircissage des fleurs et des fruits par rapport à une conduite standard :

Produits	Conduite standard	Eclaircissage
<u>aubergine</u>	0	100 h / ha
<u>concombre</u>	0	75 h / ha
<u>fraise hors sol</u>	0	50 h / ha
<u>poivron hors sol</u>	0	900 h / ha
<u>poivron</u>	0	100 h / ha
<u>tomate hors sol et ou grappe</u>	0	900 h / ha
<u>tomate vrac</u>	0	400 h / ha

Source : Station expérimentale APREL, Association Régionale Développement Production Irriguée, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait (= Total heures x 11,43 €HT/h)

<u>1) aubergine :</u>	100 h / ha x 11.43 = 1 143 €HT/ha
<u>2) concombre :</u>	75 h / ha x 11.43 = 857 €HT/ha
<u>3) fraise hors sol :</u>	50 h / ha x 11.43 = 571 €HT/ha
<u>4) poivron hors sol :</u>	900 h / ha x 11.43 = 10 287 €HT/ha
<u>5) poivron :</u>	100 h / ha x 11.43 = 857 €HT/ha
<u>6) tomate hors sol et ou grappe:</u>	900 h / ha x 11.43 = 10 287 €HT/ha
<u>7) tomate vrac :</u>	400 h / ha x 11.43 = 4 572 €HT/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- relevé parcellaire
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour

✓ Remarques DEMANDE D'EXTENSION DE FORFAIT PAR LE CERAFEL BRETAGNE

Ce forfait (mesure 1-13 – Systèmes de conduite et de taille : Eclaircissage manuel des fleurs et des fruits pour aubergine, concombre, fraise hors-sol, tomate, poivron) a été proposé par le comité BRM, agréé dans le cadre de la Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/4029 du 26 avril 2005 et applicable aux programmes opérationnels à partir de 2005.

Le CERAFEL Bretagne demande une extension de ce forfait motivé comme suit :

1 – PRODUCTION EN BRETAGNE

Les productions concernées par le forfait existent en Bretagne, à l'exception de l'aubergine. Le poivron est une culture assez marginale.

Pour la tomate hors sol, la Bretagne est le premier bassin de production en France. La fraise hors sol, après un ralentissement, s'est fortement développée depuis 2001 : elle représente en 2004 46 ha et 1 572 tonnes, soit 7 % de la production nationale.

La production de concombre se maintient mais reste faible.

	Tomate hors-sol	Fraise hors-sol	Concombre hors-sol
Surfaces (en ha)	432	46	3,5
Volumes (en tonnes)	167 810	1 572	1 468
Nb de producteurs	256	119	11

Source : Statistiques 2004 - CERAFEL BRETAGNE

2 – PRATIQUES CULTURALES

L'éclairage des fleurs (appelé aussi « effleurage ») et /ou des fruits est également pratiquée en Bretagne dans un objectif de développement optimum de la plante assurant un équilibre entre végétation et production.

Cette pratique améliore la qualité des fruits en terme d'homogénéité des calibres.

➤ En tomate :

L'éclairage est pratiqué en tomate vrac et en tomate grappe qui représentent respectivement 43 % et 57 % de la production bretonne.

Selon le CATE ⁽¹⁾, station expérimentale pilote en Bretagne en cultures légumières sous serre-verre, le temps consacré à ces opérations est de 10 % du total d'heures, soit environ 900 à 1 000 heures.

Ces chiffres coïncident avec ceux retenus par le Comité BRM.

➤ En fraise :

L'effleurage se pratique en débourrage de végétation, afin d'enlever :

- En variétés de printemps (Gariguettes essentiellement), les fleurs d'hiver qui nuiraient au bon développement des hampes florales qui conditionnent le potentiel de fruits,
- En variétés remontantes, les premières fleurs pour laisser se développer les fleurs suivantes qui donnent de plus beaux fruits.

Les données des organisations de producteurs et de la station expérimentale du CATE ⁽¹⁾, pilote au sein du réseau des stations d'expérimentation en fraise hors-sol peuvent être rapprochées de celles proposées dans le forfait du Comité BRM, soit 50 h/ha.

➤ En concombre :

Au démarrage de la culture, un éclaircissage fruits de tiges est réalisé sur les variétés de printemps afin de réguler et d'homogénéiser la production de fruits.

Vérification faite auprès des services techniques de la seule OP ayant des adhérents producteurs de concombre. Le nombre d'heures dédiées à cette opération en Bretagne est cohérent avec les chiffres retenus par le Comité BRM : il apparaît valable et cohérent de retenir 75 h/ha.

Le CERAFEL BRETAGNE sollicite donc l'extension du forfait 1.13 du Comité BRM pour les quatre productions sous serre-verre et les montants suivants :

Montant total du forfait :

Tomates hors sol vrac ou grappe : 10 287 €HT/ha Fraises hors sol : 571 €HT/ha Concombre hors-sol : 857 €HT/ha
--

⁽¹⁾ Centre d'Action Technique – Vézendoquet – 29250 ST POL DE LEON

A noter que la production de printemps domine, les variétés remontantes ne concernant que 23 % de la production (en volumes).

FORFAITS CERAFEL PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants**Mesure 2.2** : « Amélioration pour certification »**Intitulé** : « Amélioration pour certification EUREPGAP »

Produits concernés : toutes espèces

Extension forfait BRM

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait Révision d'un forfait	Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

 Description action (opérations unitaires)

La démarche EUREPGAP, initiée par un groupe de distributeurs (EUREP), a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (GAP). Ce référentiel, harmonisé au niveau international, est applicable en production (par culture engagée) et s'organise autour de trois concepts : sécurité alimentaire, protection de l'environnement, respect des travailleurs et de leur santé.

Afin d'obtenir cette certification, un contrôle externe permet de vérifier la conformité du processus de production par rapport aux points de contrôles. Un contrôle de ces points est obligatoire annuellement par un organisme certificateur.

 Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte les surcoûts liés à la mise en conformité des différentes étapes de production par rapport au référentiel EUREPGAP.

Ce forfait ne prend pas en compte les surcoûts déjà estimés dans les mesures forfaitisées 3.4.

Exigences du référentiel	Nombre d'heures 1 ^{ère} année	Nombre d'heures dès la 2 ^{ème} année
1- Traçabilité : au delà de la réglementation (procédure de traçabilité, élaboration du système de traçabilité, validation du système mis en place, détail jusqu'à la parcelle et jour de récolte)	8h	4h
2- Dossiers et auto-contrôles internes (+audit officiel : 6h+ mesures correctives)	40h	20h
3- Variétés et plants/semences fiche de contrôle de la qualité des plants	10 mn/fiche*	10 mn/fiche*
4- Historique et gestion du site système d'identification visuelle, plan parcellaire	8h	
5- Gestion du sol et du sous-sol	0	0
6- Usages d'engrais - étalonnage (1 par an et par type d'engrais) : 4 h par an - plan de maintenance : 2 h par an gestion des stock (trimestrielle) : 4h par an - formation : 4 h par an	14h	14h
7- Irrigation	0	0
8- Protection des plantes a) sécurité, formation et instructions : plan de formation (personnel) : 8h b) Inventaire, gestion des stocks : 8 h c) plan de maintenance : 2 h* d) enregistrements allant au-delà du cahier des charges PMI-PFI : 1h/ha*	18h + 1h/ha*	18h + 1h/ha*

9- Récolte a) plan d'analyses de risques à la récolte : hygiène (8 h) et sécurité (8 h) b) lavage des caisses de récolte : 25h c) formation : 8 heures	24h	16h
10- Traitement post-récolte a) spécialités post-récolte : formation (8 h), procédure de gestion des traitements post récolte b) lavage post-récolte : fiche de suivi et procédure lavage filtres (1h/ha)	Inexistant en cultures légumières	Inexistant en cultures légumières
11- Gestion de pollutions, déchets, recyclage plan de gestion des déchets : 8 heures par an	8h	8h
12- Santé, sécurité et protection sociale a) formation du personnel qui n'est pas chargé de la récolte : 8h b) plan de formation et gestion du plan de formation : 1h par salarié et par an	8h	8h
13- Problèmes liés à l'environnement : a) préservation de l'environnement : inventaire des insectes, cours d'eau (8 h), b) établir une étude de préservation de l'environnement : 8h c) propreté des parcelles et de l'exploitation : 16h	32h	24h (plan de progrès pour la préservation de l'environnement : 8h + propreté des parcelles :16h)
14- Formulaire de réclamation procédure de gestion des litiges clients, fiches de suivi des non conformité	1mn/fiche	1mn/fiche
Total des heures par exploitation + lignes variables.	160h + *lignes variables	112h + *lignes variables

Source : Groupe de travail « amélioration pour certification » constitué par techniciens d'OP, Chambre d'agriculture 84, INRA de Montpellier, Cabinets Abilis Conseil et Agrolis Consulting

DEMANDE D'EXTENSION DU FORFAIT par le CERAFEL BRETAGNE :

Après examen du forfait agréé pour le Comité BRM, le CER 29 (Centre d'Economie Rurale du Finistère) propose quelques ajustements afin de l'adapter aux productions légumières :

- Concernant le point 3 relatif au contrôle de la qualité des plants :

Le CERAFEL Bretagne a mis en place un cahier des charges qui doit être respecté par les fournisseurs de plants.

Une liste des fournisseurs de plants agréés est donc tenue à jour et diffusée à tous les producteurs.

Ce point 3 du forfait ne serait donc pas retenu.

- Concernant le point 10 relatif au traitement post-récolte :

Le traitement post-récolte appliqué de manière générale aux productions fruitières n'est pas réalisé en cultures légumières.

Il ne se justifie donc pas dans le forfait qui serait demandé pour le bassin Bretagne.

Compte tenu de ces ajustements, les montants d'aide par année seraient les suivants :

✓ Montant total forfait €HT/ ha
--

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait 1^{ère} année

Nombre d'heures : 160 – 8 (cf. point 10) = 152

152 * 11.43 = **1 737 €HT par exploitation + lignes variables*** (cf. point 8 = 1h * ha)

Forfait dès la 2^{ème} année

Nombre d'heures : 112 – 8 (cf. point 10) = 104

104 * 11.43 = **1 188 €HT par exploitation + lignes variables*** (cf. point 8 = 1h * ha)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'O

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges/référentiel
- Copie des cahiers culturels (ou autre support d'enregistrement) des adhérents à disposition
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur tiers
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Les différentes pièces énumérées dans le tableau ci-dessous

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

Exigences	Justificatifs
1 : Traçabilité	
2 : Auto contrôle et dossier	Check liste Eurepgap d'autocontrôle et mesures correctives
3 : Variétés	Fiches variétés. Fiche de contrôle.
4 : Exploitation	Plan de l'exploitation.
6 : Usage d'engrais	Fiche étalonnage/engrais/appareil. Fiche des stocks d'engrais. Plan de maintenance et réparations.
8 : Protection des plantes	Fiche de présence des formations phytosanitaires du personnel.
9 ;10 : Récolte et post récolte	Analyse de risque à la récolte. Fiche de présence des formations risque récolte et post récolte le cas échéant.
11 : Pollution, déchets...	Procédure de gestion des déchets.
12 : Protection sociale	Fiche de présence des formations liées à la sécurité, la santé et la protection sociale.
13 : Environnement	Inventaire faunistique (principales espèces) et des cours d'eau de l'exploitation. Plan de progrès pour la préservation environnementale.

NB : Justificatifs relatifs au point 10 non exigés en cultures légumières.

✓ **Remarques**

FORFAITS CERAFEL PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Bassin CERAFEL – ACTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Action 3.4 : « Production et lutte intégrée »

Intitulé : Production raisonnée

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	Proposé, en cours d'examen
Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

DEMANDE D'EXTENSION DU FORFAIT PRESENTE EN HARMONISATION AVEC LE FORFAIT DU COMITE BRM

Conditions de mise en œuvre

Respect d'un cahier des charges de Production Biologique Intégrée

Description action (opérations unitaires)

Le forfait demandé porte sur la mise en œuvre d'une **production légumière intégrée sur culture de concombres et de tomates sous serres en hors-sol**.

L'efficacité de la lutte intégrée dépend pour l'essentiel de la qualité de la détection des nuisibles par une observation systématique de l'état des cultures.

Cela entraîne un surcoût lié au temps de travail supplémentaire pour réaliser les opérations suivantes :

- le **temps d'observation** des cultures,
- le **temps de pose** des auxiliaires et
- l'**enregistrement** des diverses interventions phytosanitaires et de fertilisation sur le cahier de culture.

Il faut compter également le raisonnement de la conduite culturale avec **enregistrement des interventions** qui s'y rapportent : irrigation, taille et l'effeuillage qui influencent directement les conditions de climat (humidité, circulation de l'air,...).

Chaque serre est divisée en différentes zones qui sont toutes examinées quotidiennement, pendant toute la saison (40 semaines). Un salarié évalue la pression des maladies et ravageurs sur la culture : observation des foyers d'infestation, de la présence d'auxiliaires et de l'équilibre ravageurs/auxiliaires. Selon la pression des ravageurs, des lâchers d'auxiliaires adaptés sont réalisés.

Montant total forfait €HT

En serre de tomates : 3314.7 €/ ha (290 h X 11,43 €/h) + 571,50 euros/ exploitation (50 heures de coûts d'information)

Détail des heures (source : harmonisation nationale)

En serre de concombres : 2057 / ha (180 h X 11,43 €/h) + 571.5 euros/exploitation (50 heures de coûts d'information)

Détail des heures (source : harmonisation nationale)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ **Remarques**

Les modalités de mise en œuvre de la PBI en tomate et concombre étant les mêmes que dans le Comité de bassin BRM à l'origine de la présentation du forfait, la demande d'extension du forfait 3.4 au Comité CERAFEL BRETAGNE est basée sur les mêmes montants d'aide.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS

Val de Loire 1.1 : «modification variétale concertée»
Intitulé : «rénovation de vergers par plantation»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

Description action (opérations unitaires)

D'après PDRN :

1- Plantation : préparation de la parcelle (dont travaux profonds et superficiels du sol)
 + installation des plants

2- Palissage

ATTENTION : les plantations devront être conformes aux recommandations, notamment variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du CEAFL Val de Loire.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Détail des temps en minutes par plant

(alignés sur la circulaire « rénovation de vergers / PDRN »)

POMME

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	4,7	1,8	7	7
palissage	3,6	0,7	4	4
total	8,3	2,6	11	11

POIRE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	3,9	1,9	6	6
palissage	3,6	0,7	4	4
total	7,6	2,6	10	10

CERISE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	10,4	4,6	15	15
palissage	0,0	0,0	0	0
total	10,4	4,6	15	15

CASSIS / GROSEILLE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	0,7	0,3	1	1
palissage	0,0	0,0	0	0
total	0,7	0,3	1	1

MYRTILLE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	2,3	0,5	3	3
palissage	0,0	0,0	0	0
total	2,3	0,5	3	3

FRAMBOISE

tps / arbre	main d'œuvre	traction (dont MO)	total	rappel PDRN
plantation	2,5	1,0	4	4
palissage	1,0	0,1	1	1
total	3,5	1,1	5	5

Sources :

Etude réalisée par le Centre National d'Economie Rurale pour le compte de l'ONIFLHOR dans le cadre de la circulaire « rénovation des vergers / PDRN »

✓ **Montant total forfait en €HT/ plant**

$$\text{Calcul} = \frac{(\text{minutes de MO} \times 11,43 \text{ €})}{60} + \frac{(\text{minutes de traction} \times 30,49 \text{ €})}{60}$$

	Pomme	Poire	Cerise	Cassis/ groseille	Myrtille	Framboise
Forfait	2,88 € par plant	2,76 € par plant	4,32 € par plant	0,27 € par plant	0,68 € par plant	1,25 € par plant

NB : Densités moyennes indicatives (nombre d'arbres ou arbustes / hectare) :

Pomme	Poire	Cerise	Cassis/ groseille	Myrtille	Framboise
2500 ⁽¹⁾	2000/ 2500 ⁽¹⁾	400 / 500 ⁽¹⁾	6000 ⁽²⁾	3330 ⁽²⁾	4760 ⁽²⁾

⁽¹⁾ = source station d'expérimentation de la Morinière et services techniques du Val de Loire

⁽²⁾ = source étude CNER

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP

-Copie des factures des achats de plants

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

-Inventaire verger ou relevé parcellaire à jour

- Factures des achats de plants

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** de plantation.

Il exclut :

- les scions (plants) et les fournitures, notamment piquets, amarres, fil de fer, protections lapins,... (mesure 1.1)
- les analyses de sols (mesure 2.5)
- l'installation des réseaux d'irrigation (mesure 1.6)

Toutes ces dépenses sont éligibles au réel sur factures (voir enregistrements de temps pour investissements d'irrigation), dans les mesures indiquées entre parenthèses

- **Lorsque la plantation est intégralement réalisée par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la/les facture(s) au réel.**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS

Val de Loire 1.1 : «modification variétale concertée»
Intitulé : «rénovation d'aspergeraies (asperge blanche ou verte)»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

✓ **Description action** (opérations unitaires)

- préparation de la parcelle dont sous-solage et travail superficiel du sol
- ouverture des fosses
- piquetage (pour asperge blanche sous tunnel uniquement)
- plantation des griffes

✓ **Détail des heures / opération unitaire / hectare**

Type	Asperge blanche	Asperge verte	Asperge blanche sous tunnel (haute densité)
Préparation parcelle	42 h de traction 43 h de MO		
Ouverture des fosses	4 h de traction 4 h de MO	5 h de traction 5 h de MO	4 h de traction 4 h de MO
Piquetage	X	X	8 h de MO
Plantation des griffes	12 h de traction 40 h de MO	14 h de traction 50 h de MO	16 h de traction 60 h de MO
TOTAL	58 h de traction 87 h de MO	61 h de traction 98 h de MO	62 h de traction 115 h de MO
Densité moyenne indicative	15 000 griffes / hectare	18 000 griffes / hectare	20 000 griffes / hectare

Source : SELT (Station d'Expérimentation Légumière de Tours en Sologne) /
Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

analyse des coûts de plantation d'une aspergeraie, chiffres 2005

✓ **Montant total forfait** :

$$= (\text{nbre d'heures traction} \times 30,49 \text{ €}) + (\text{nbre d'heures de MO} \times 11,43 \text{ €})$$

Type	Asperge blanche	Asperge verte	Asperge blanche sous tunnel (haute densité)
Traction	1 768,4 €	1 859,9 €	1 890,4 €
Main d'oeuvre	994,4 €	1 120,1 €	1 314,5 €
TOTAL	2 763 €/ hectare	2 980 €/ hectare	3 205 €/ hectare

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait
- Inventaire des parcelles à jour
- Copie des factures des achats de plants
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Factures des achats de plants

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** de plantation.

Il exclut :

- les griffes (mesure 1.1)
- les prestations d'analyses de sols (mesure 2.5)

Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures dans les mesures indiquées entre parenthèses

- **Lorsque la plantation est intégralement réalisée par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la/les facture(s) au réel.**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS

Val de Loire 1.1 : «modification variétale concertée»
Intitulé : «rénovation de vergers par surgreffage»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Espèce concernée : pomme

- préparation des arbres
- greffage
- suppression des tire-sève
- restructuration du palissage
- palissage 1^{ère} année
- remplacements des piquets

ATTENTION : les surgreffages devront être conformes aux recommandations variétales, du schéma triennal de rénovation variétale du CEAFL Val de Loire. Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Temps en heures par hectare	Main d'œuvre	Traction
Préparation des arbres	125 h	10 h
Greffage	100 h	
Suppression des tire-sève	40 h	
Restructuration du palissage dont remplacement des piquets	145 h	30 h
Palissage 1 ^{ère} année	70 h	
TOTAL	480 h / hect	40 h / hectare

Source : données station d'expérimentation La Morinière (37)

✓ **Montant total forfait** : 6706 €HT/ hectare

= (nbre heures de MO x 11,43 €) + (nbre heures de traction X 30,49 €)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

-Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

-Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP

-Copie des factures des achats de greffons

-Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

-Inventaire verger à jour

- Factures des achats greffons

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** de surgreffage.

Il exclut les greffons et les fournitures, notamment piquets, fil de fer, raphia, mastic, ... Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 1.1.

Il exclut les investissements d'irrigation. Ceux-ci peuvent être éligibles au réel, sur factures pour matériels et prestations, sur enregistrements de temps de travaux pour la main d'œuvre, dans la mesure 1.6.

ATTENTION :

Lorsque le surgreffage est intégralement réalisé par un(des) prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge des factures au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006

Val de Loire 2.2 : «améliorations pour certification»
Intitulé : «mise en œuvre d'une certification sur échalote»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Produit concerné : échalote

Mise en œuvre **en exploitation** d'une certification officielle, **CCP/CQC**, visant à la mise en marché d'un produit différencié par une démarche de qualité supérieure.

Le cahier des charges de CCP/CQC appliqué en Val de Loire regroupe les opérations suivantes (allant au delà de la réglementation et des pratiques normales) :

- Mise en place : Trempage et contrôle thermique des plants
Raisonnement de la plantation selon calibre
- Raisonnement des intrants : Suivi et raisonnement de la fertilisation
Suivi et raisonnement de l'irrigation
- Raisonnement de la protection : Observation des prédateurs et pathogènes
Raisonnement des traitements phytosanitaires
- Contrôle de la conservation
- Enregistrements : Identification des lots de plants
Enregistrements des données / interventions sur cahiers de culture
Identification des lots récoltés

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération	Temps
Mise en place	19,5 h
Raisonnement des intrants	7 h
Raisonnement de la protection	10 h
Contrôle de la conservation	4 h
Enregistrements	19 h
Total	59,5 h

Source : service technique d'OP

✓ **Montant total du forfait** :

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

680 €/ hectare

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges/référentiel
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur tiers
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

Exigence du forfait	Justificatif
Mise en place	Enregistrements définis par le cahier des charges (OP ou producteur)
Raisonnement des intrants	Enregistrements définis par le cahier des charges
Raisonnement de la protection	Enregistrements définis par le cahier des charges
Contrôle de la conservation	Enregistrements définis par le cahier des charges
Enregistrements	Cahier de cultures

✓ Remarques

- Le forfait est versé chaque année sur les surfaces engagées dans la démarche.
- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en oeuvre, dans les exploitations, de la démarche. Les autres coûts pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006

Val de Loire 2.2 : «améliorations pour certification»
Intitulé : «mise en œuvre d'une certification sur mâche»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Produit concerné : mâche

Mise en œuvre **en exploitation** d'une certification officielle, **IGP ou CCP/CQC ou Agri-Confiance**, visant à la mise en marché d'un produit différencié par une démarche de qualité supérieure.

Les cahiers des charges d'IGP, de CCP/CQC et d'Agri-Confiance appliqués en Val de Loire possèdent un « socle commun » allant au delà de la réglementation et des pratiques normales regroupant les opérations suivantes :

- Raisonement de la mise en place : Plan d'assolement / choix des variétés
 Déclaration de mise en place
 Enregistrements hors traçabilité obligatoire
- Raisonement de la couverture : Suivi et raisonement de la couverture
 (pose de films, perçage...)
 en fonction du climat, du stade de la plante,
 Enregistrements hors traçabilité obligatoire
- Raisonement de la fertilisation : Observation des plantes
 Prélèvement d'échantillons pour analyses de sols
 Enregistrements (produit, date, dose) hors traçabilité obligatoire
- Raisonement de la protection : Observation de l'état sanitaire des plantes
 Si besoin, prélèvement d'échantillons pour analyses résidus
 Etude des références : avertissements PV, relations technicien
 Enregistrements (produit, date, dose) hors traçabilité obligatoire
- Gestion de la récolte : Observation des plantes (aspects qualitatifs et quantitatifs)
 Contrôles des corps étrangers et pré-agréage
 Déclarations des livraisons prévues et réalisées
- Audits internes et externes

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

L'unité de production est soit l'hectare, soit le mètre linéaire, avec l'équivalence suivante :

1 hectare = 5 000 mètres linéaires

Opération	Temps
Raisonnement de la mise en place	0,5 h / ha ou / 5000 ml
Raisonnement de la couverture	0,5 h / ha ou / 5000 ml
Raisonnement de la fertilisation	1,5 h / ha ou / 5000 ml
Raisonnement de la protection phytosanitaire	2 h / ha ou / 5000 ml
Gestion de la récolte	1,5 h / ha ou / 5000 ml
Audits	0,5 h / ha ou / 5000 ml
Total	6,5 h / ha OU / 5000 ml

Source : association Qualifrais, « groupement qualité » détenteur du cahier des charges d'IGP

✓ **Montant total du forfait :**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

75 €/ hectare OU 75 €/ 5 000 mètres linéaires

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges/référentiel
- Copie des cahiers culturels des adhérents
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur tiers
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

Exigence du forfait	Justificatif
Raisonnement de la mise en place	Enregistrements définis par le cahier des charges (OP ou producteur)
Raisonnement de la couverture	Enregistrements définis par le cahier des charges (producteur)
Raisonnement de la fertilisation	Enregistrements définis par le cahier des charges (producteur)
Raisonnement de la protection phytosanitaire	Enregistrements définis par le cahier des charges (producteur)
Gestion de la récolte	Enregistrements définis par le cahier des charges (OP ou producteur)
Audits	Rapports d'audits (OP ou producteur)

✓ **Remarques**

- Le forfait s'applique sur les **surfaces développées**
- Le forfait est versé chaque année sur les surfaces engagées dans la démarche retenue par l'OP.
- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en oeuvre, dans les exploitations, de la démarche. Les autres coûts pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS

Val de Loire 2.7 : «protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêle) »
Intitulé : «installation de filets para-grêle sur vergers»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<p><input checked="" type="checkbox"/> État fiche</p> <p><input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait d'un forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> État forfait</p> <p><input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen par la DPEI <input checked="" type="checkbox"/> Validé</p>
--	--

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Espèces concernées : pomme, poire

- préparation de la parcelle en année N
- installation des poteaux en année N
- pose des ancrages en année N
- pose de la structure (câbles) en année N
- pose des filets et accessoires en année N ou pose décalée sur une autre année civile

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération (h/ hect)	Main d'œuvre	Traction	Réalisation
Préparation	20 h		N
Pose poteaux	25 h	5 h	N
Pose ancrage	10 h	5 h	N
Pose structure	70 h	10 h	N
Pose filets	75 h	20 h	N ou N+1
TOTAL	200 h	40 h	

Source : données station d'expérimentation La Morinière (37)

analyse des coûts d'installation d'un investissement de filets para-grêles sur verger, chiffres 2005

✓ **Montant total forfait** : €HT/ hectare

$$= (\text{nbre heures de MO} \times 11,43 \text{ €}) + (\text{nbre heures de traction} \times 30,49 \text{ €})$$

Cas 1 : installation de l'investissement sur une seule année civile
3506 €/ hectare

Cas 2 : installation de l'investissement sur 2 années civiles différentes :
1^{er} volet (préparation, poteaux, ancrages, structure) : **2039 €/ hectare**
2^{ème} volet (filets) : **1467 €/ hectare**

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide
- copie des factures des achats de matériel

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour à jour
- Factures des achats de matériels

✓ **Remarques**

- Le forfait ne couvre que le **temps** d'installation d'un nouvel investissement. Il exclut les filets, les poteaux et les fournitures (notamment fil de fer, élastiques, ...). Ces dépenses sont éligibles au réel sur factures, également dans la mesure 2.7.
- **Lorsque les travaux sont intégralement réalisés par un/des prestataire(s), remplacer l'application du forfait par la prise en charge de la (des) facture(s) au réel.**

ATTENTION : la pose et la dépose annuelle des filets sont des coûts de fonctionnement. Elles ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une prise en charge par le Programme Opérationnel.

FORFAITS Val de Loire PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 - Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait : Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI)****Produits: Cerisier, Pommier, Poirier, Pêcher**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Source : harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)

Le forfait proposé correspond au **temps de travail de l'exploitant ou de son chef de culture ou salarié qualifié pour réaliser :**

- ⇒ **Les observations visuelles et relevés (comptage) au verger.** Ces observations sont réalisées au niveau de chaque unité culturale jugée homogène (parcelles ou bloc de parcelles) et pour laquelle les mêmes interventions et raisonnements sont mis en œuvre.
- ⇒ **Les enregistrements de l'ensemble des interventions,** des résultats de comptage, des données climatiques...sur des supports adaptés (cahier de culture, logiciel informatique).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

✓ Détail des heures / opération unitaire

	Pommier	Poirier	Cerisier	Pêcher
Temps d'observation ramené à l'hectare	25 h	25 h	26 h	27 h
Temps d'enregistrement ramené à l'hectare	12,5 h	12,5 h	13 h	13 h
TOTAL	37,5h / hect	37,5h / hect	39 h / hect	40 h / hect

Globalement, sur ces 4 espèces, le surcoût engendré par la pratique de la PFI est en moyenne de **38 heures par hectare.**

Source : harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)

✓ Montant total forfait : 434 €/ hectare

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse **du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne** et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques

- **Seule l'application d'un cahier des charges reprenant au minimum les exigences ci-dessus peut faire l'objet de l'application du présent forfait.** Sont notamment concernés les cahiers des charges PFI des Sections Régionales ou Nationales, les CCP/ CQC et la certification Agriculture Biologique (y compris la période de conversion).
- Le forfait est versé chaque année sur les surfaces engagées dans la démarche.
- Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en oeuvre, dans les exploitations, de la démarche. Les autres coûts, notamment achat de pièges, d'auxiliaires, ... pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS VAL DE LOIRE PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et Lutte intégrée**Intitulé forfait:** Protection raisonnée plein champ petits fruits rouges**Produit :** Petits fruits rouges (dont cassis, groseilles, myrtilles, mures) à l'exception de fraise et framboise

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

 Description action (opérations unitaires)*harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)*

- ⇒ Le surcoût d'une conduite en protection raisonnée d'une culture de petits fruits rouges de plein champ est représenté principalement par le suivi régulier des plantations afin de suivre les populations de ravageurs et d'en déduire des interventions en curatif, quelles soient chimiques ou biologiques.
La pratique classique consiste à suivre un programme de traitement et donc aucun temps n'est investi dans le suivi.
- ⇒ Les maladies et ravageurs suivis dans le cadre de cette protection raisonnée sont principalement pour l'ensemble des cultures de petits fruits rouges :
- ⇒ Pucerons, acariens, chenilles défoliatrices
- ⇒ Oïdium, botrytis, rouille
- ⇒ Les forfaits proposés correspondent au temps de travail de l'exploitant ou d'un de ses salariés qualifiés pour réaliser :
 - ⇒ Les observations visuelles et relevés (comptage) en culture.
 - ⇒ Les enregistrements de l'ensemble de interventions (évalués à 2,5 h/ha).

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles ne requérant pas un enregistrement des pratiques, une observation régulière, le recours à des outils d'aide à la décision en vu du raisonnement des interventions de protection phytosanitaire.

 Détail des heures / opération unitaire

stade /temps de suivi	petits fruits rouges
Avril	1 passage de 1,5 h/ha
Mai	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juin	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Juillet	1 passage de 1,5 h/ha / semaine
Été jusqu'à fin septembre	1 passage de 1,5 h/ha / 15 jours
Enregistrement interventions	2,5 h/ha
total	19 heures/ha
Surcoût du suivi valorisé à 11.43 €/h : 19 h X 11 43.€/h	Arrondi à 217 €/ha

Sources : forfait BGSO révisé, repris à l'identique

✓ Montant total forfait

<p align="center">Proposition d'un forfait Protection raisonnée plein champs petits fruits rouges (dont Cassissier - Groseilliers – Myrtilles – Mûres) arrondi à 217 €/ha</p>

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAITS VAL DE LOIRE PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

mesure: 3.4 – Production et lutte intégrée**Intitulé forfait : 3.4 Confusion sexuelle carpocapse****Produit : Pomme, Poire**

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)*harmonisation avec le forfait PFI du Bassin Grand Sud Ouest (forfait révisé 2006)***Conduite d'un verger avec des techniques alternatives de lutte biologique :
confusion sexuelle carpocapse pomme/poire**

Ces temps de travaux constituent effectivement un surcoût face à une pratique standard de simple respect des bonnes pratiques agricoles (dans ce cas pour les traitements insecticides) ne réquerant pas un enregistrement des pratiques, la pose de diffuseur, une observation régulière et un suivi des populations d'auxiliaires.

✓ Détail des heures / opération unitaire

cf notice technique

✓ Montant total forfait**forfait proposé 18h x 11,43 €/ha arrondi à 206 €/ha****✓ Sources**

Forfait BGSO révisé, repris à l'identique

✓ Justificatifs*Avec la demande d'aide :*

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Copie des factures des achats de confuseurs le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.

-La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de confuseurs cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficiaire du forfait ;

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS

Val de Loire 3.4 : «production et lutte intégrée»
Intitulé : «introduction de typhlodromes»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche <input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

✓ **Description action** (opérations unitaires)

Produits concernés : verger

La protection du verger contre les acariens est réalisée au moyen d'acaricides (Ovicides, larvicides ou adulticides). L'introduction de typhlodromes (acariens prédateurs) **réduit voire supprime l'emploi des acaricides**. Remarque : il est nécessaire de s'assurer de l'état sanitaire et de l'authenticité du matériel introduit dans les vergers.

Cette protection "biologique" nécessite un temps important au moment de l'introduction des typhlodromes et un suivi rigoureux des populations d'acariens et de prédateurs tout au long de la saison et au niveau de chaque parcelle. A titre de comparaison, un traitement acaricide nécessite une intervention d'1H de main d'oeuvre.

Opérations :

- récupération de typhlodromes : pose de feutres vierges dans une parcelle contenant des typhlodromes puis reprise des feutres une fois les typhlodromes installés

- introduction des feutres avec typhlodromes dans la parcelle à protéger

NB : les observations préalables sont prises en charge dans le cadre de la PFI

✓ **Détail des heures / opération unitaire**

Opération	Pratique standard : lutte chimique	Pratique améliorante : introduction de typhlodromes	Surcoût
Lutte contre les acariens	1 h / hectare (traitement)	Pose de feutres vierges : 20 h Récupération des feutres : 20 h Introduction : 20 h TOTAL : 60 h / h	59 h / hectare

Source : Données Station d'Expérimentation La Morinière
analyse des coûts d'introduction de typhlodromes en verger, chiffres 2005

✓ **Montant total forfait : 674 €HT/ hectare**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Copie des cahiers culturaux à disposition
- Copie des factures des achats de matériel
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Enregistrements dans le cahier de culture
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ **Remarques**

- Le forfait est versé l'année d'introduction
 - Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour l'introduction et le suivi de typhlodromes dans les exploitations. Les autres coûts, notamment l'achat des feutres d'introduction pourront figurer dans le PO au réel.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 ET SUIVANTS**Val de Loire 3.4 Production et lutte intégrée**

Intitulé : Production raisonnée

Productions concernées : légumes (selon nomenclature), fraise, melon

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Sources : forfait BRM réviséConditions de mise en œuvre

La production raisonnée est un mode cultural qui va au delà de la pratique culturale standard. Cette mesure constitue en elle-même un surcoût.

La production raisonnée est un système de production économique de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiques plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, afin d'améliorer la protection de l'environnement et la santé humaine.

Au delà d'une solution technique alternative, il s'agit d'une démarche de progrès dans laquelle l'accent est mis sur la qualité plus la quantité, sur la diversité du milieu plus que sur son exploitation outrancière. Toute intervention culturale est raisonnée en fonction de chaque situation, à l'échelle du verger ou de la parcelle et vers la recherche du meilleur compromis pour l'équilibre des différents facteurs en jeu.

Cette méthode de production :

➤ va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement puisqu'il y a une prise en compte des éléments naturels d'équilibre du système de production, du souci de préserver ces éléments sur le long terme et la volonté d'engagement du territoire et de la gestion rurale.

Par exemple ; respect de la faune auxiliaire pour sa contribution à la régulation d'une population de ravageurs, fractionnement des apports d'azote pour limiter les risques de lessivage et de pollution des nappes, entretien de la diversité écologique par le maintien ou l'implantation de haies composites...

➤ répond à l'attente du consommateur en générant un gain de qualité au niveau du produit.

Par exemple : adaptation de la charge de l'arbre à son, potentiel de production pour un fruit de meilleure coloration et qualité gustative.

➤ s'inscrit dans une démarche marketing positive en assurant qualité et sécurité au consommateur et en permettant ainsi une valorisation économique.

ATTENTION : le respect d'un cahier des charges validé par un contrôle externe et reprenant les points minimums du forfait est obligatoire pour bénéficier du forfait.

Sont notamment concernés les signes officiels de qualité (par exemple : AB et conversion, AOC, CCP/CQC, Label Rouge, IGP, ...), **les certifications d'entreprises** (par exemple : Agri-Confiance, Agriculture Raisonnée, Eurep Gap, ISO, ...) **et les cahier des charges des sections produits.**

Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en charge le surcoût par rapport à une pratique culturale standard lié au temps de travail supplémentaire pour mettre en œuvre en exploitation un cahier des charges de production raisonnée incluant : information, observations, raisonnement et enregistrement des interventions (ainsi que le temps nécessaire au lâcher des auxiliaires le cas échéant).

NB : Les fournitures (dont pièges, achats d'auxiliaires, ...) ne sont pas prises en compte.

Les plages horaires sont estimées pour chaque culture selon un canevas commun : information, suivi technique de la culture, enregistrement du cahier d'exploitation qui permet d'estimer le montant global de la culture.

Contenu minimum du cahier des charges de production raisonnée :

1- Suivi des paramètres climatiques (selon produit et cahier des charges : tensiomètre et/ou pluviomètre et/ou poste météo ou réseau local d'information météos)

2- Raisonement de la protection phytosanitaire

- observation des ravageurs et des maladies (selon la culture et les pathogènes : identification, battages et/ou pose et relevé de pièges et/ou observations de visu et/ou comptages, ...)

- enregistrement des interventions phytosanitaires et de fertilisation

- introduction des auxiliaires, le cas échéant

3- Raisonement de la conduite culturale, avec l'enregistrement des interventions d'irrigation et, selon la culture et le cahier des charges, de taille et/ ou d'éclaircissage manuel.

4- Information (peut prendre différentes formes, par exemple des réunions de groupe, des voyages d'études, des visites de stations expérimentales, des lectures, consultation des avertissements agricoles...)

Montant des forfaits production raisonnée

Le forfait de mise en œuvre est versé par hectare ou par mètre linéaire (1 ha = 5000 ml).

Le forfait d'information est versé par exploitation.

Les 2 forfaits s'ajoutent dans la même exploitation

Produits	Forfait de mise en œuvre (1, 2, 3) par hectare (convertible en mètres linéaires : 1 ha = 5 000 ml)	Forfait d'information (4) par exploitation
Asperge	480 €	69 €/ exploitation
Aubergine sous abri	1 257 €	171 €/ exploitation
Carotte	360 €	114 €/ exploitation
Concombre sous abris	2 057 €	574 €/ exploitation
Courgette sous abri	629 €	171 €/ exploitation
Fraise plein champs	240 €	91 €/ exploitation
Fraise sous abri	480 €	91 €/ exploitation
Melon plein champ	457 €	91 €/ exploitation
Melon sous abri	629 €	114 €/ exploitation
Navet	457 €	91 €/ exploitation
Oignon	491 €	114 €/ exploitation
Poireau	360 €	114 €/ exploitation
Poivron sous abri	1 143 €	171 €/ exploitation
Radis	491 €	114 €/ exploitation
Salade	491 €	137 €/ exploitation
Tomate culture courte	1 486 €	457 €/ exploitation
Tomate culture longue	3 315 €	571 €/ exploitation

Sources : forfait BRM révisé, (I + II, montants arrondis)

Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges liées au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Copie des cahiers culturaux des adhérents
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;